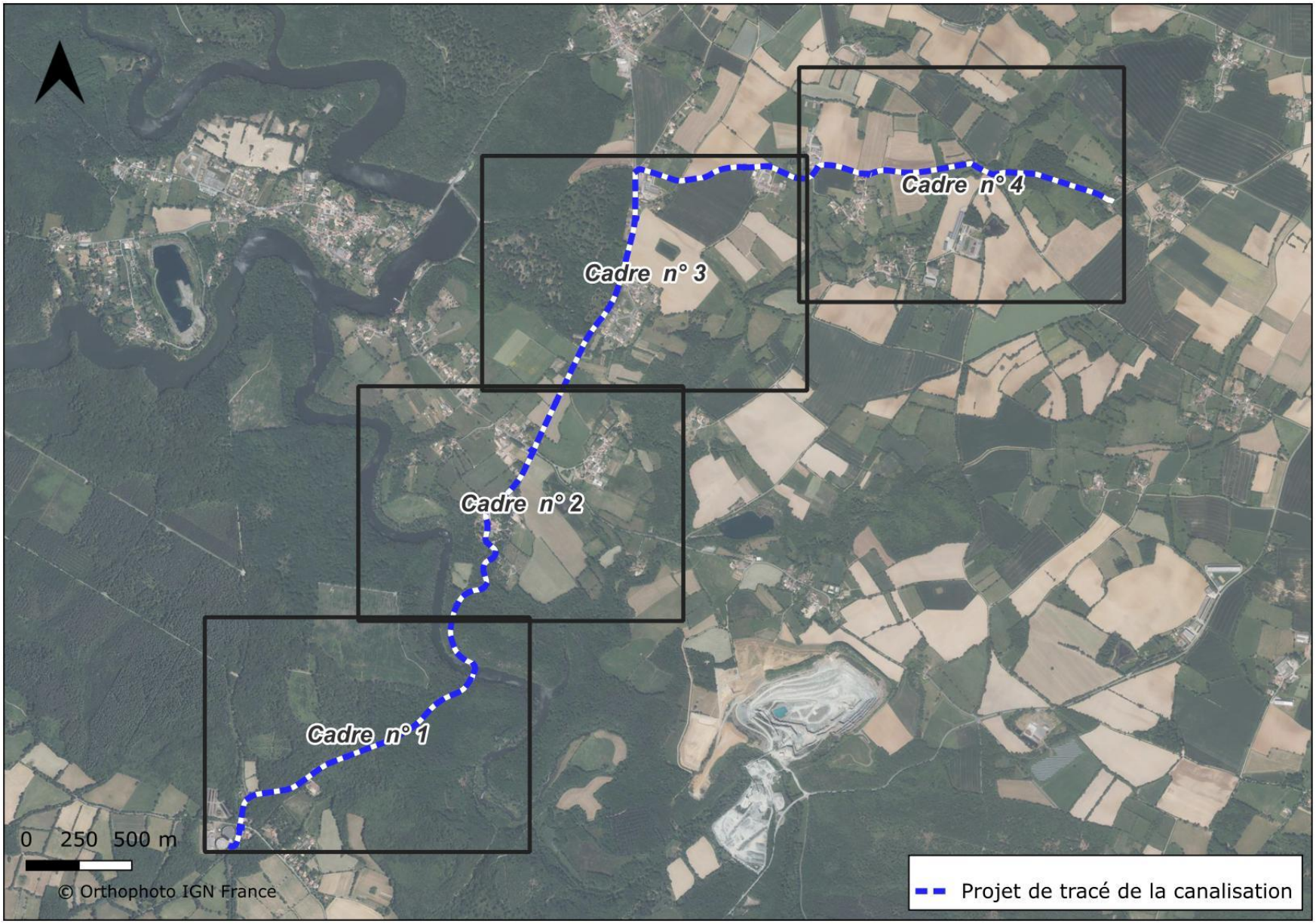
ANNEXE 3 :

Plan de situation au 1/25 000


Cadre n° 4
Cadre n° 3
Cadre n° 2
Cadre n° 1
0 250 500 m
© Orthophoto IGN France
Projet de tracé de la canalisation

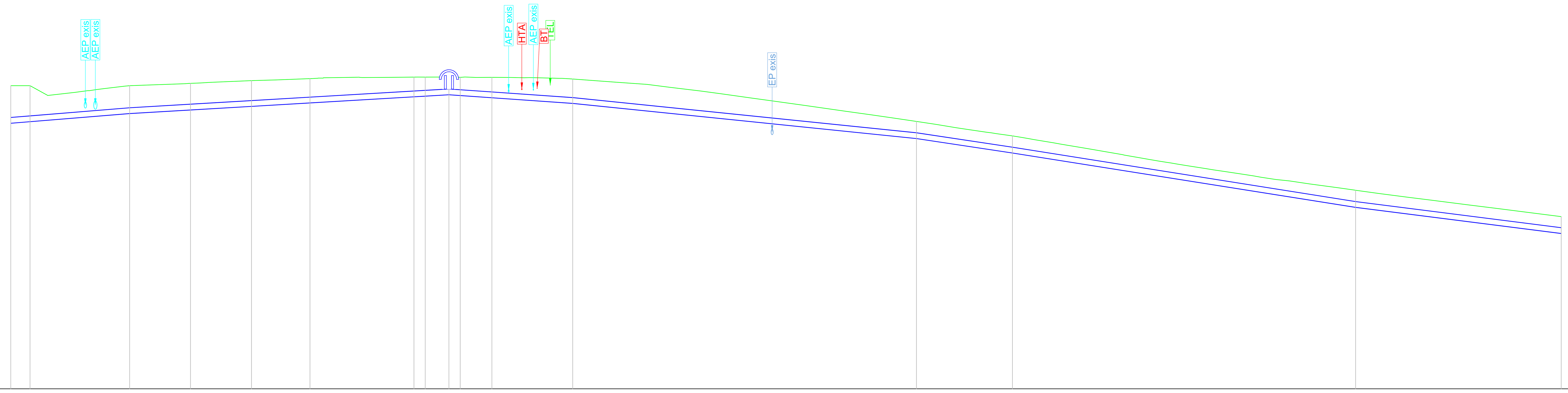
ANNEXE 4 :

Photos de la zone d'implantation avec localisation cartographique

(se référer à l'annexe 6)

ANNEXE 5 :

Plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200

PC : 71.00 m

	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N8-2	N9	N10	N10-1	N11	N12	N13	N13-1
Cotes Terrain Naturel	97.92	97.92	97.92	98.13	98.37	98.54	98.68	98.68	98.68	98.66	98.66	98.51	94.74	93.46	88.63	86.29
Numéros des noeuds	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N8-2	N9	N10	N10-1	N11	N12	N13	N13-1
Cotes de pose	94.57	94.71	95.43	95.75	96.07	96.38	96.92	96.98	97.10	97.03	96.84	96.34	93.21	91.93	87.10	84.78
Profondeurs de pose	3.35	3.21	2.49	2.37	2.29	2.17	1.76	1.70	1.57	1.63	1.82	2.17	1.53	1.53	1.53	1.51
Distances cumulées	0.00	4.27	26.37	39.87	53.41	66.39	89.45	91.95	97.22	99.72	106.75	124.68	200.95	222.24	298.38	344.00

Distances partielles : 4.27 – 22.11 – 13.50 – 13.53 – 12.98 – 23.07 – 2.50 – 5.26 – 2.50 – 7.03 – 17.93 – 76.27 – 21.29 – 76.14 – 45.62

Pentes : RAMPE L = 26.37 m P = 3.26 % – RAMPE L = 70.84 m P = 2.36 % – PENTE L = 27.46 m P = -2.80 % – PENTE L = 76.27 m P = -4.09 % – PENTE L = 21.29 m P = -6.02 % – PENTE L = 76.14 m P = -6.34 % – PENTE L = 45.62 m P = -5.08 %

Dimensions et Matériaux : Acier Ø500

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:
- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES
- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION

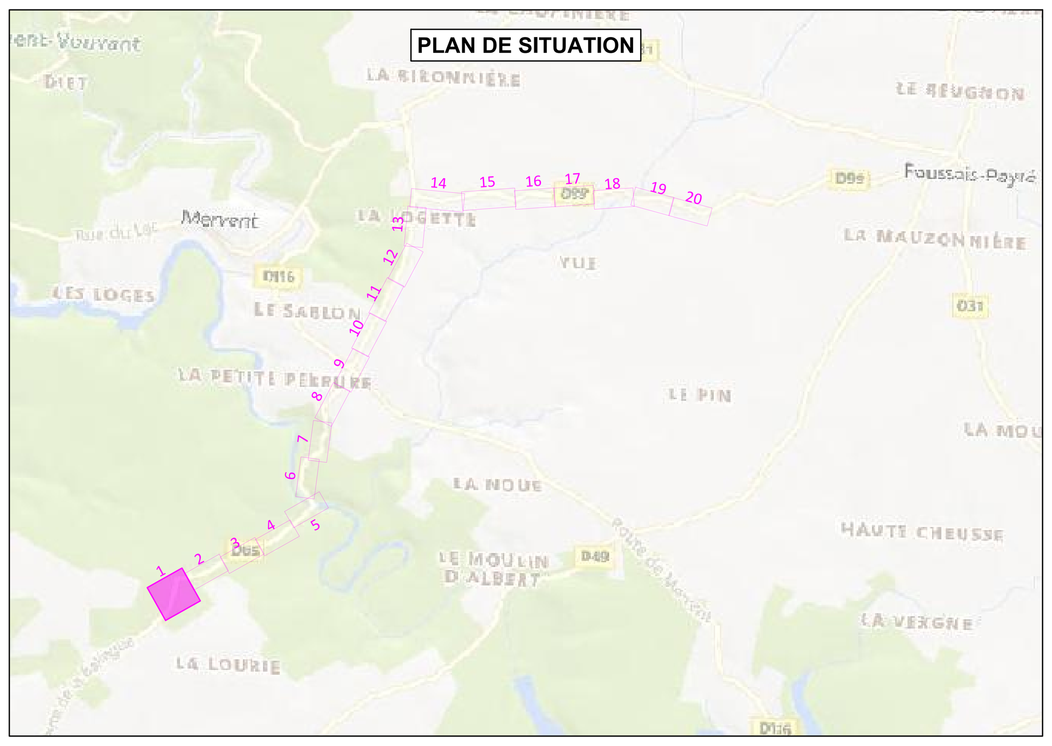
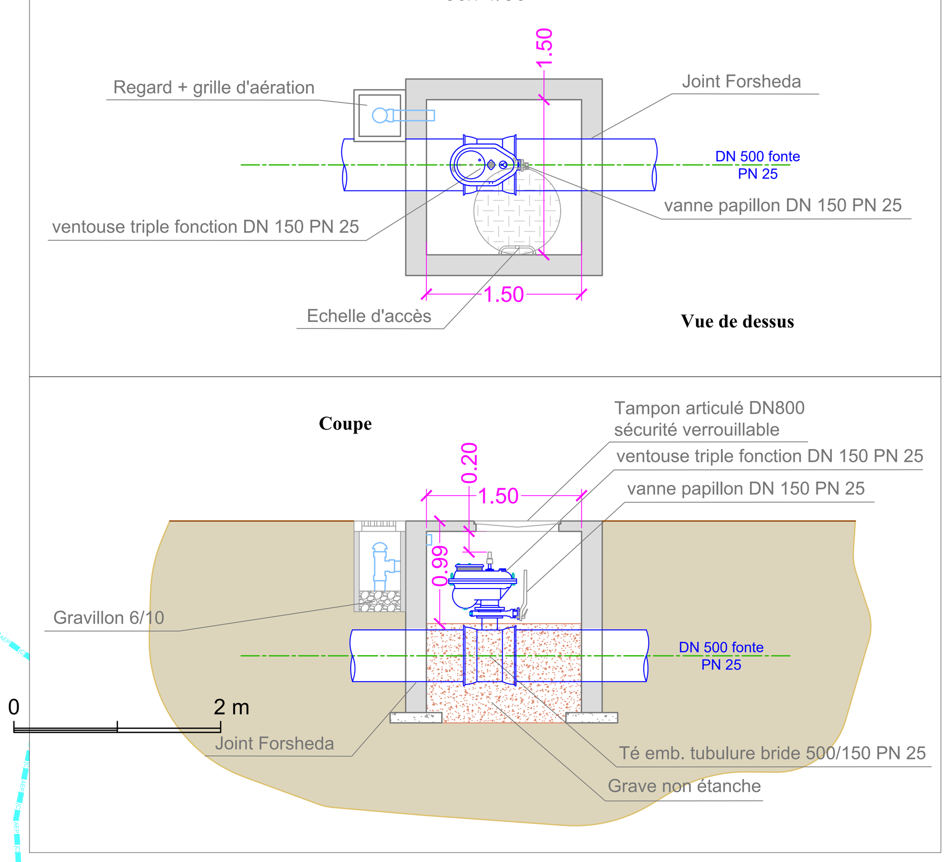
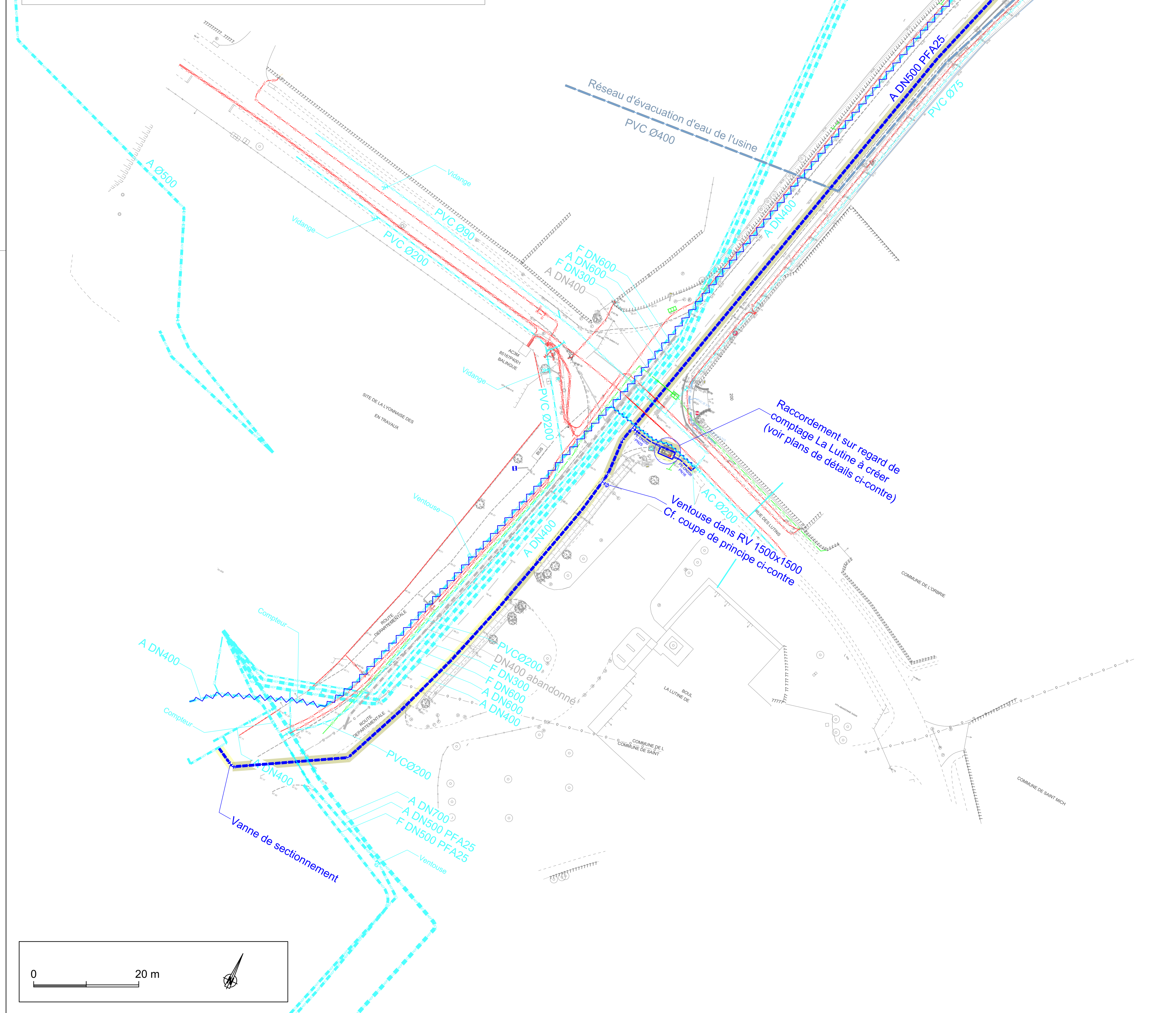


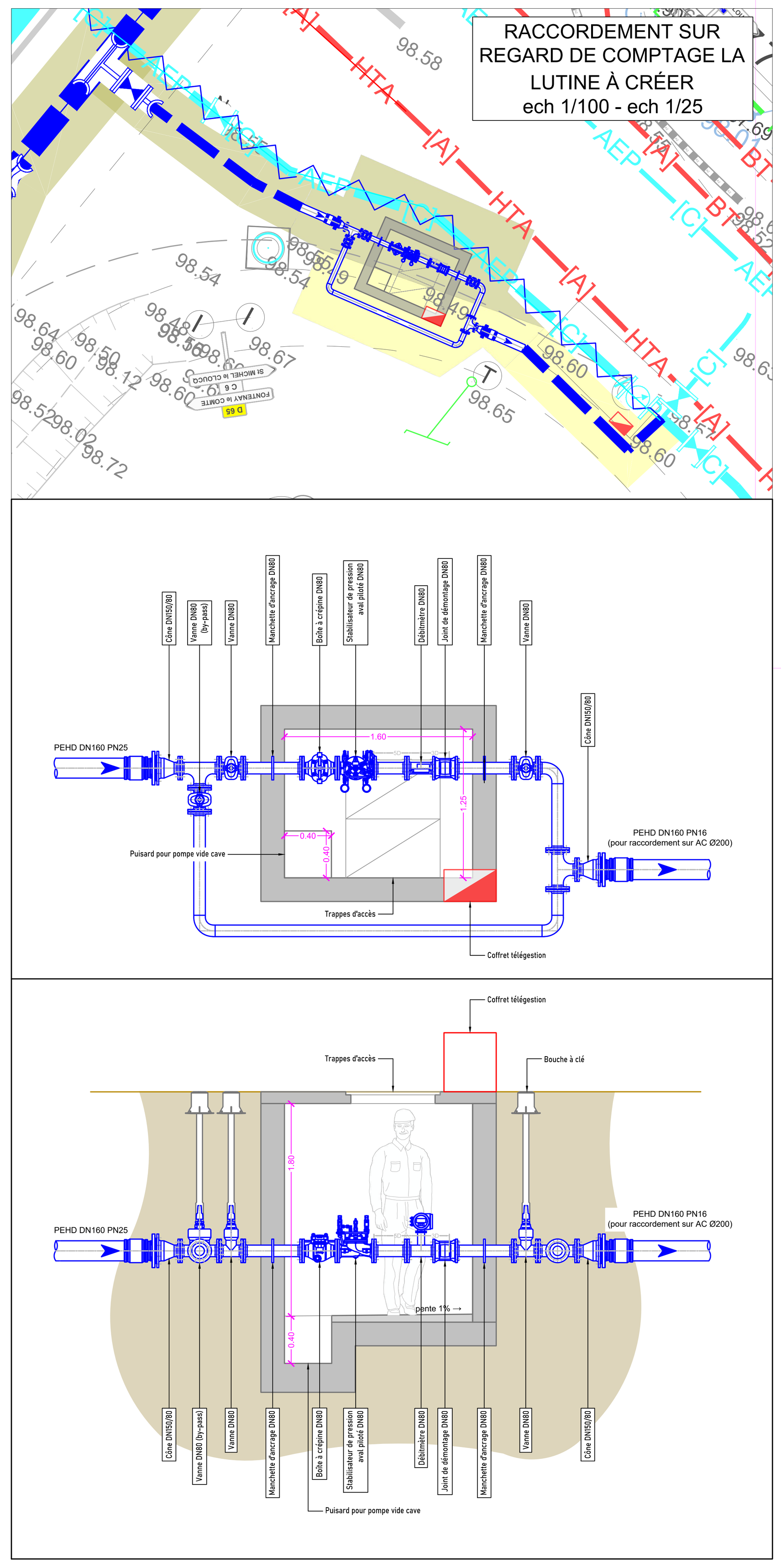
Planche 1

COUPE TYPE SUR VENTOUSE DANS REGARD 1500x1500
ech 1/50





RACCORDEMENT SUR REGARD DE COMPTAGE LA LUTINE À CRÉER
ech 1/100 - ech 1/25



Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
A	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

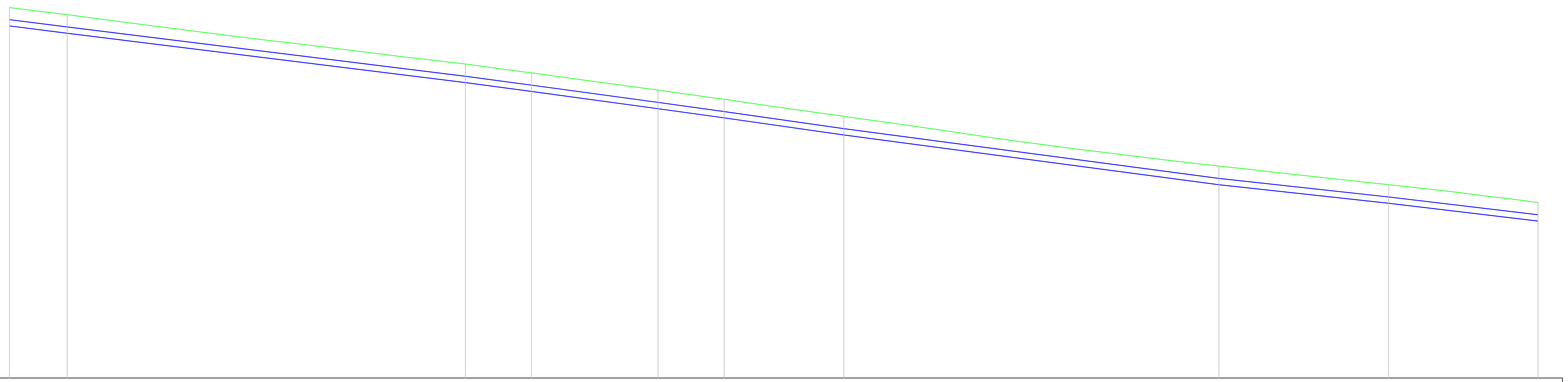
Renouvellement de la conduite
PLANCHE 01

N° DE PLAN	01
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 56.00 m

Cotes Terrain Naturel	86.29	85.71	81.68	80.95	79.54	78.79	77.39	73.33	71.81	70.36
Numéros des noeuds	N13-1	N14	N15	N16	N17	N18	N19	N20	N21	N22
Cotes de pose	84.78	84.18	80.15	79.42	78.01	77.26	75.86	71.80	70.28	68.83
Profondeurs de pose	1.51	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53
Distances cumulées	0.00	11.79	93.12	106.62	132.48	145.98	170.42	247.02	281.69	312.21

Tronçon	Distances partielles	Pentes
N13-1 – N14	11.79	PENTE L = 11.79 m P = -5.08 %
N14 – N15	81.34	PENTE L = 81.34 m P = -4.96 %
N15 – N16	13.50	PENTE L = 39.36 m P = -5.42 %
N16 – N17	25.86	
N17 – N18	13.50	PENTE L = 13.50 m P = -5.56 %
N18 – N19	24.44	PENTE L = 24.44 m P = -5.72 %
N19 – N20	76.60	PENTE L = 76.60 m P = -5.31 %
N20 – N21	34.67	PENTE L = 34.67 m P = -4.38 %
N21 – N22	30.52	PENTE L = 30.52 m P = -4.77 %

Dimensions et Matériaux : Acier Ø500

Vendée eau – GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
A	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS | APD | **PRO** | DCE | VISA | DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 02

N° DE PLAN	02
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

suez
SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:
- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES
- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION

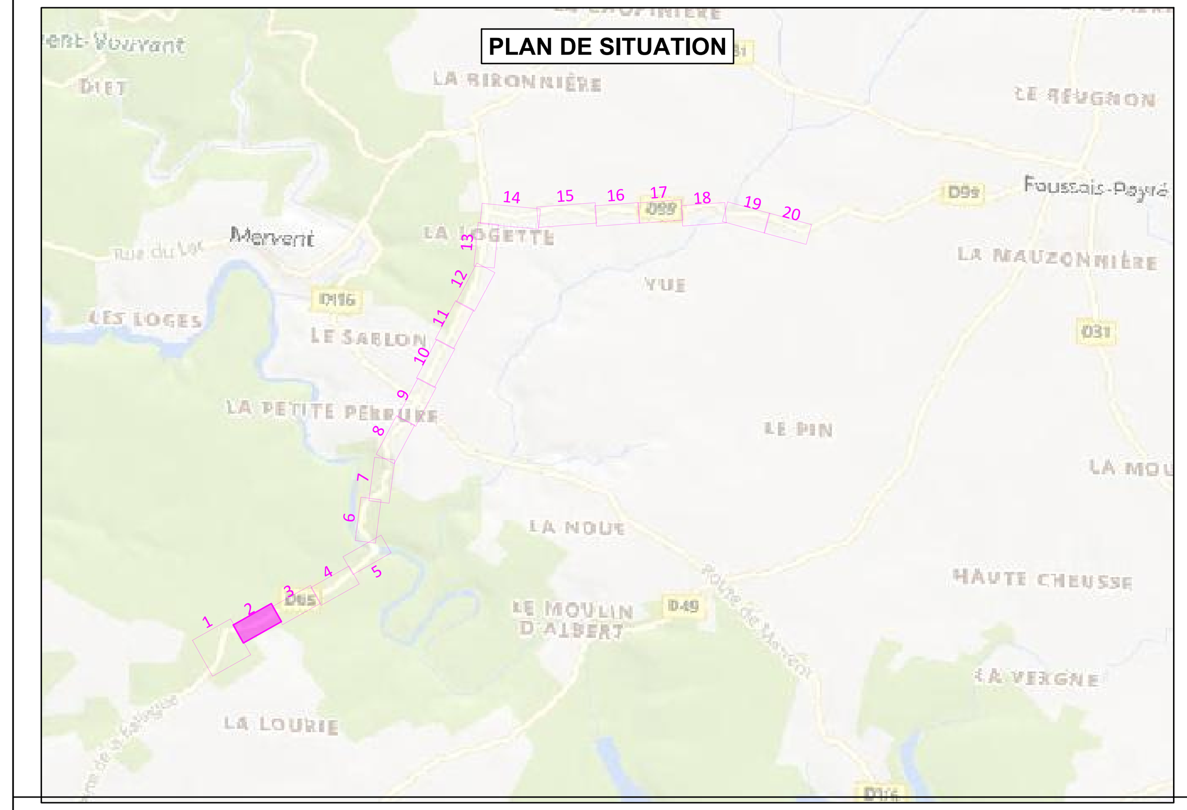
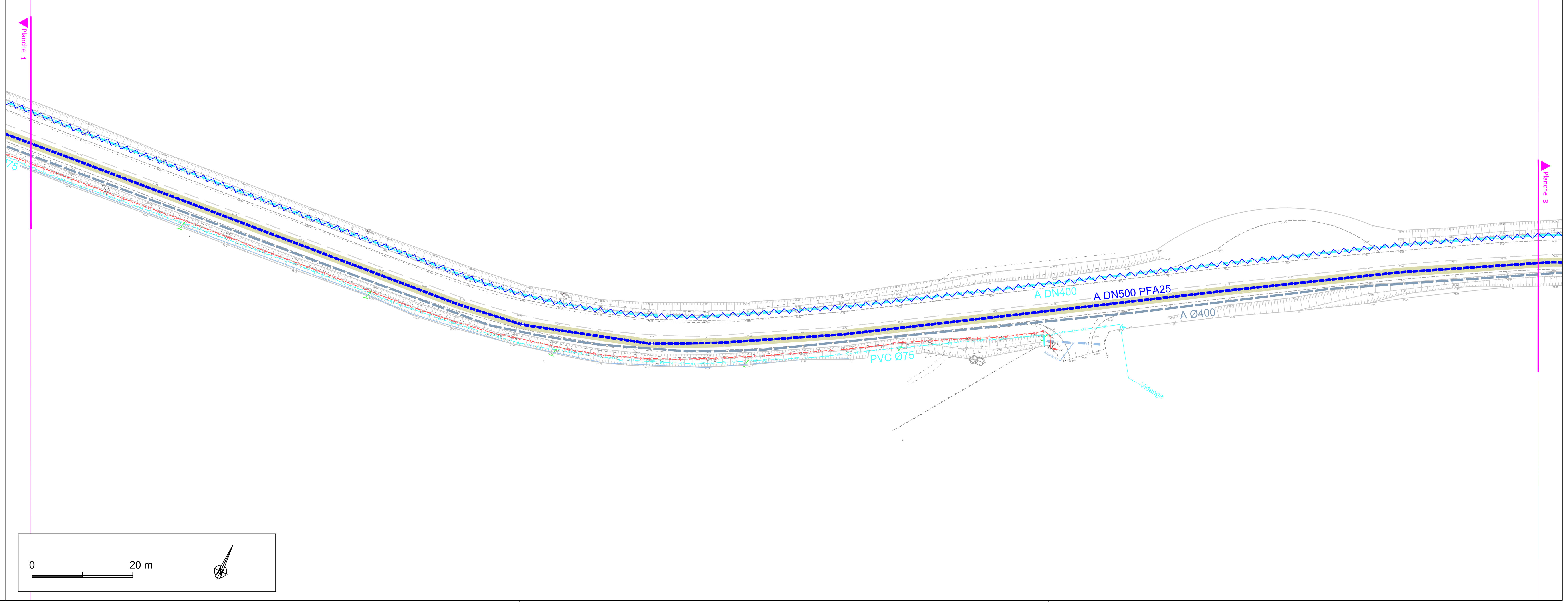
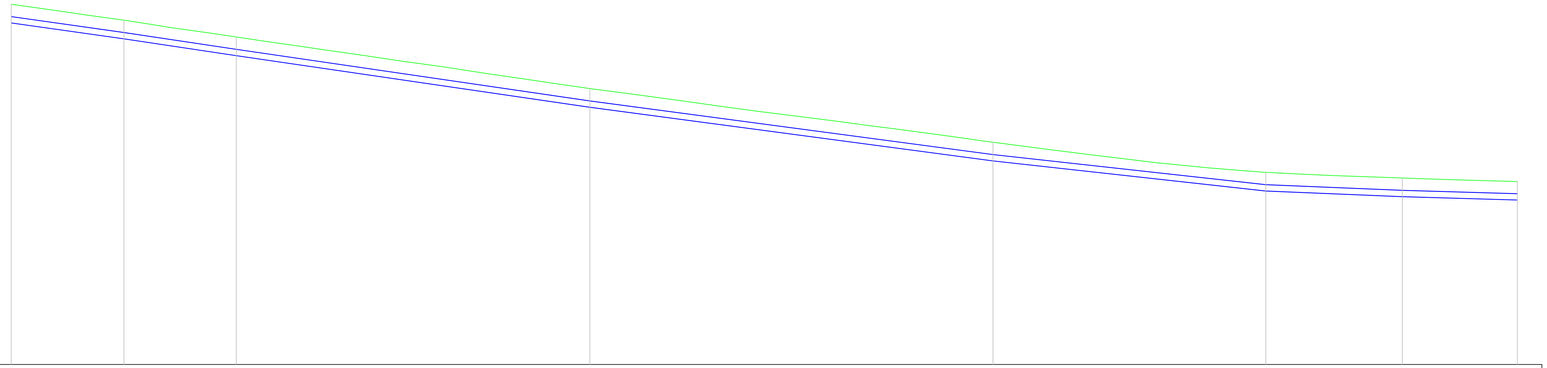


Planche 2



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 41.00 m

Cotes Terrain Naturel	70.36	69.05	67.69	63.48	59.11	56.66	56.20	55.91	
Numéros des noeuds	N22	N23	N24	N25	N25-1	N25-2	N26	N26-1	
Cotes de pose	68.83	67.53	66.16	61.95	57.58	55.13	54.67	54.39	
Profondeurs de pose	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.51	
Distances partielles		22.96	22.90	72.05	82.14	55.59	27.82	23.45	
Distances cumulées	0.00	22.96	45.86	117.91	200.05	255.64	283.46	306.91	
Pentes		PENTE L = 22.96 m P = -5.64 %	PENTE L = 22.90 m P = -5.98 %	PENTE L = 72.05 m P = -5.84 %	PENTE L = 82.14 m P = -5.32 %	PENTE L = 55.59 m P = -4.41 %	PENTE L = 27.82 m P = -1.66 %	PENTE L = 23.45 m P = -1.17 %	
Dimensions et Matériaux	Acier Ø500								

Vendée Eau

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
A	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 03

N° DE PLAN	03
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SUEZ
SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:

- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES

- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION

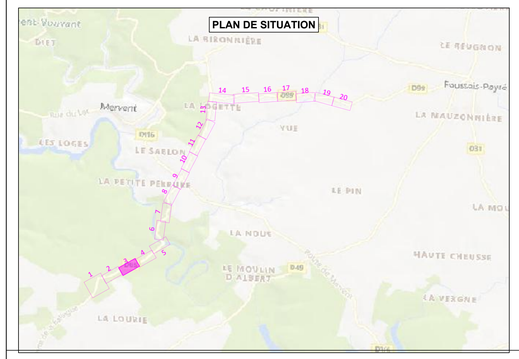
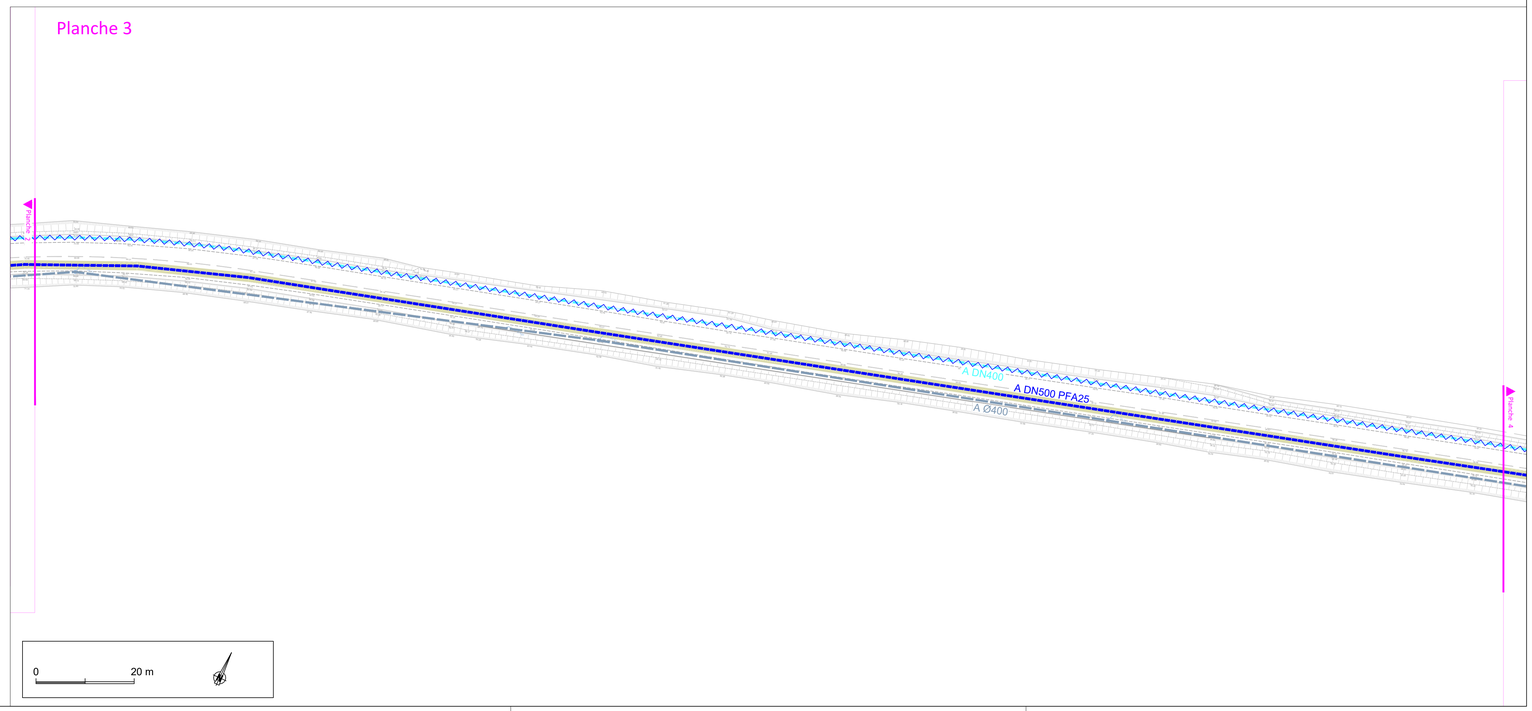


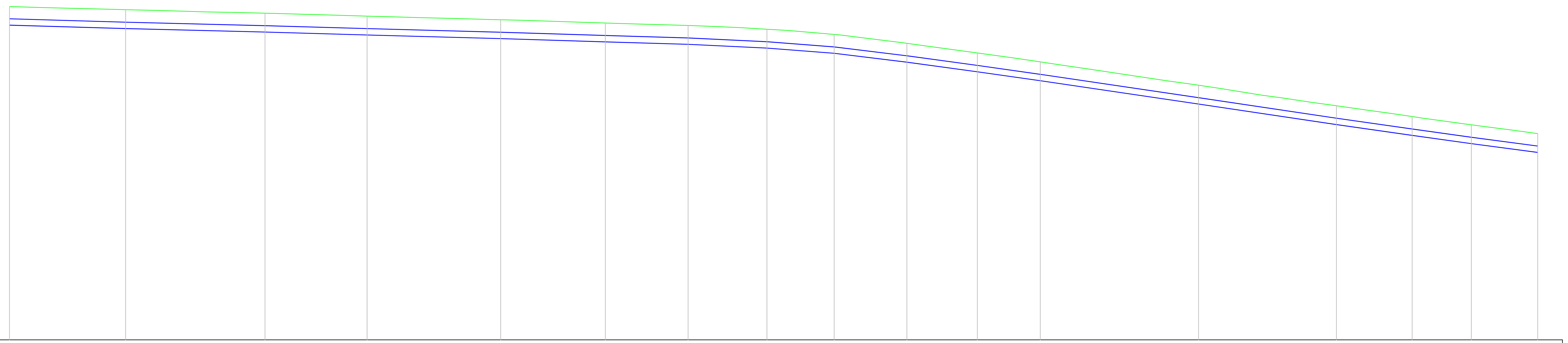
Planche 3



0 20 m

Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 29.00 m

Numéros des noeuds	Cotes Terrain Naturel	Cotes de pose	Profondeurs de pose	Distances cumulées
N26-1	55.91	54.39	1.51	0.00
N27	55.65	54.12	1.53	23.45
N28	55.37	53.84	1.53	51.58
N29	55.13	53.60	1.53	72.18
N30	54.84	53.31	1.53	99.15
N31	54.58	53.05	1.53	120.27
N32	54.38	52.85	1.53	136.97
N33	54.07	52.54	1.53	152.89
N34	53.65	52.12	1.53	166.45
N35	52.94	51.41	1.53	181.13
N36	52.16	50.63	1.53	195.36
N37	51.44	49.91	1.53	208.05
N38	49.55	48.02	1.53	240.00
N39	47.90	46.37	1.53	267.83
N40	47.03	45.50	1.53	283.11
N41	46.36	44.83	1.53	295.06
N42	45.65	44.12	1.53	308.46

Tronçon	Distances partielles
N26-1 – N27	23.45
N27 – N28	28.13
N28 – N29	20.61
N29 – N30	26.97
N30 – N31	21.12
N31 – N32	16.69
N32 – N33	15.93
N33 – N34	13.56
N34 – N35	14.68
N35 – N36	14.23
N36 – N37	12.70
N37 – N38	31.95
N38 – N39	27.83
N39 – N40	15.28
N40 – N41	11.95
N41 – N42	13.40

Tronçon	Pentes
N26-1 – N27	PENTE L = 23.45 m P = -1.17 %
N27 – N28	PENTE L = 28.13 m P = -1.00 %
N28 – N30	PENTE L = 47.57 m P = -1.11 %
N30 – N32	PENTE L = 37.82 m P = -1.22 %
N32 – N33	PENTE L = 15.93 m P = -1.91 %
N33 – N34	PENTE L = 13.56 m P = -3.10 %
N34 – N35	PENTE L = 14.68 m P = -4.89 %
N35 – N36	PENTE L = 14.23 m P = -5.45 %
N36 – N37	PENTE L = 12.70 m P = -5.67 %
N37 – N39	PENTE L = 59.77 m P = -5.92 %
N39 – N40	PENTE L = 15.28 m P = -5.70 %
N40 – N41	PENTE L = 11.95 m P = -5.58 %
N41 – N42	PENTE L = 13.40 m P = -5.29 %

Dimensions et Matériaux : Acier Ø500

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 04

N° DE PLAN	04
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:

- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES

- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

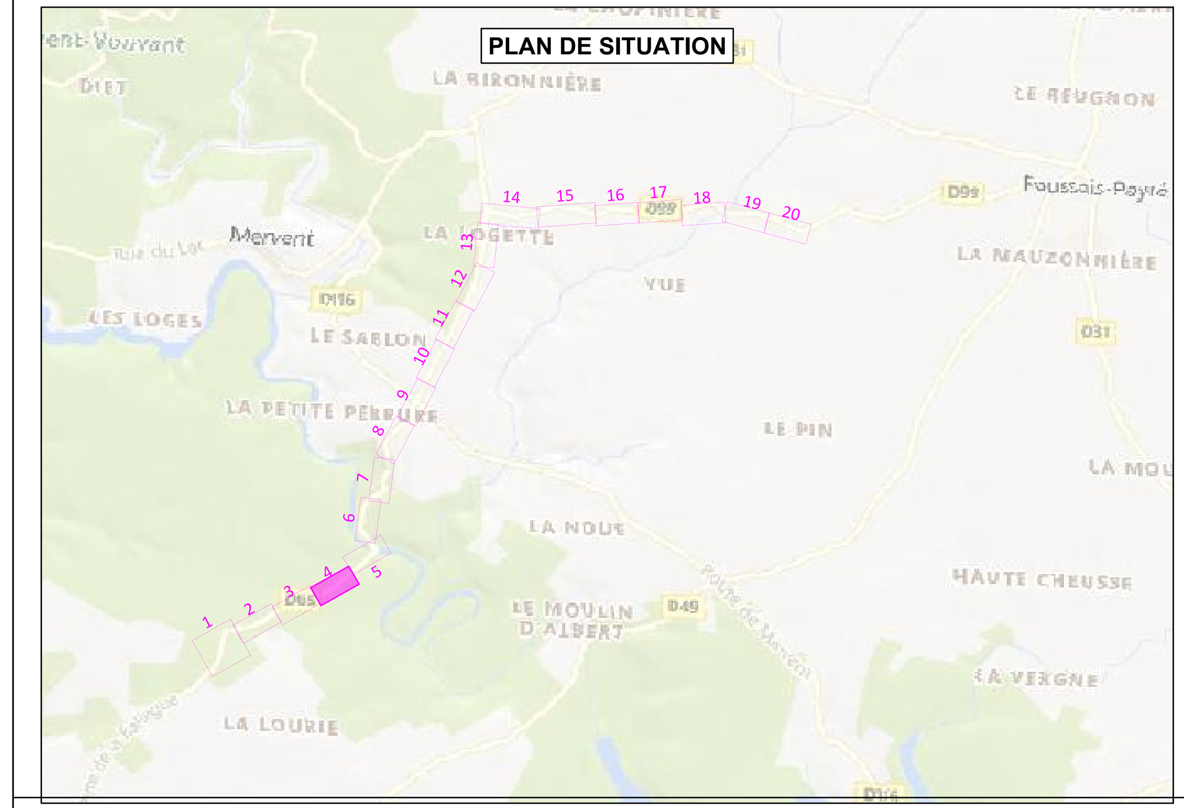
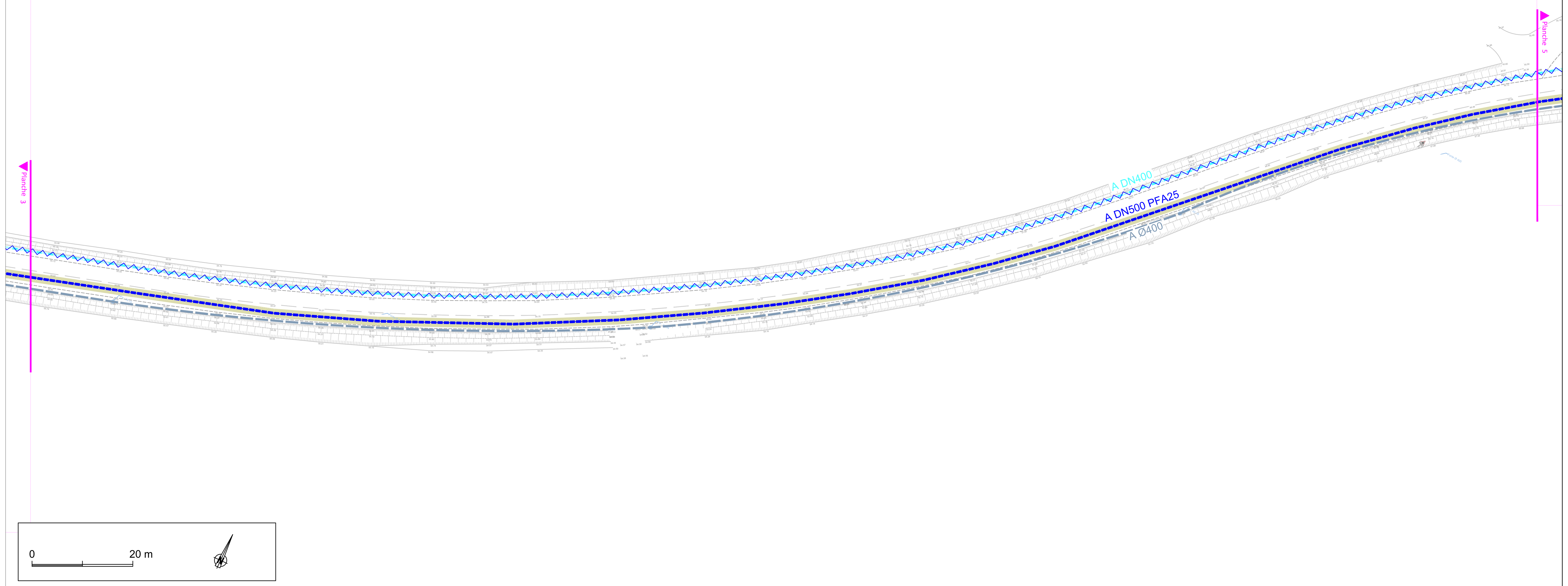
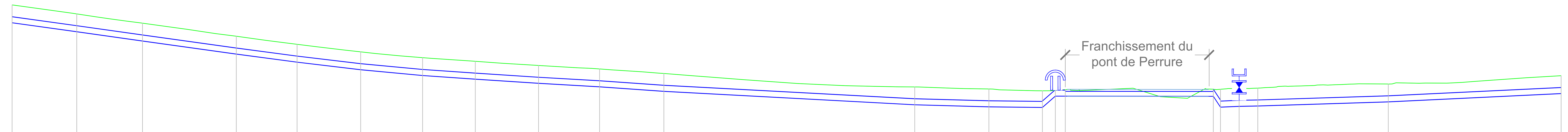


Planche 4



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 20.00 m

Numéros des noeuds	Cotes Terrain Naturel	Cotes de pose	Profondeurs de pose	Distances cumulées
N42	45.65	44.12	1.53	0.00
N43	44.88	43.35	1.53	13.74
N44	44.09	42.56	1.53	27.73
N45	42.98	41.45	1.53	47.67
N46	42.29	40.76	1.53	60.60
N47	41.65	40.12	1.53	74.13
N48	41.16	39.63	1.53	87.28
N49	40.84	39.31	1.53	98.50
N50	40.49	38.96	1.53	111.95
N51	40.19	38.66	1.53	124.93
N52	39.81	38.28	1.53	138.59
N53	38.66	37.13	1.53	191.94
N54	38.49	36.96	1.53	207.71
N54-[illegible]	38.33	36.90	1.43	219.09
N54-[illegible]	38.36	37.87	0.50	221.84
N55	38.43	37.87	0.56	223.96
N56	38.47	37.85	0.61	255.43
N56-2	38.46	36.93	1.53	256.96
N56-1	38.53	37.00	1.53	260.93
N57	38.56	37.03	1.53	264.90
N58	38.91	37.38	1.53	292.65
N59	39.62	38.09	1.53	329.40

Tronçon	Distances partielles	Pentes	Dimensions et Matériaux
N42 – N43	13.74	PENTE L = 47.67 m P = -5.60 %	Acier Ø500
N43 – N44	13.98		Acier Ø500
N44 – N45	19.95		Acier Ø500
N45 – N46	12.92	PENTE L = 12.92 m P = -5.32 %	Acier Ø500
N46 – N47	13.53	PENTE L = 13.53 m P = -4.77 %	Acier Ø500
N47 – N48	13.16	PENTE L = 13.16 m P = -3.75 %	Acier Ø500
N48 – N49	11.21	PENTE L = 11.21 m P = -2.78 %	Acier Ø500
N49 – N50	13.45	PENTE L = 13.45 m P = -2.62 %	Acier Ø500
N50 – N51	12.98	PENTE L = 12.98 m P = -2.31 %	Acier Ø500
N51 – N52	13.67	PENTE L = 13.67 m P = -2.82 %	Acier Ø500
N52 – N53	53.35	PENTE L = 53.35 m P = -2.15 %	Acier Ø500
N53 – N54	15.77	PENTE L = 15.77 m P = -1.11 %	Acier Ø500
N54 – N54-[illegible]	11.38	PENTE L = 11.38 m P = -0.46 %	Acier Ø500
N54-[illegible] – N54-[illegible]	2.75	[illegible]	Acier Ø500
N54-[illegible] – N55	2.12		Acier Ø500
N55 – N56	31.47	PENTE L = 33.59 m P = -0.04 %	Acier Ø400
N56 – N56-2	1.53	[illegible]	Acier Ø500
N56-2 – N56-1	3.97	RAMPE L = 3.97 m P = 1.72 %	Acier Ø500
N56-1 – N57	3.97	RAMPE L = 3.97 m P = 0.72 %	Acier Ø500
N57 – N58	27.75	RAMPE L = 27.75 m P = 1.27 %	Acier Ø500
N58 – N59	36.75	RAMPE L = 36.75 m P = 1.92 %	Acier Ø500

Vendée eau
GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 05

N° DE PLAN	05
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

suez
SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:
- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES
- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION

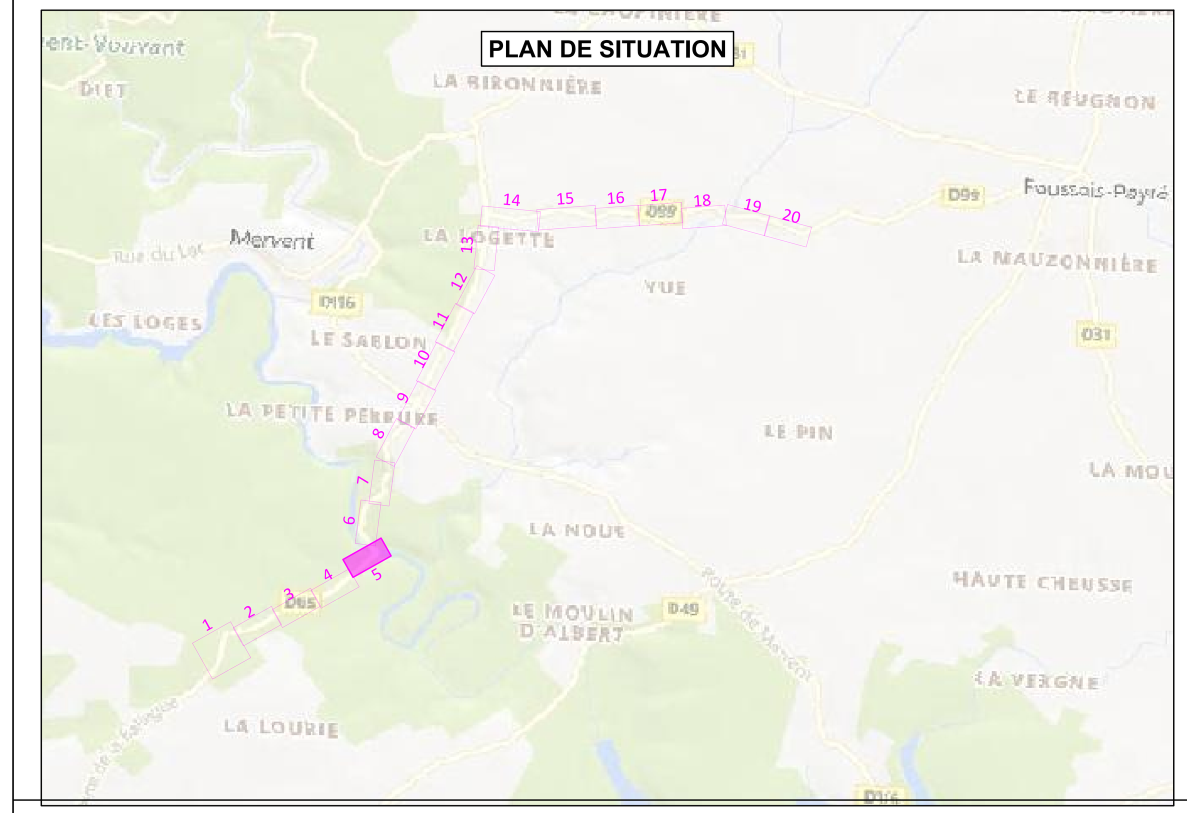
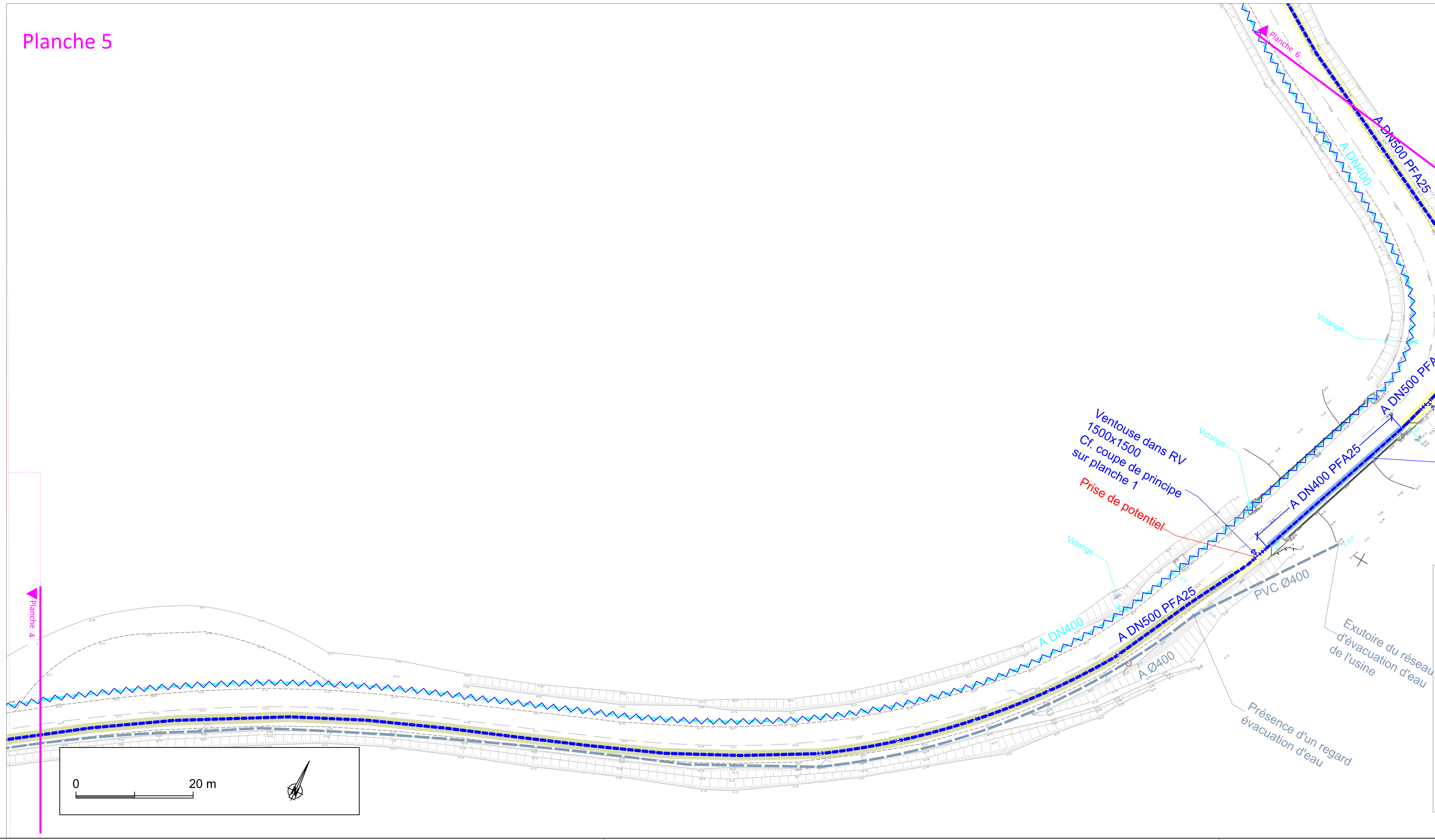
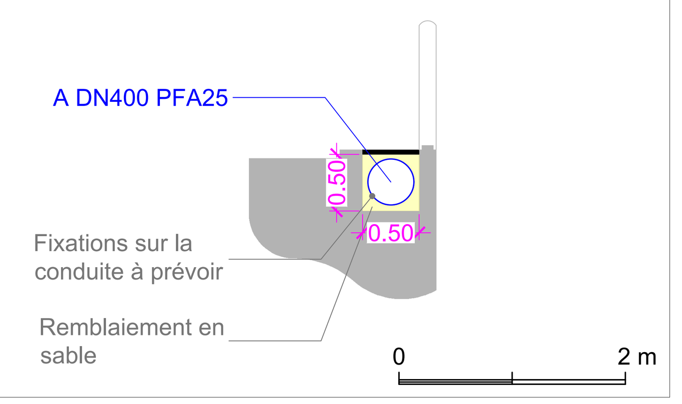


Planche 5

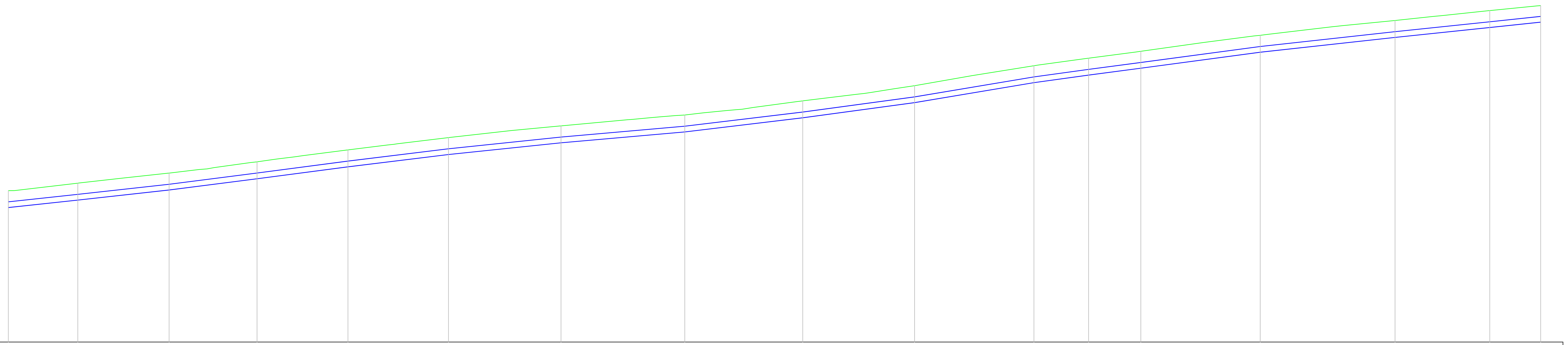


COUPE SUR DN400 DANS CANIVEAU
ech 1/50



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 26.00 m

Cotes Terrain Naturel	39.62	40.29	41.20	42.21	43.28	44.39	45.44	46.42	47.69	49.05	50.85	51.53	52.15	53.59	54.92	55.81	56.26
Numéros des noeuds	N59	N60	N61	N62	N63	N64	N65	N66	N67	N68	N69	N70	N71	N72	N73	N74	N74-1
Cotes de pose	38.09	38.76	39.67	40.68	41.75	42.86	43.91	44.89	46.16	47.52	49.32	50.00	50.62	52.06	53.39	54.28	54.76
Profondeurs de pose	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.49
Distances cumulées	0.00	15.61	36.12	55.88	76.31	98.90	124.17	151.99	178.49	203.61	230.43	242.71	254.44	281.27	311.56	332.85	344.29

Tronçon	Distances partielles	Pentes
N59 – N60	15.61	RAMPE L = 15.61 m P = 4.31 %
N60 – N61	20.51	RAMPE L = 20.51 m P = 4.42 %
N61 – N62	19.76	RAMPE L = 19.76 m P = 5.12 %
N62 – N63	20.43	RAMPE L = 20.43 m P = 5.25 %
N63 – N64	22.58	RAMPE L = 22.58 m P = 4.90 %
N64 – N65	25.28	RAMPE L = 25.28 m P = 4.17 %
N65 – N66	27.82	RAMPE L = 27.82 m P = 3.51 %
N66 – N67	26.50	RAMPE L = 26.50 m P = 4.80 %
N67 – N68	25.12	RAMPE L = 25.12 m P = 5.42 %
N68 – N69	26.82	RAMPE L = 26.82 m P = 6.70 %
N69 – N70	12.28	RAMPE L = 12.28 m P = 5.52 %
N70 – N71	11.73	RAMPE L = 38.56 m P = 5.33 %
N71 – N72	26.83	
N72 – N73	30.29	RAMPE L = 30.29 m P = 4.40 %
N73 – N74	21.29	RAMPE L = 32.73 m P = 4.20 %
N74 – N74-1	11.44	

Dimensions et Matériaux : Acier Ø500

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 06

N° DE PLAN	06
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:

- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES

- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION

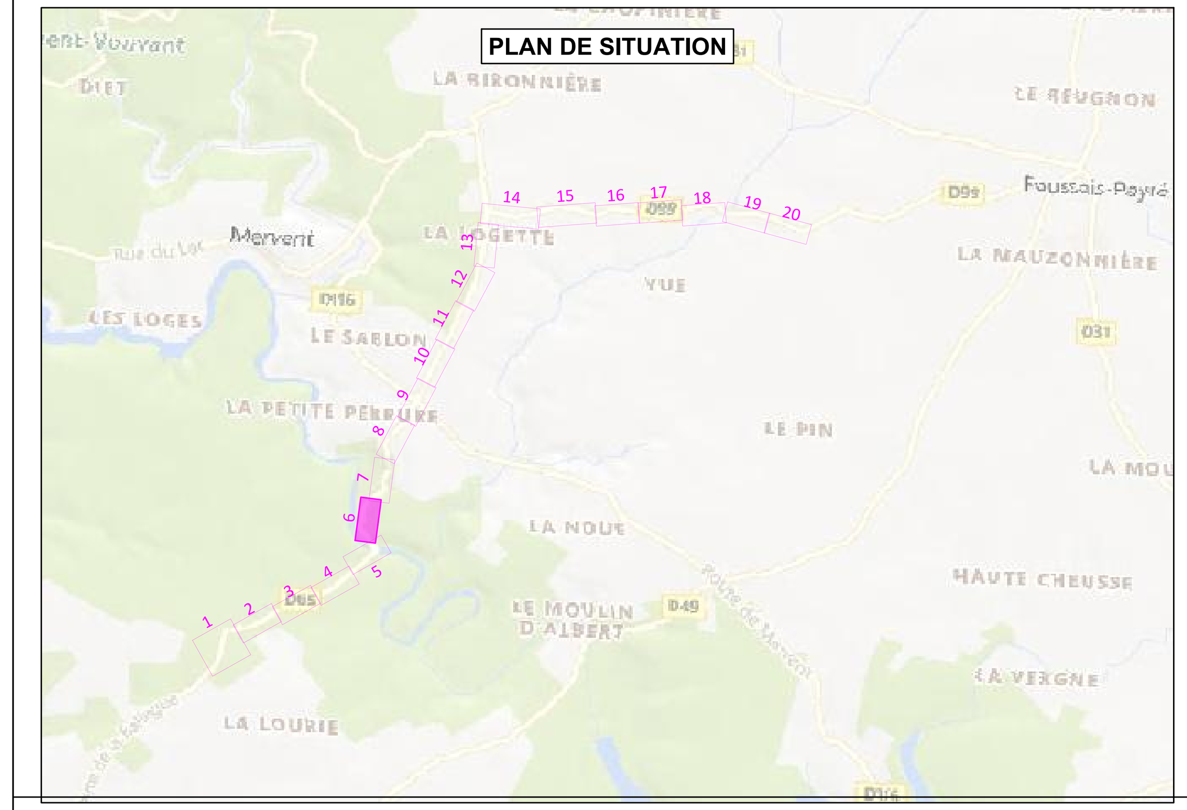
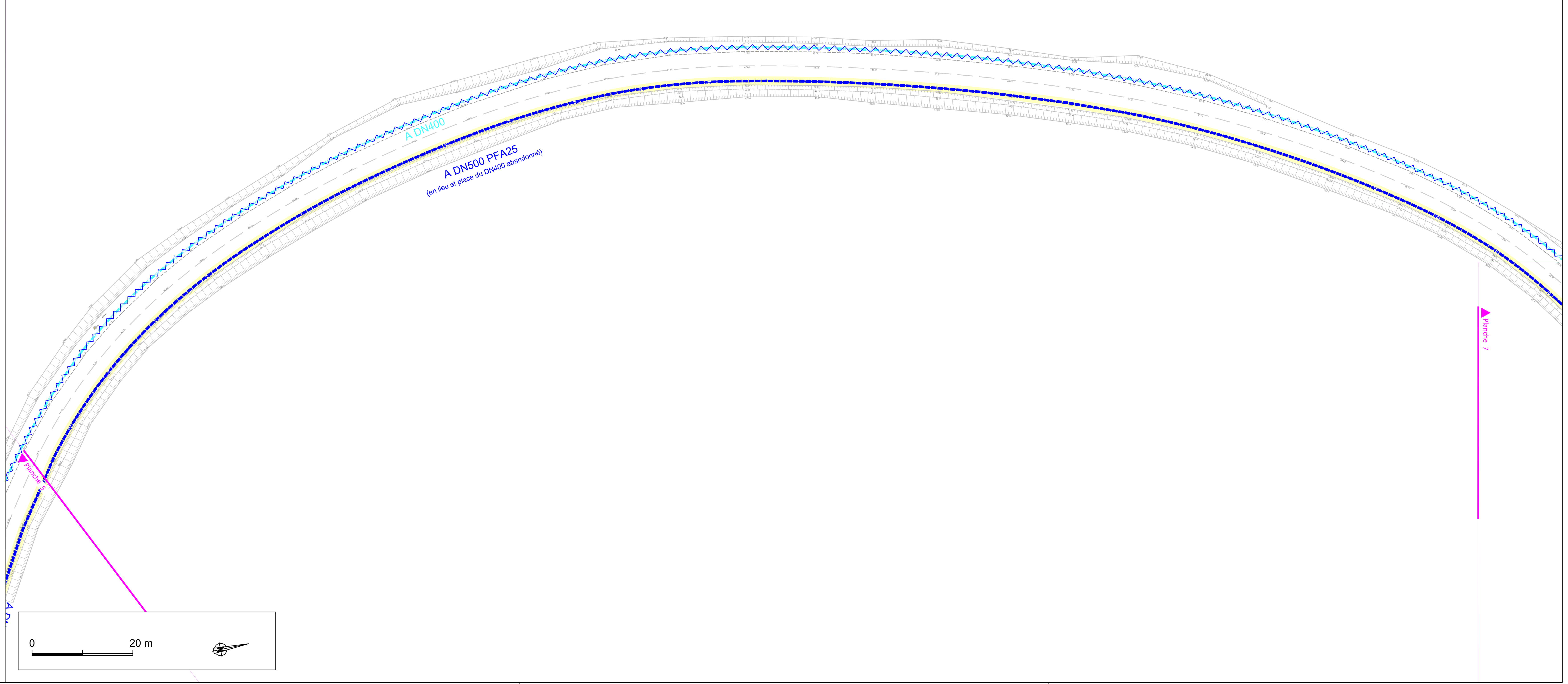
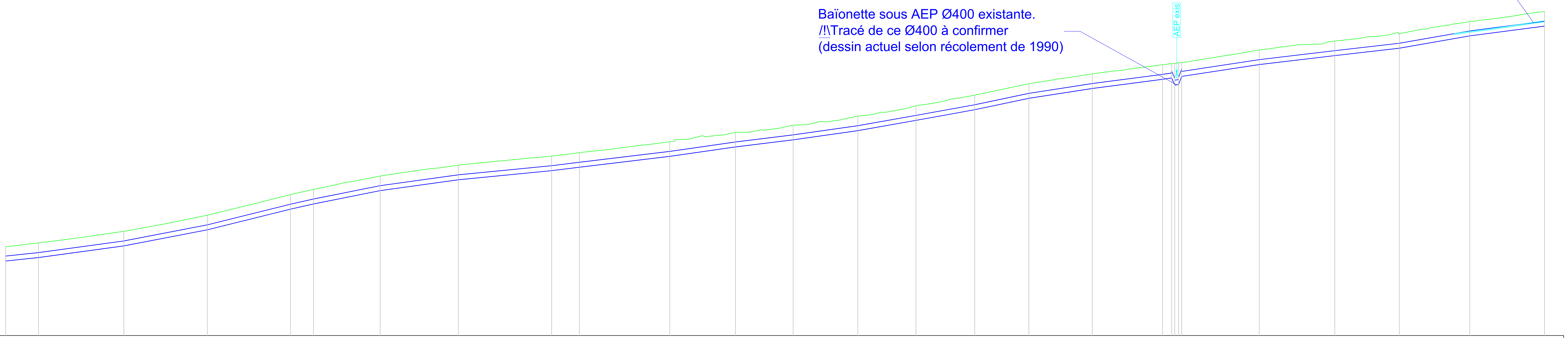


Planche 6





Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200

PC : 47.00 m

Numéros des noeuds	Cotes Terrain Naturel	Cotes de pose	Profondeurs de pose	Distances cumulées
N74-1	56.26	54.76	1.49	0.00
N75	56.65	55.12	1.53	8.58
N76	57.87	56.34	1.53	30.83
N77	59.55	58.02	1.53	52.59
N78	61.70	60.17	1.53	74.26
N79	62.24	60.71	1.53	80.27
N80	63.63	62.10	1.53	97.64
N81	64.77	63.24	1.53	118.02
N82	65.72	64.19	1.53	142.34
N83	66.07	64.54	1.53	149.56
N84	67.21	65.68	1.53	173.14
N85	68.19	66.66	1.53	190.24
N86	68.93	67.40	1.53	205.29
N87	69.89	68.36	1.53	222.14
N88	70.96	69.43	1.53	237.28
N89	72.07	70.54	1.53	252.60
N90	73.26	71.73	1.53	266.73
N91	74.29	72.76	1.53	283.27
N9[illegible]	75.24	73.71	1.53	301.58
N9[illegible] … 34	75.35 / 75.39 / [illegible] / 75.47	73.86 / [illegible] / [illegible] / 74.01	1.49 / [illegible] / [illegible] / 1.45	303.96 / 304.76 / [illegible] / 306.56
N93	76.78	75.25	1.53	326.79
N94	77.71	76.18	1.53	346.47
N95	78.48	76.95	1.53	363.29
N96	79.77	78.24	1.53	381.64
N97	80.79	79.26	1.53	401.13

Tronçon	Distances partielles	Pentes
N74-1 – N75	8.58	RAMPE L = 8.58 m P = 4.22 %
N75 – N76	22.25	RAMPE L = 22.25 m P = 5.46 %
N76 – N77	21.77	RAMPE L = 21.77 m P = 7.71 %
N77 – N78	21.67	RAMPE L = 21.67 m P = 9.94 %
N78 – N79	6.01	RAMPE L = 6.01 m P = 8.99 %
N79 – N80	17.37	RAMPE L = 17.37 m P = 8.01 %
N80 – N81	20.39	RAMPE L = 20.39 m P = 5.56 %
N81 – N82	24.32	RAMPE L = 24.32 m P = 3.91 %
N82 – N83	7.22	RAMPE L = 7.22 m P = 4.95 %
N83 – N84	23.58	RAMPE L = 23.58 m P = 4.82 %
N84 – N85	17.10	RAMPE L = 17.10 m P = 5.74 %
N85 – N86	15.04	RAMPE L = 15.04 m P = 4.92 %
N86 – N87	16.86	RAMPE L = 16.86 m P = 5.68 %
N87 – N88	15.13	RAMPE L = 15.13 m P = 7.09 %
N88 – N89	15.32	RAMPE L = 15.32 m P = 7.24 %
N89 – N90	14.14	RAMPE L = 14.14 m P = 8.42 %
N90 – N91	16.53	RAMPE L = 16.53 m P = 6.21 %
N91 – N9[illegible]	18.31	RAMPE L = 18.31 m P = 5.22 %
(baïonette)	2.38 / 0.80 / 1.00 / 0.80	[illegible]
– N93	20.23	RAMPE L = 20.23 m P = 6.09 %
N93 – N94	19.68	RAMPE L = 19.68 m P = 4.75 %
N94 – N95	16.82	RAMPE L = 16.82 m P = 4.59 %
N95 – N96	18.35	RAMPE L = 18.35 m P = 7.00 %
N96 – N97	19.49	RAMPE L = 19.49 m P = 5.23 %

Dimensions et Matériaux : Acier Ø500

Vendée eau – GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 07

N° DE PLAN	07
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

suez
SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:
- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES
- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

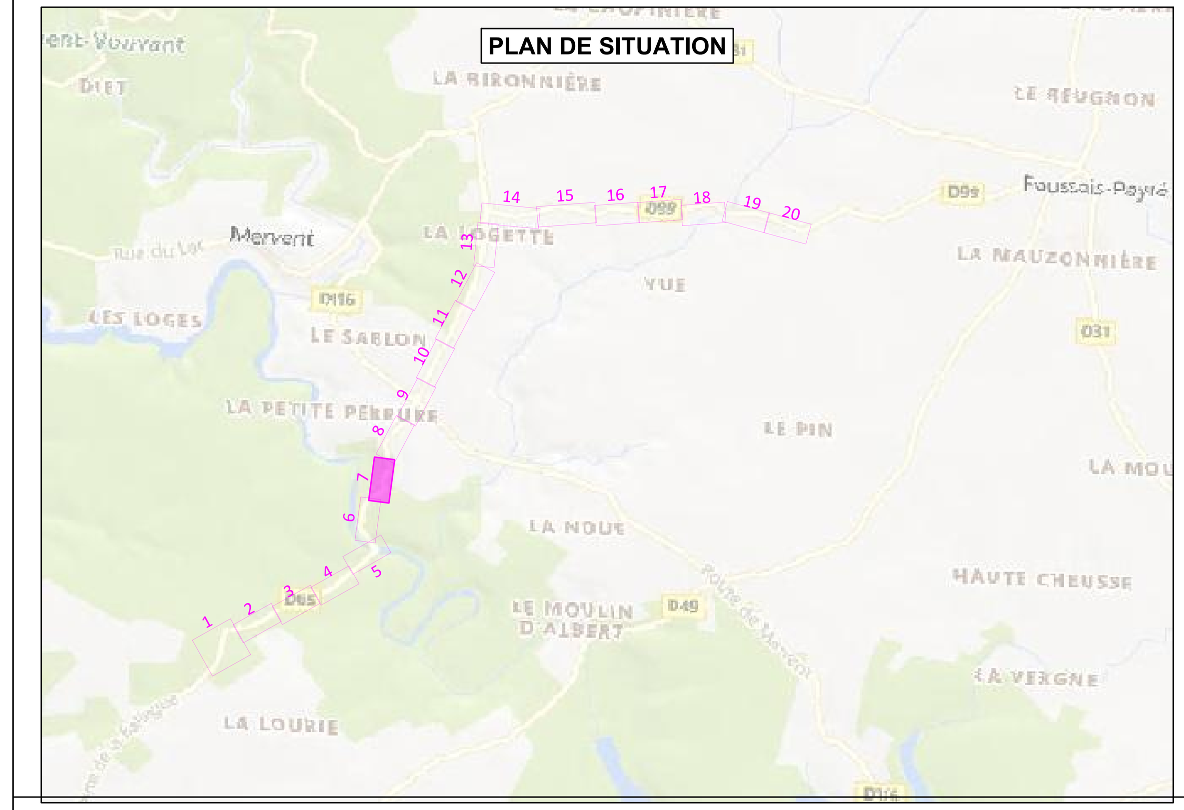
LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

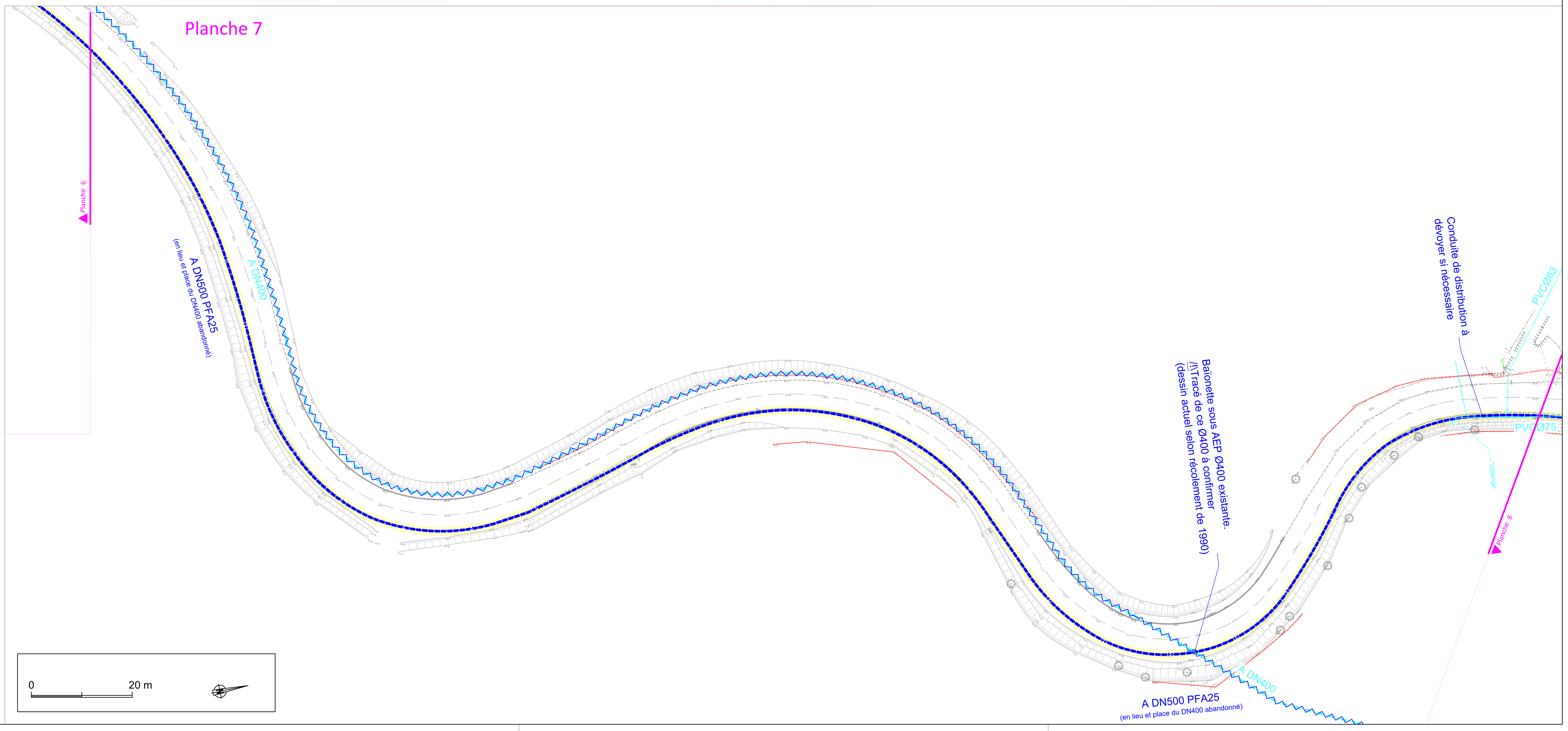
Réseaux:
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

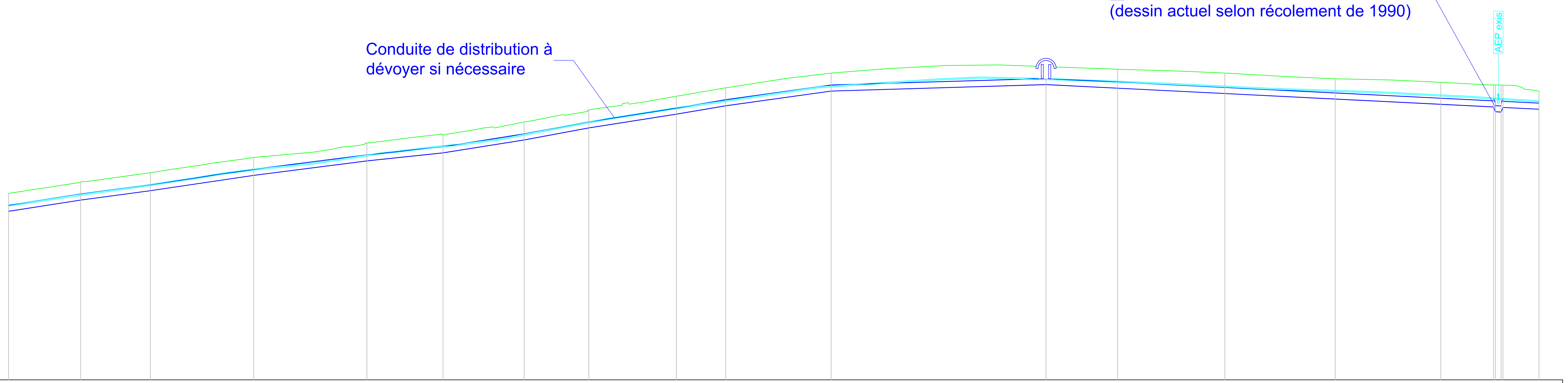
PLAN DE SITUATION





Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200

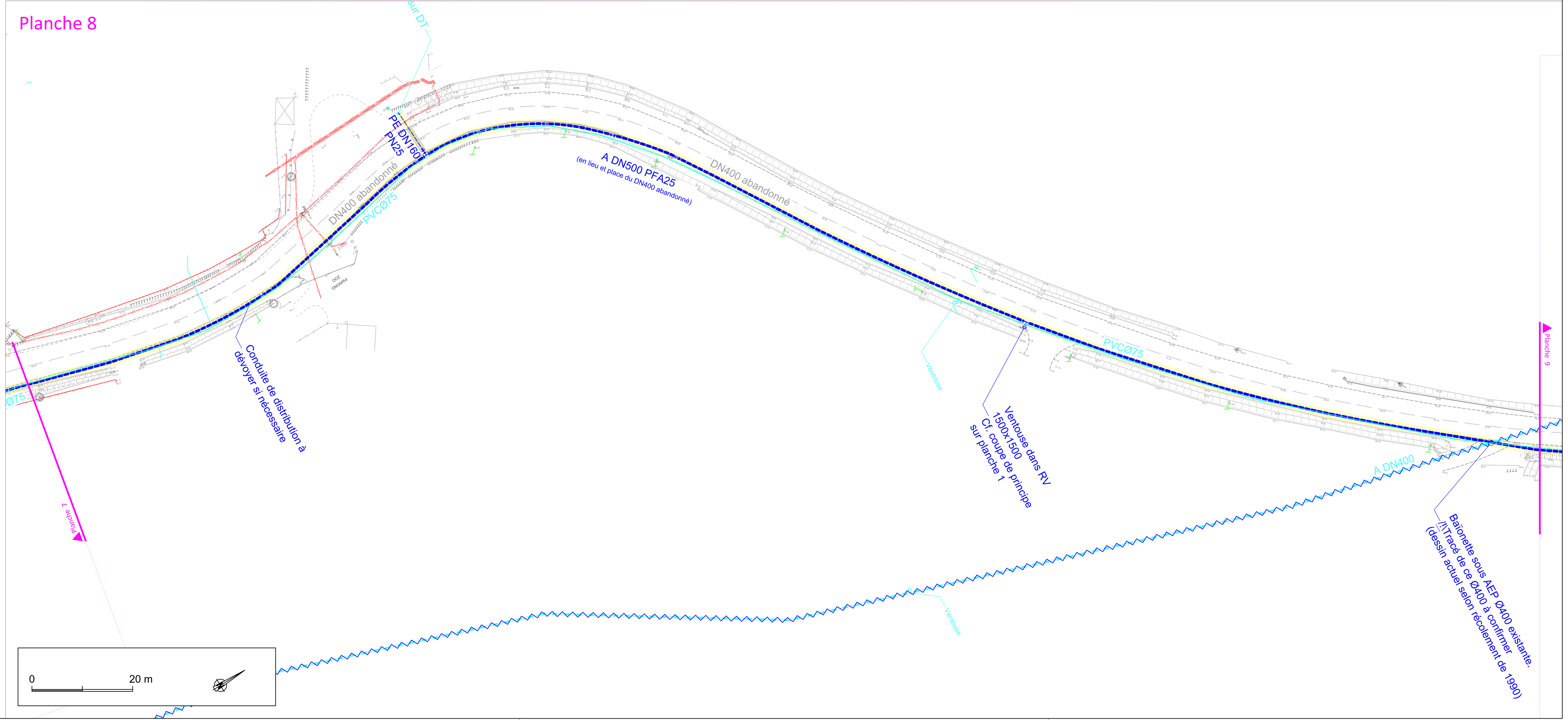


PC : 65.00 m

Numéros des noeuds	Cotes Terrain Naturel	Cotes de pose	Profondeurs de pose	Distances cumulées
N97	80.79	79.26	1.53	0.00
N98	81.74	80.21	1.53	15.27
N99	82.54	81.01	1.53	30.07
N100	83.83	82.30	1.53	51.94
N101	85.06	83.53	1.53	75.94
N102	85.74	84.21	1.53	92.09
N103	86.83	85.30	1.53	109.27
N104	87.85	86.32	1.53	122.97
N105	89.02	87.49	1.53	141.52
N106	89.72	88.19	1.53	151.97
N107	90.97	89.44	1.53	174.32
N108	91.52	89.99	1.53	219.86
N109	91.29	89.68	1.61	235.01
N110	90.97	89.23	1.74	257.75
N111	90.49	88.76	1.72	281.15
N112	90.18	88.32	1.87	303.52
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
N113	89.43	87.90	1.53	324.34

Tronçon	Distances partielles	Pentes
N97–N98	15.27	RAMPE L = 15.27 m P = 6.23 %
N98–N99	14.80	RAMPE L = 14.80 m P = 5.38 %
N99–N100	21.87	RAMPE L = 21.87 m P = 5.92 %
N100–N101	23.99	RAMPE L = 23.99 m P = 5.11 %
N101–N102	16.15	RAMPE L = 16.15 m P = 4.23 %
N102–N103	17.18	RAMPE L = 17.18 m P = 6.35 %
N103–N104	13.70	RAMPE L = 13.70 m P = 7.45 %
N104–N105	18.55	RAMPE L = 18.55 m P = 6.28 %
N105–N106	10.45	RAMPE L = 10.45 m P = 6.76 %
N106–N107	22.35	RAMPE L = 22.35 m P = 5.58 %
N107–N108	45.54	RAMPE L = 45.54 m P = 1.20 %
N108–N109	15.15	PENTE L = 94.84 m P = -1.99 %
N109–N110	22.74	
N110–N111	23.40	
N111–N112	22.36	
N112–	11.18	
	1.20	
–N113	7.64	PENTE L = 7.64 m P = -1.99 %

Dimensions et Matériaux : Acier Ø500



LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:
- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES
- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

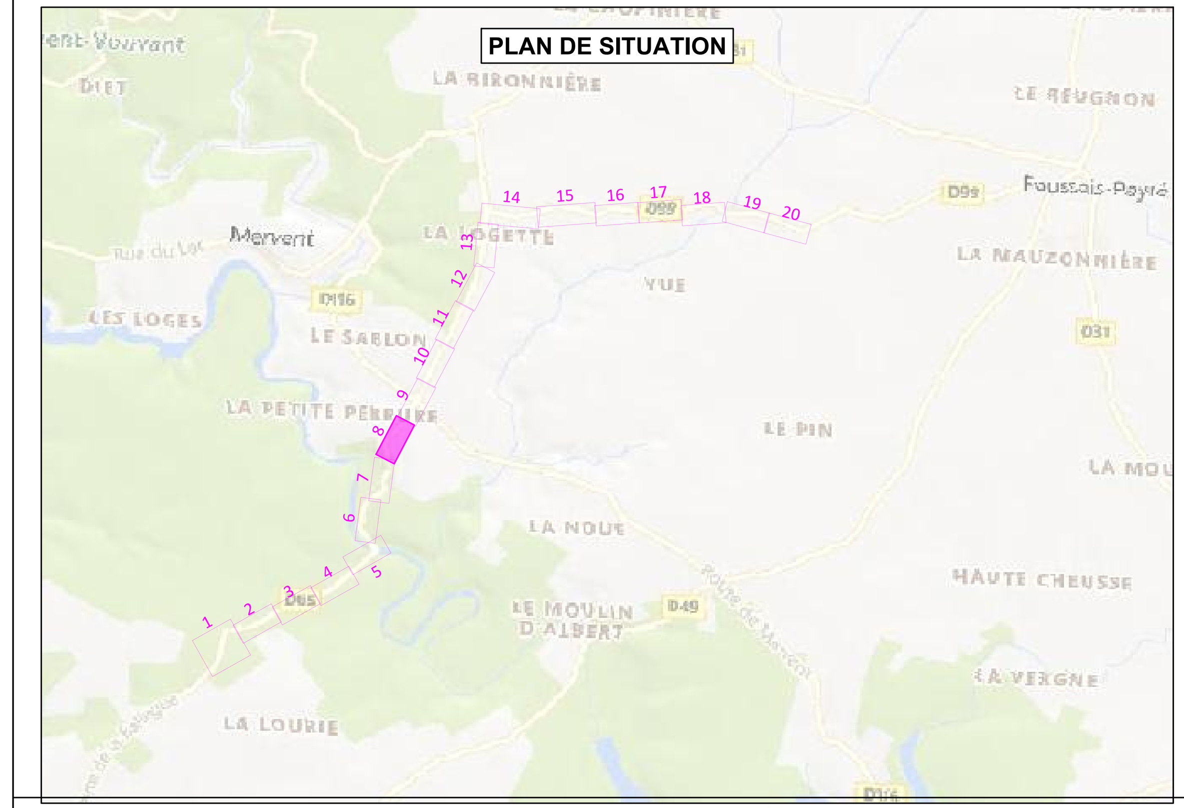
LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION



GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 08

N° DE PLAN	08
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:

- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES

- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

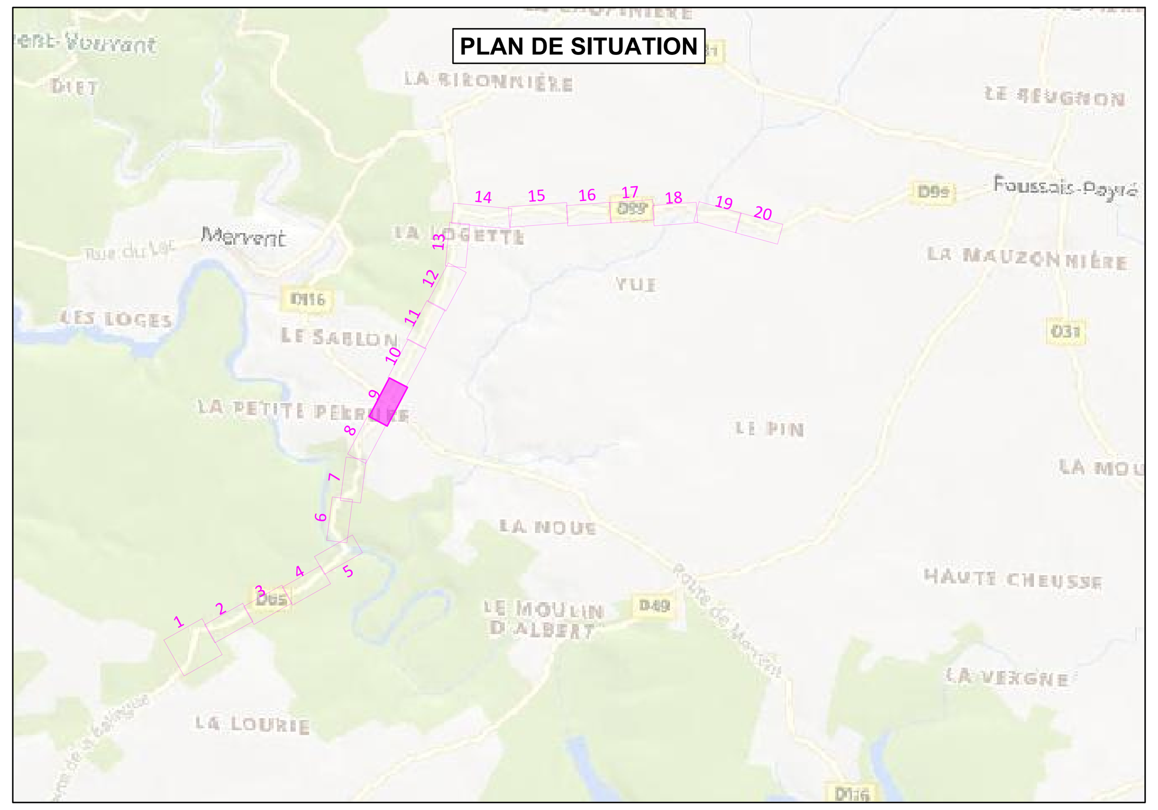
Symboles projetés:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:

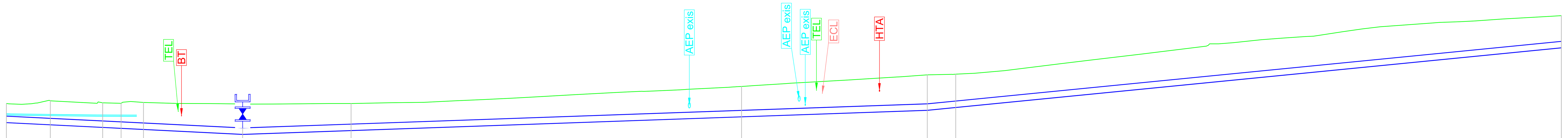
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 71.00 m

Cotes Terrain Naturel	89.43	89.66	89.49	89.45	89.52	89.39	89.43	90.79	91.71	91.77	96.42
Numéros des noeuds	N113	N114	N115	N116	N117	N118	N119	N120	N121	N122	N122-1
Cotes de pose	87.90	87.73	87.52	87.45	87.36	86.96	87.27	88.36	88.88	89.11	93.85
Profondeurs de pose	1.53	1.93	1.97	2.00	2.16	2.43	2.16	2.43	2.83	2.66	2.57
Distances partielles		8.75	10.42	3.66	4.45	19.74	21.58	77.72	36.96	5.66	120.54
Distances cumulées	0.00	8.75	19.17	22.83	27.28	47.02	68.60	146.32	183.28	188.94	309.48
Pentes	PENTE L = 47.02 m P = -1.99 %					RAMPE L = 136.26 m P = 1.41 %				RAMPE L = 126.20 m P = 3.94 %	
Dimensions et Matériaux	Acier Ø500										

![Vendée Eau logo]

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 09

N° DE PLAN	09
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

RACCORDEMENT SUR REGARD DE COMPTAGE PERRURE À CRÉER
ech 1/100 - ech 1/25

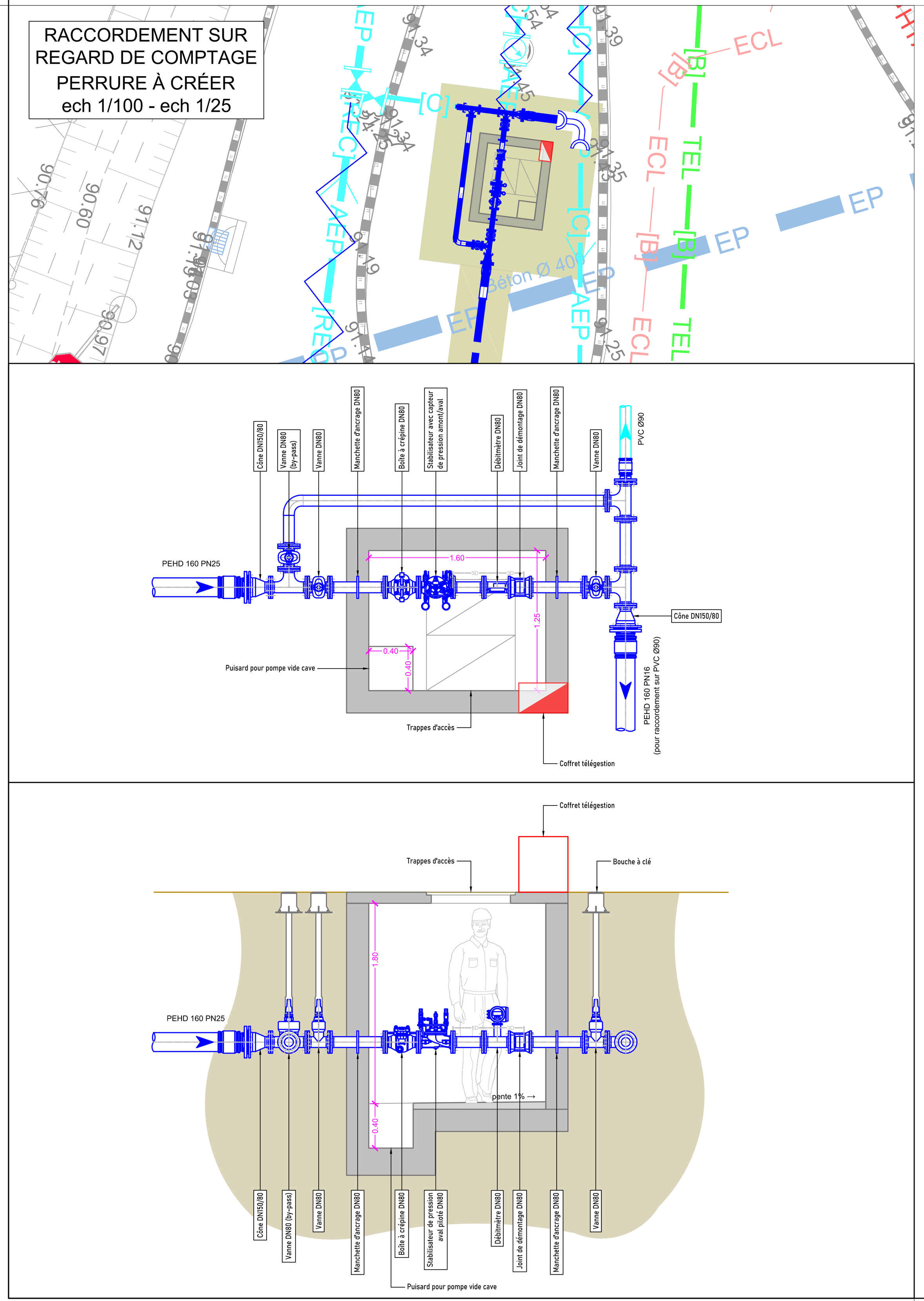
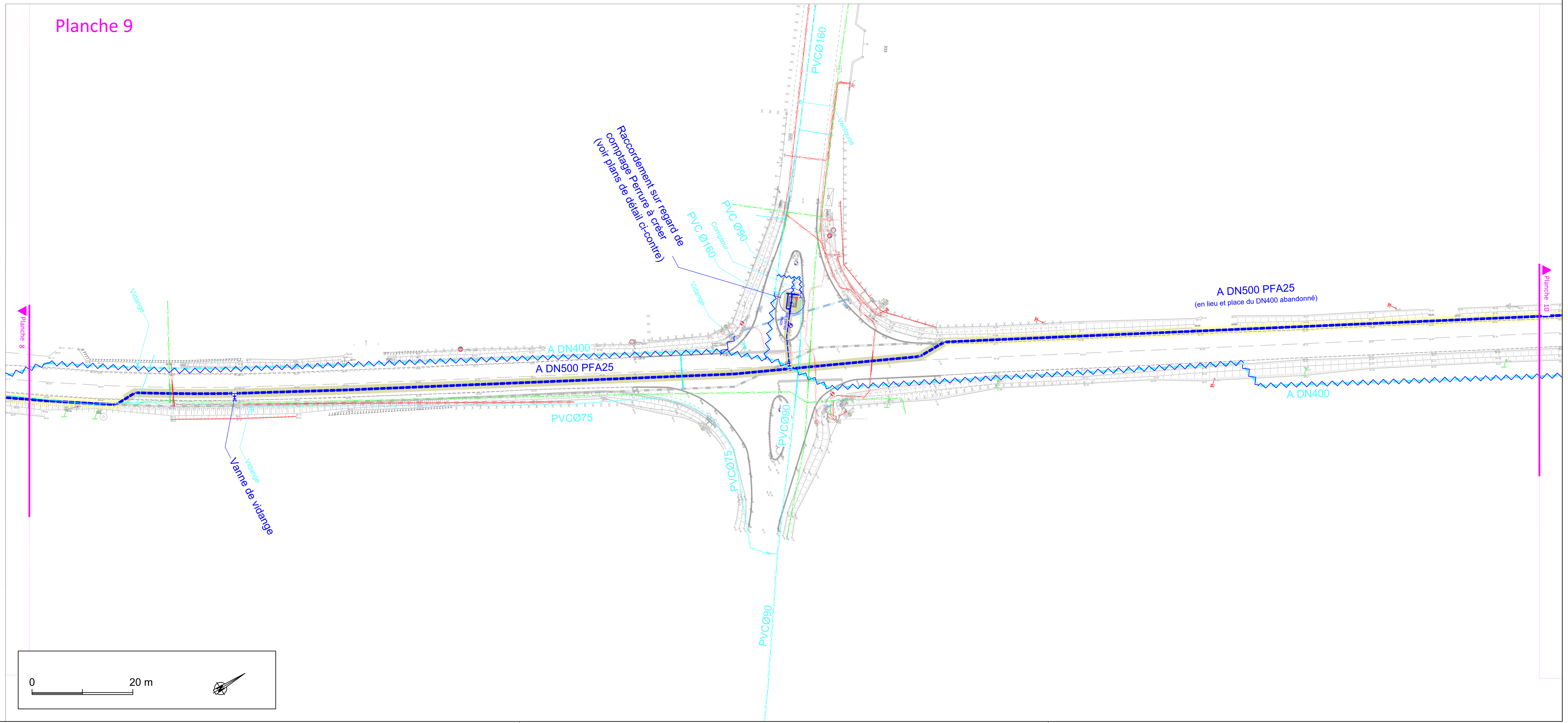
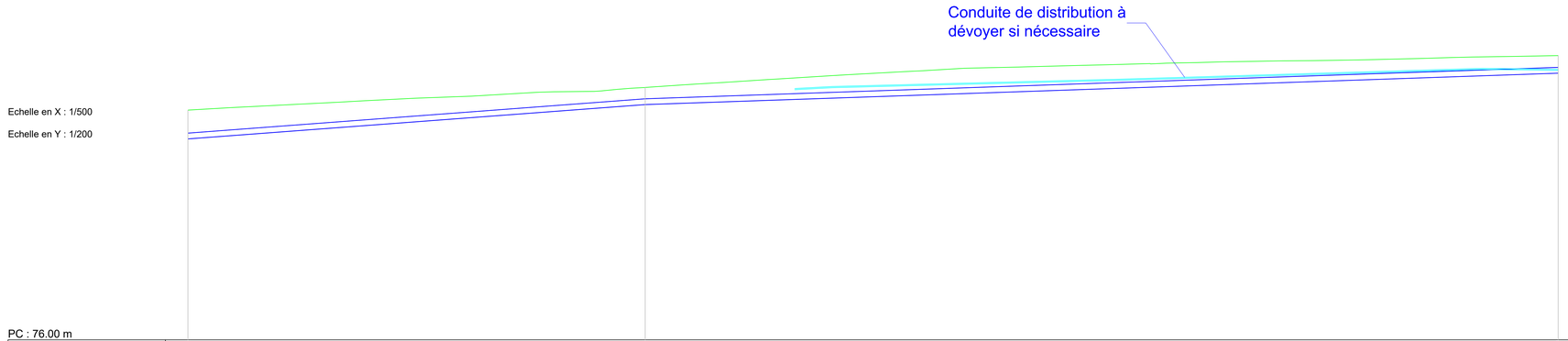


Planche 9





Vendée Eau

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 10

N° DE PLAN	10
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:

- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES

- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION

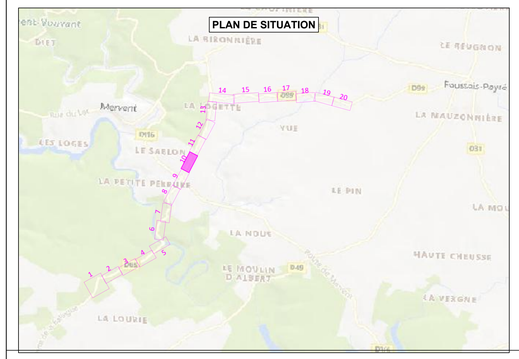
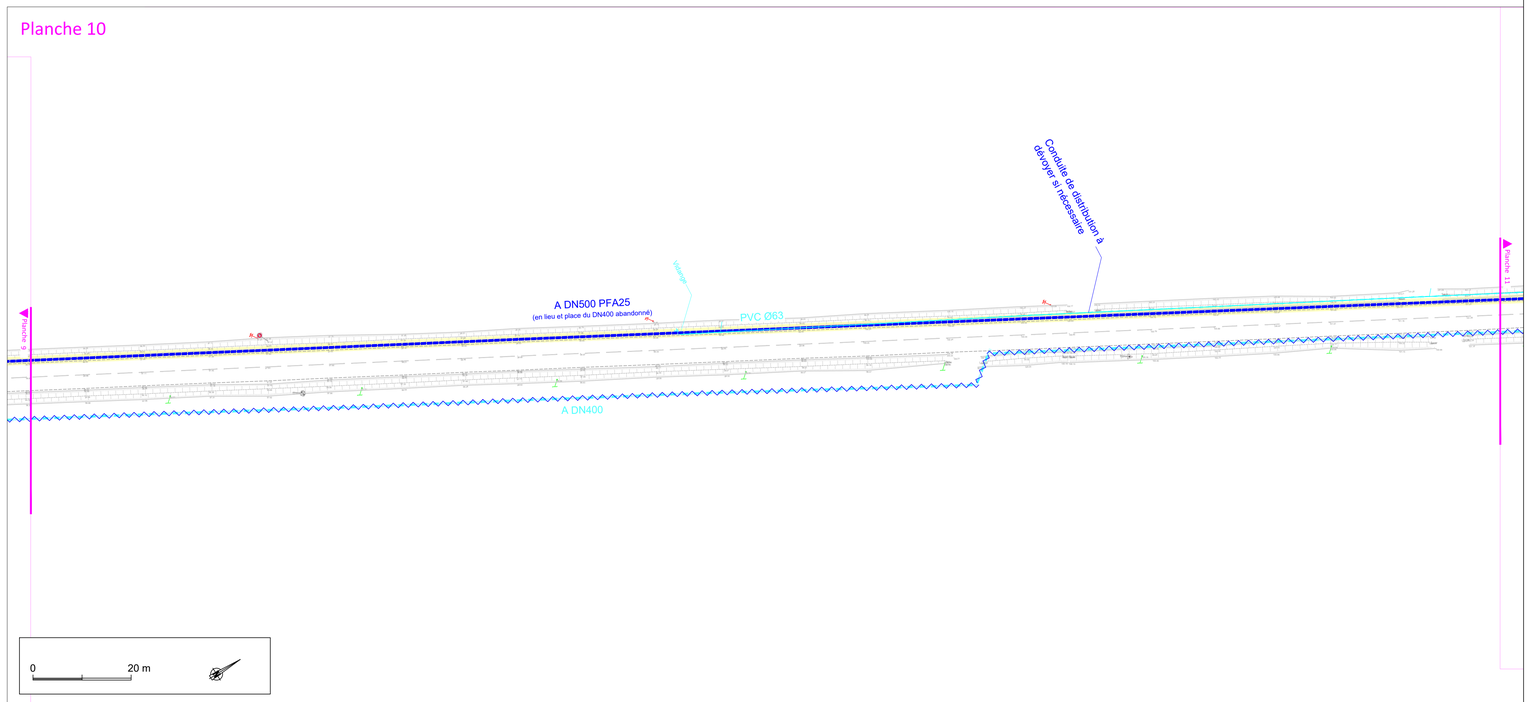
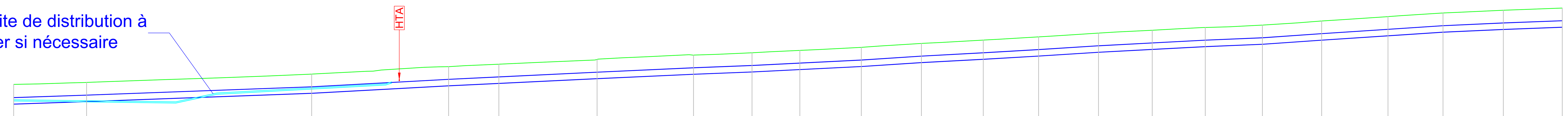


Planche 10



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 82.00 m

	N123-1	N124	N125	N126	N127	N128	N129	N130	N131	N132	N133
Cotes Terrain Naturel	101.27	101.43	102.09	102.68	102.87	103.25	103.60	103.78	103.97	104.21	104.52
Numéros des noeuds	N123-1	N124	N125	N126	N127	N128	N129	N130	N131	N132	N133
Cotes de pose	99.70	99.90	100.56	101.15	101.34	101.72	102.07	102.25	102.44	102.68	102.99
Profondeurs de pose	1.57	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53
Distances partielles	14.41	44.46	27.06	9.92	19.41	19.05	11.55	9.46	12.13	11.88	12.21
Distances cumulées	0.00	14.41	58.87	85.92	95.84	115.25	134.30	145.85	155.30	167.44	179.32
Pentes	RAMPE L = 14.41 m P = 1.37 %	RAMPE L = 44.46 m P = 1.49 %	RAMPE L = 27.06 m P = 2.19 %	RAMPE L = 29.33 m P = 1.94 %		RAMPE L = 19.05 m P = 1.83 %	RAMPE L = 11.55 m P = 1.58 %	RAMPE L = 21.59 m P = 2.00 %		RAMPE L = 11.88 m P = 2.62 %	RAMPE L = 12.21 m P = 2.16 %
Dimensions et Matériaux	Acier Ø500										

	N134	N135	N136	N137	N138	N139	N140	N141	N142	N143	N143-1
Cotes Terrain Naturel	104.78	105.04	105.34	105.57	105.79	105.97	106.30	106.65	106.93	107.15	107.33
Numéros des noeuds	N134	N135	N136	N137	N138	N139	N140	N141	N142	N143	N143-1
Cotes de pose	103.25	103.51	103.81	104.04	104.26	104.44	104.77	105.12	105.40	105.62	105.80
Profondeurs de pose	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53	1.53
Distances partielles	10.93	11.83	10.61	10.48	11.28	11.71	13.10	10.87	11.91	11.65	
Distances cumulées	191.53	202.46	214.29	224.90	235.38	246.67	258.37	271.47	282.35	294.26	305.90
Pentes	RAMPE L = 10.93 m P = 2.33 %	RAMPE L = 11.83 m P = 2.55 %	RAMPE L = 21.09 m P = 2.11 %		RAMPE L = 11.28 m P = 1.67 %	RAMPE L = 11.71 m P = 2.79 %	RAMPE L = 23.97 m P = 2.64 %		RAMPE L = 11.91 m P = 1.82 %	RAMPE L = 11.65 m P = 1.51 %	
Dimensions et Matériaux											

Vendée eau
GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 11

N° DE PLAN	11
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

suez
SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:
- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES
- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION

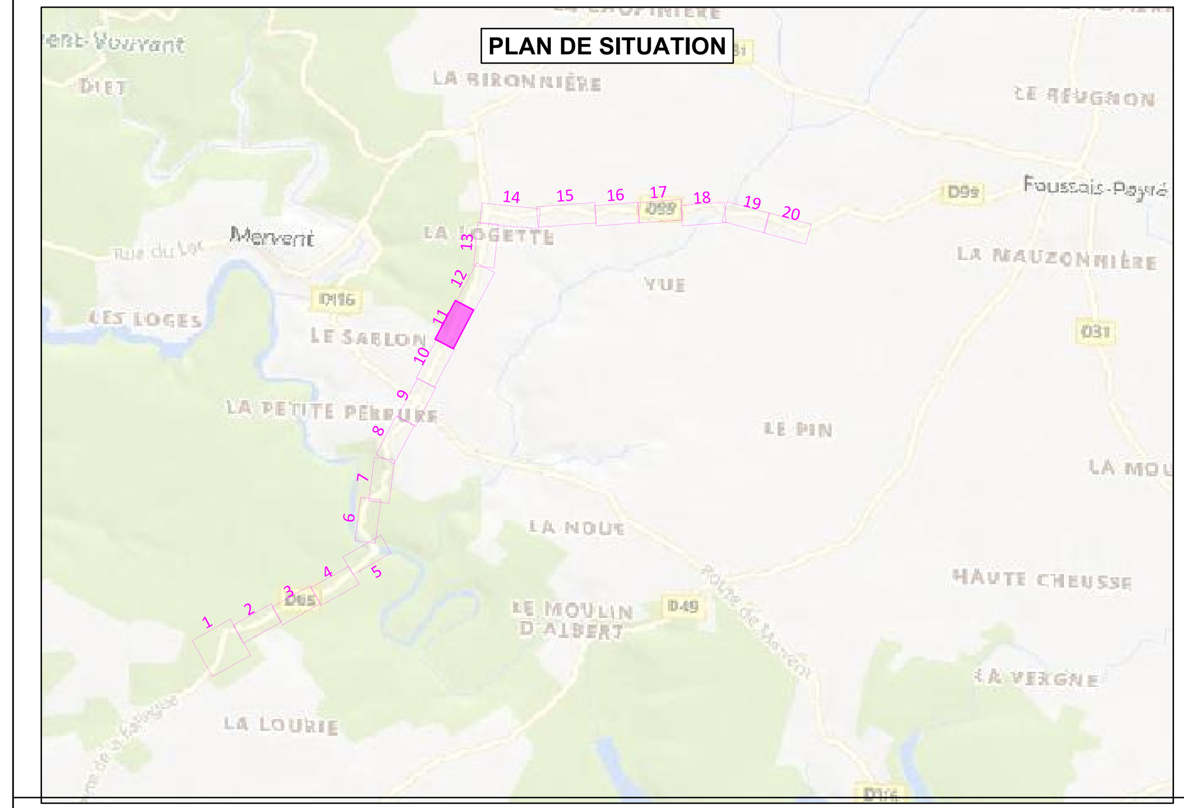
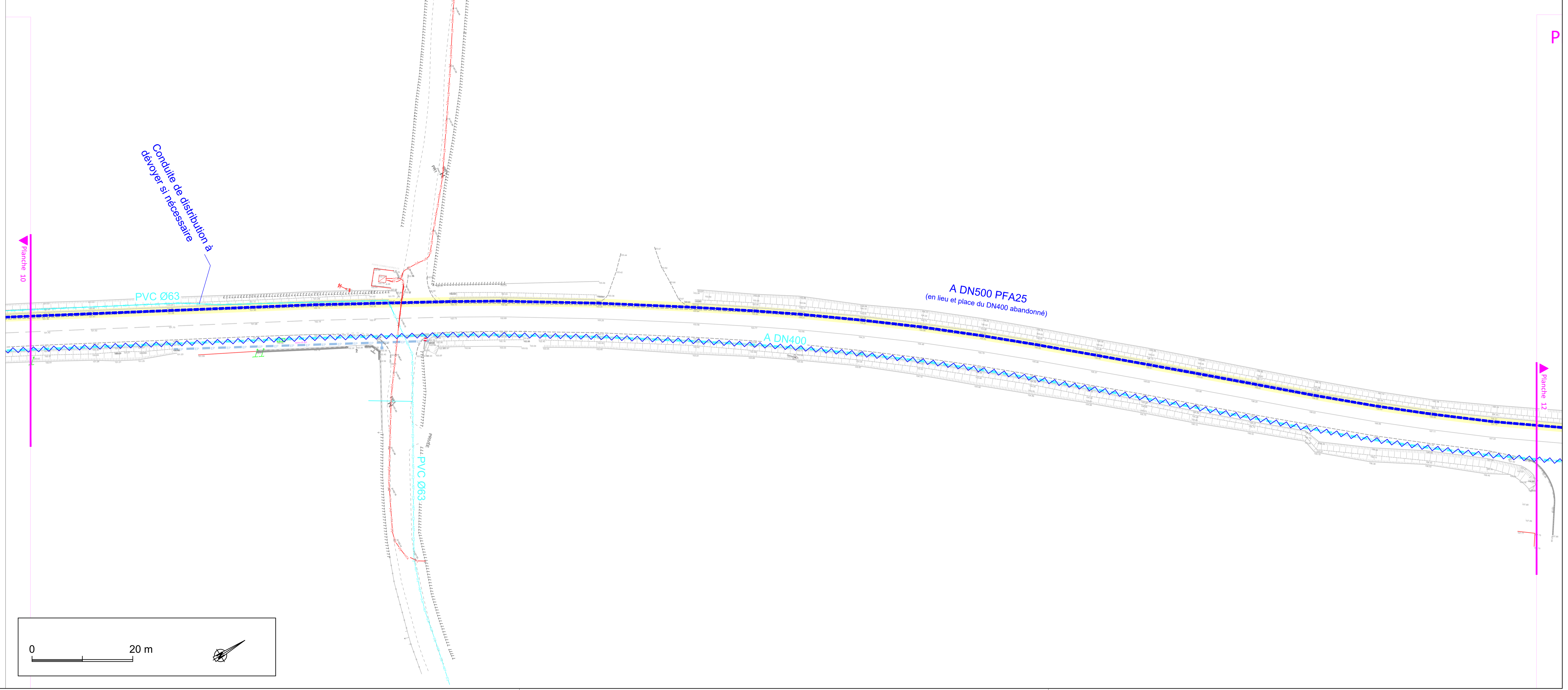
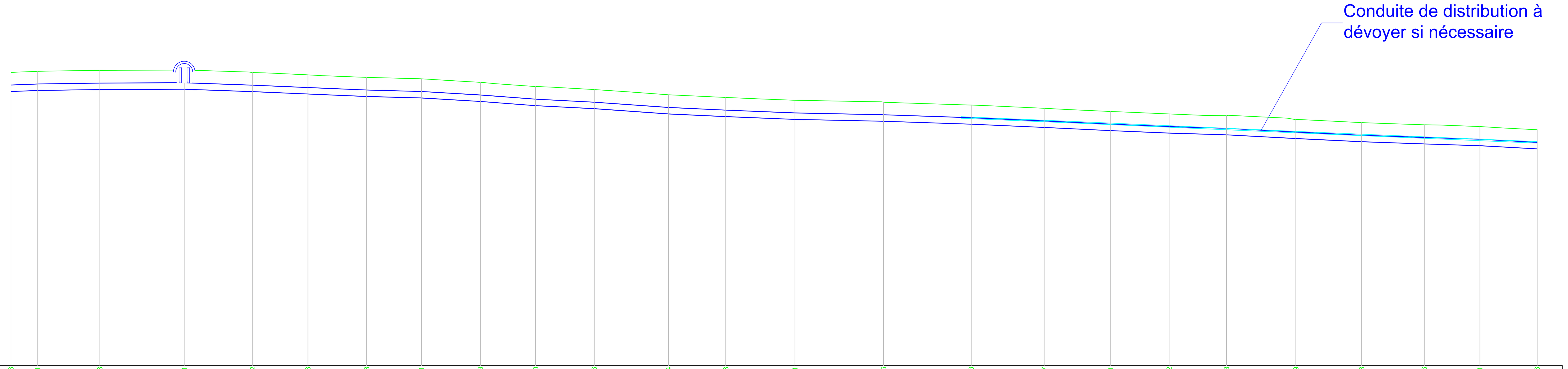


Planche 11



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 84.00 m

Numéros des noeuds	Cotes Terrain Naturel	Cotes de pose	Profondeurs de pose	Distances cumulées
N143-1	107.33	105.80	1.53	0.00
N144	107.41	105.88	1.53	5.32
N145	107.48	105.95	1.53	17.65
N146	107.51	105.98	1.53	34.42
N147	107.32	105.79	1.53	48.03
N148	107.13	105.60	1.53	59.01
N149	106.93	105.40	1.53	70.66
N150	106.81	105.28	1.53	81.57
N151	106.53	105.00	1.53	93.26
N152	106.20	104.67	1.53	104.24
N153	105.96	104.43	1.53	115.89
N154	105.54	104.01	1.53	130.63
N155	105.33	103.80	1.53	142.02
N156	105.11	103.58	1.53	155.77
N157	104.96	103.43	1.53	173.37
N158	104.73	103.20	1.53	190.78
N159	104.47	102.94	1.53	205.28
N160	104.21	102.68	1.53	218.51
N161	104.02	102.49	1.53	230.10
N162	103.88	102.35	1.53	241.50
N163	103.59	102.06	1.53	255.29
N164	103.33	101.80	1.53	268.36
N165	103.16	101.63	1.53	280.81
N166	103.01	101.48	1.53	291.86
N167	102.76	101.23	1.53	303.23

Tronçon	Distances partielles	Pentes
N143-1 – N144	5.32	RAMPE L = 5.32 m P = 1.51 %
N144 – N145	12.33	RAMPE L = 12.33 m P = 0.61 %
N145 – N146	16.77	RAMPE L = 16.77 m P = 0.15 %
N146 – N147	13.61	PENTE L = 13.61 m P = -1.41 %
N147 – N148	10.98	PENTE L = 22.63 m P = -1.71 %
N148 – N149	11.65	
N149 – N150	10.92	PENTE L = 10.92 m P = -1.08 %
N150 – N151	11.68	PENTE L = 11.68 m P = -2.38 %
N151 – N152	10.98	PENTE L = 10.98 m P = -3.04 %
N152 – N153	11.65	PENTE L = 11.65 m P = -2.07 %
N153 – N154	14.75	PENTE L = 14.75 m P = -2.83 %
N154 – N155	11.39	PENTE L = 11.39 m P = -1.87 %
N155 – N156	13.75	PENTE L = 13.75 m P = -1.61 %
N156 – N157	17.60	PENTE L = 17.60 m P = -0.84 %
N157 – N158	17.41	PENTE L = 17.41 m P = -1.35 %
N158 – N159	14.50	PENTE L = 14.50 m P = -1.77 %
N159 – N160	13.22	PENTE L = 13.22 m P = -1.93 %
N160 – N161	11.59	PENTE L = 11.59 m P = -1.69 %
N161 – N162	11.40	PENTE L = 11.40 m P = -1.20 %
N162 – N163	13.78	PENTE L = 13.78 m P = -2.14 %
N163 – N164	13.08	PENTE L = 13.08 m P = -1.95 %
N164 – N165	12.44	PENTE L = 12.44 m P = -1.41 %
N165 – N166	11.05	PENTE L = 11.05 m P = -1.28 %
N166 – N167	11.37	PENTE L = 11.37 m P = -2.21 %

Dimensions et Matériaux : Acier Ø500

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 12

N° DE PLAN	12
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:

- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES

- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION

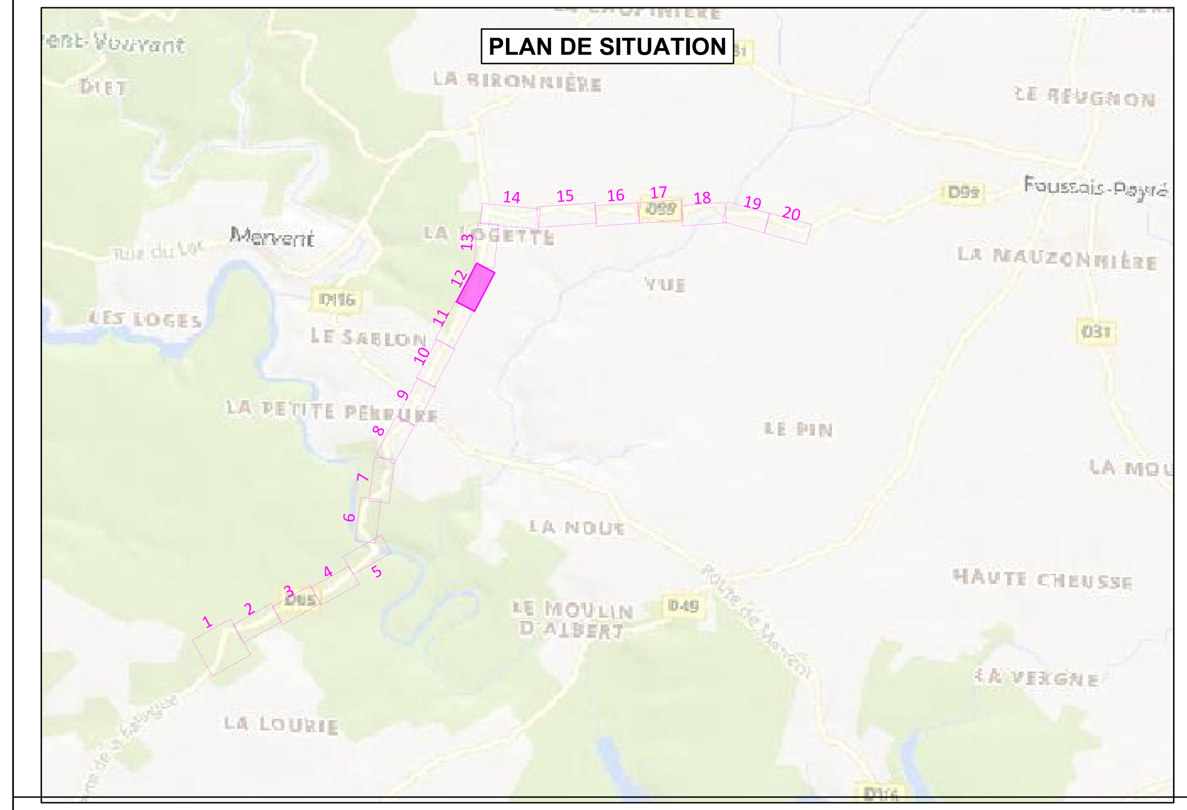
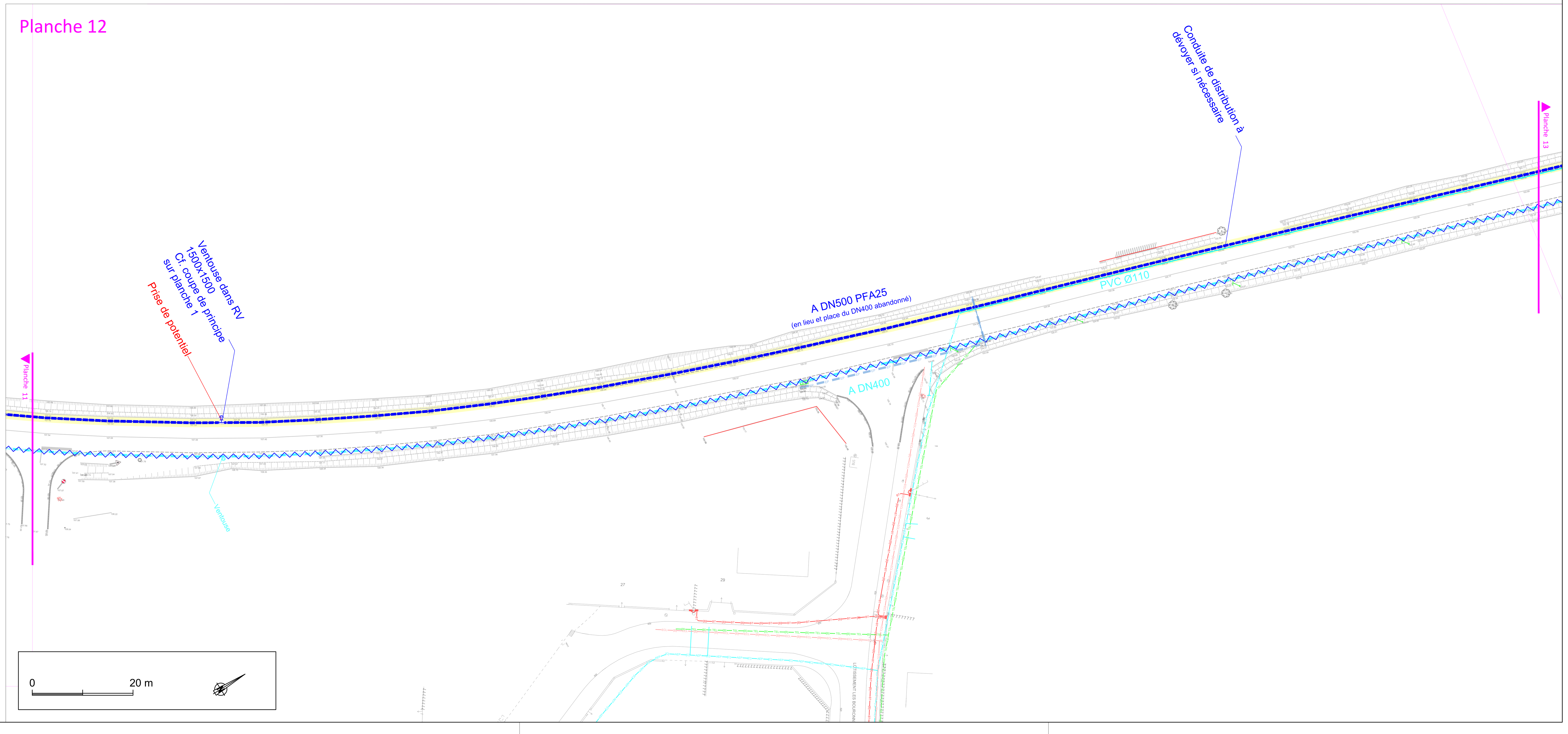


Planche 12



LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:

- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

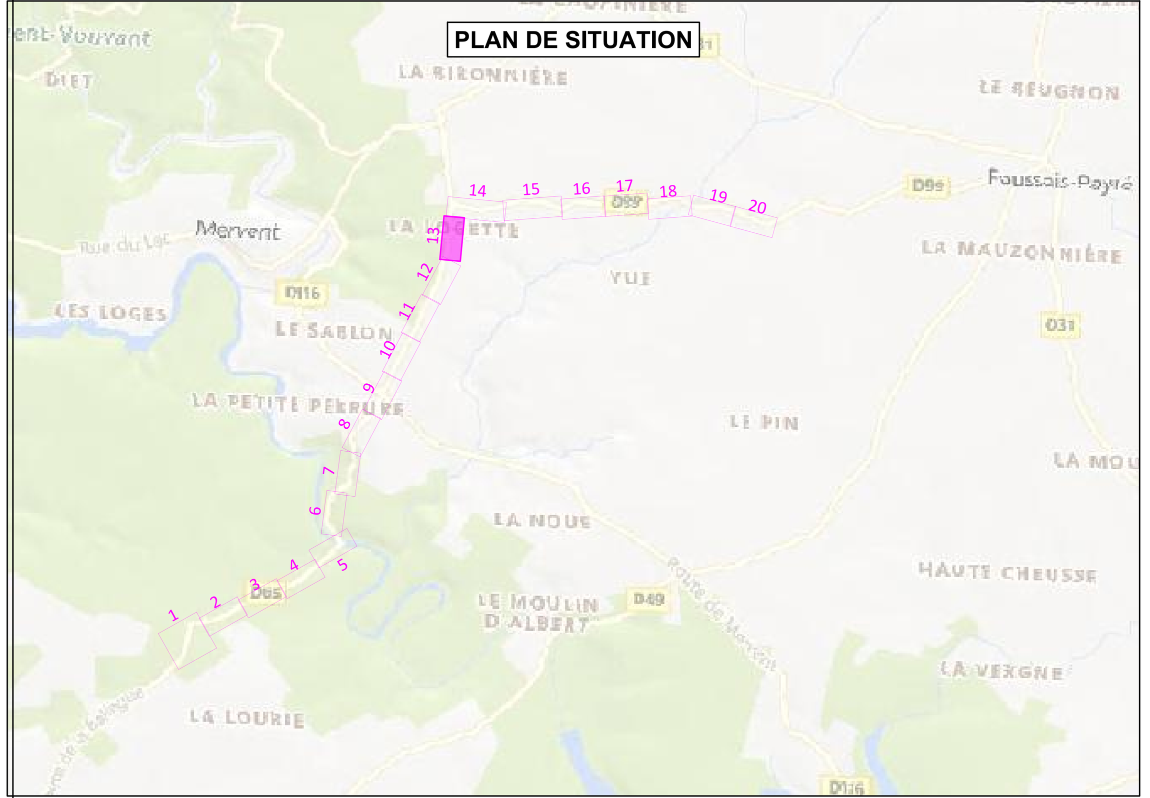
Symboles existants:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

LEGENDE TRANCHEES

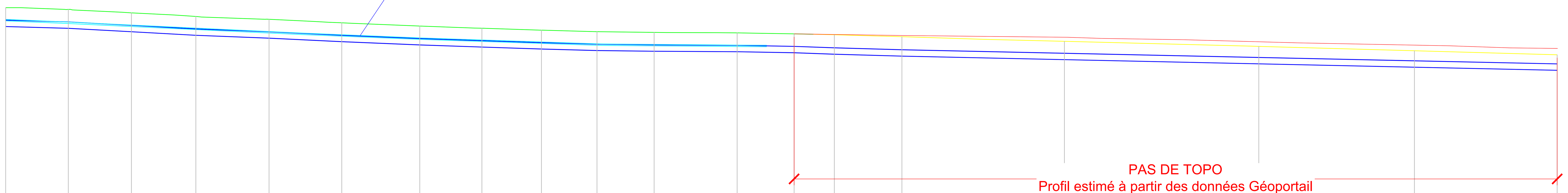
- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

PLAN DE SITUATION



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200

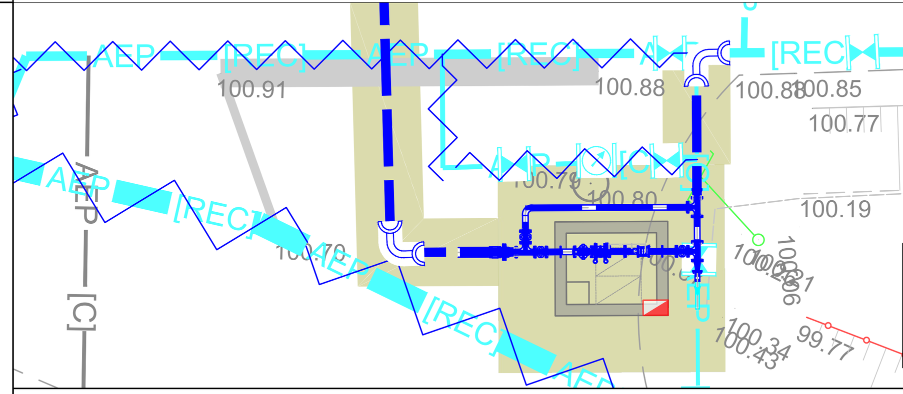


PC : 79.00 m

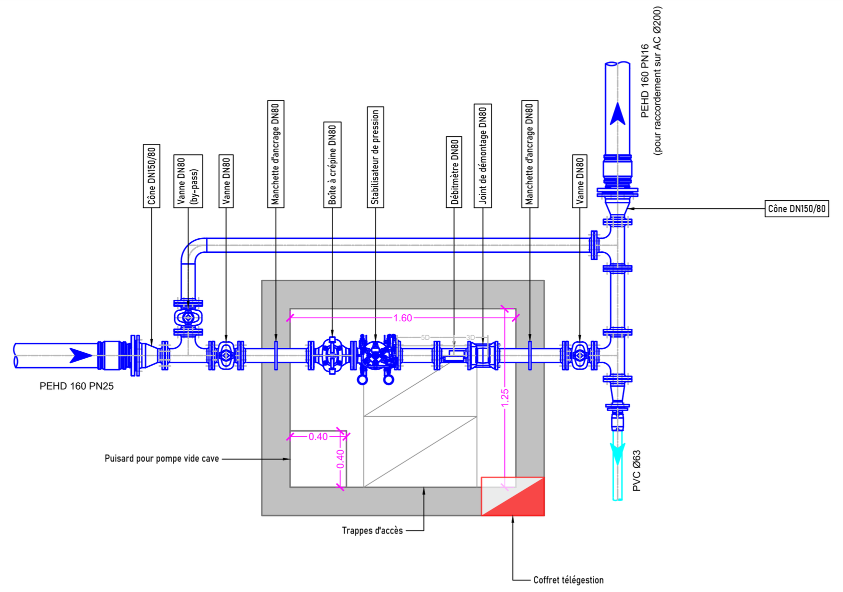
Numéros des noeuds	Cotes Terrain Naturel	Cotes de pose	Profondeurs de pose	Distances cumulées
N167	102.76	101.23	1.53	0.00
N168	102.62	101.09	1.53	12.62
N169	102.34	100.81	1.53	25.35
N170	102.05	100.52	1.53	38.34
N171	101.82	100.29	1.53	53.09
N172	101.54	100.01	1.53	67.75
N173	101.28	99.75	1.53	83.47
N174	101.11	99.58	1.53	95.99
N175	100.95	99.42	1.53	107.99
N176	100.83	99.30	1.53	119.19
N177	100.77	99.24	1.53	130.71
N178	100.73	99.20	1.53	147.43
N179	100.65	99.12	1.53	158.92
N180	100.58	99.00	1.58	167.02
N181	100.42	98.84	1.58	180.65
N182	100.05	98.56	1.49	213.40
N183	99.64	98.22	1.42	252.58
N184	99.29	97.95	1.33	283.95
N185	98.96	97.70	1.26	312.72

Tronçon	Distances partielles	Pentes
N167–N168	12.62	PENTE L = 12.62 m P = -1.13 %
N168–N169	12.73	PENTE L = 25.72 m P = -2.20 %
N169–N170	12.99	
N170–N171	14.75	PENTE L = 14.75 m P = -1.56 %
N171–N172	14.66	PENTE L = 14.66 m P = -1.93 %
N172–N173	15.73	PENTE L = 15.73 m P = -1.66 %
N173–N174	12.52	PENTE L = 24.52 m P = -1.35 %
N174–N175	12.00	
N175–N176	11.19	PENTE L = 11.19 m P = -1.09 %
N176–N177	11.52	PENTE L = 11.52 m P = -0.50 %
N177–N178	16.72	PENTE L = 16.72 m P = -0.22 %
N178–N179	11.48	PENTE L = 11.48 m P = -0.73 %
N179–N180	8.11	PENTE L = 8.11 m P = -1.45 %
N180–N181	13.62	PENTE L = 13.62 m P = -1.14 %
N181–N182	32.75	PENTE L = 132.07 m P = -0.86 %
N182–N183	39.18	
N183–N184	31.37	
N184–N185	28.76	

Dimensions et Matériaux : Acier Ø500



RACCORDEMENT SUR REGARD DE LA LOGETTE À CRÉER
ech 1/100 - ech 1/25



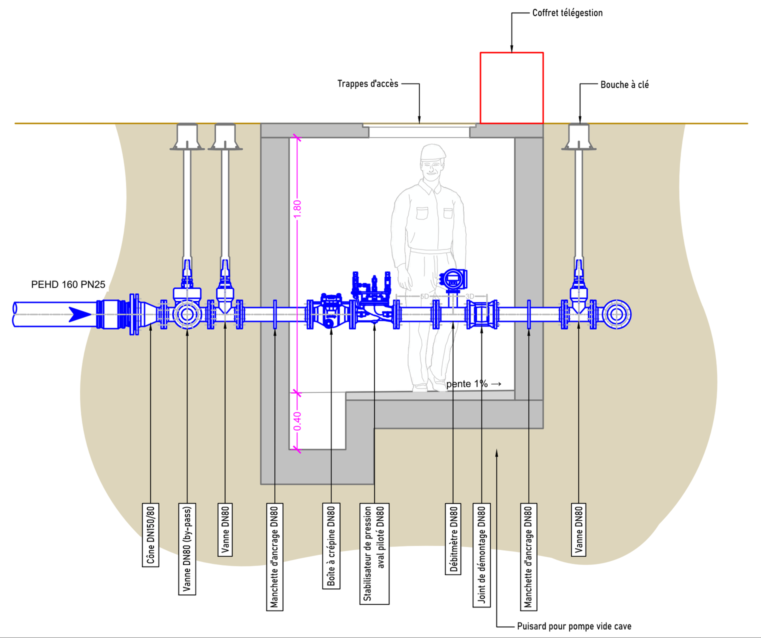
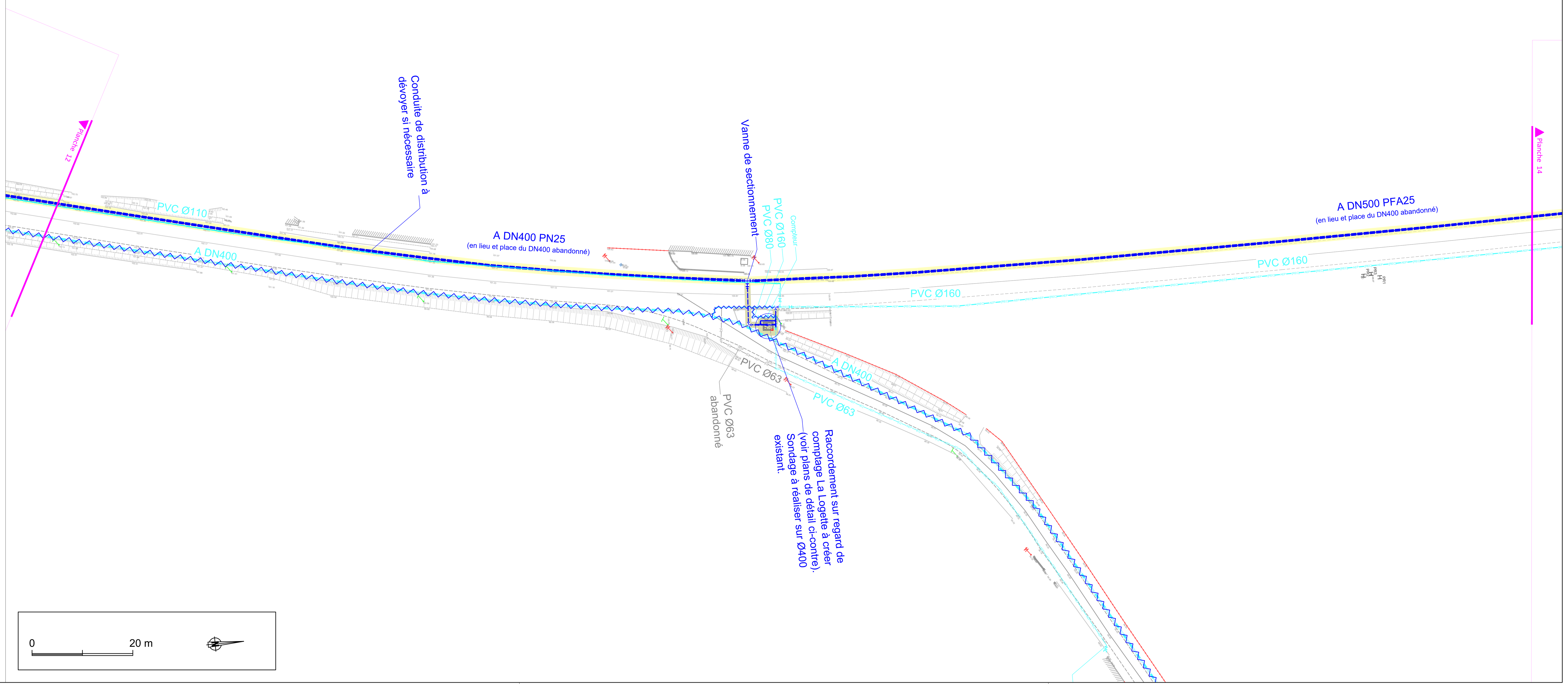


Planche 13



Vendée eau

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

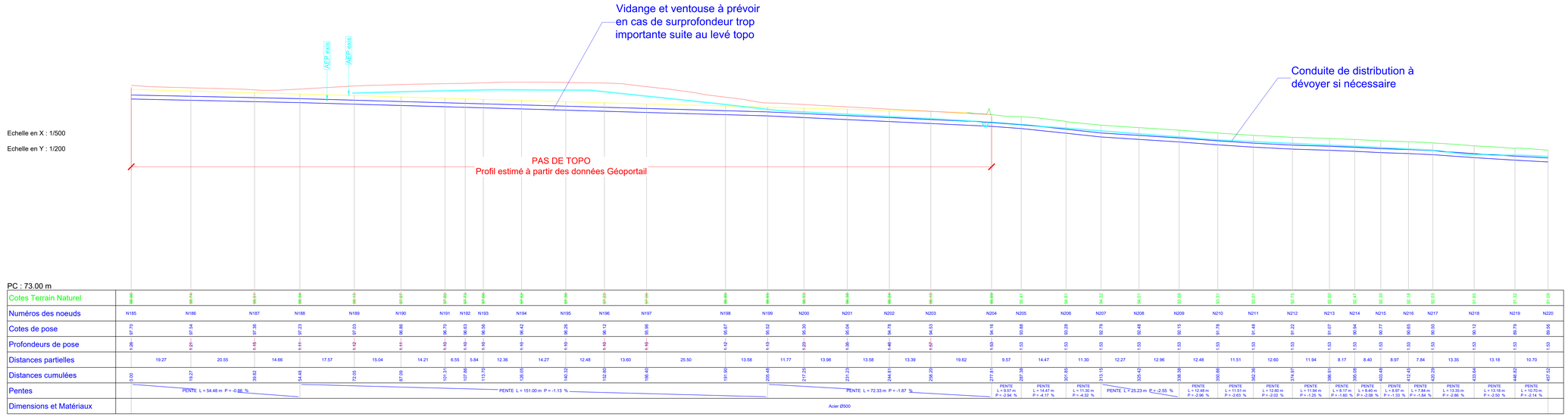
APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 13

N° DE PLAN	13
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

suez
SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr



Vendée Eau
GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 14

N° DE PLAN	14
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

suez
SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.03.00
Fax : 02.99.68.76.60
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:

- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES

- Tranchée sous accotement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION

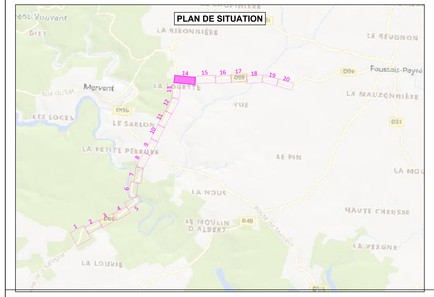
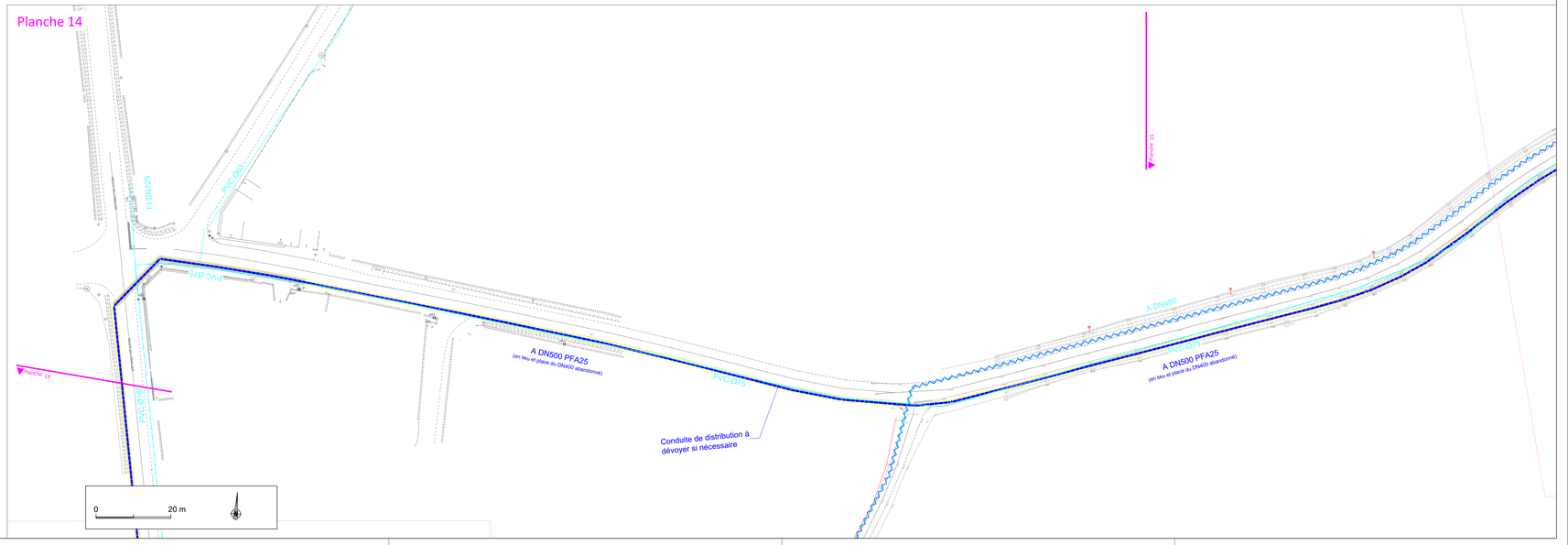
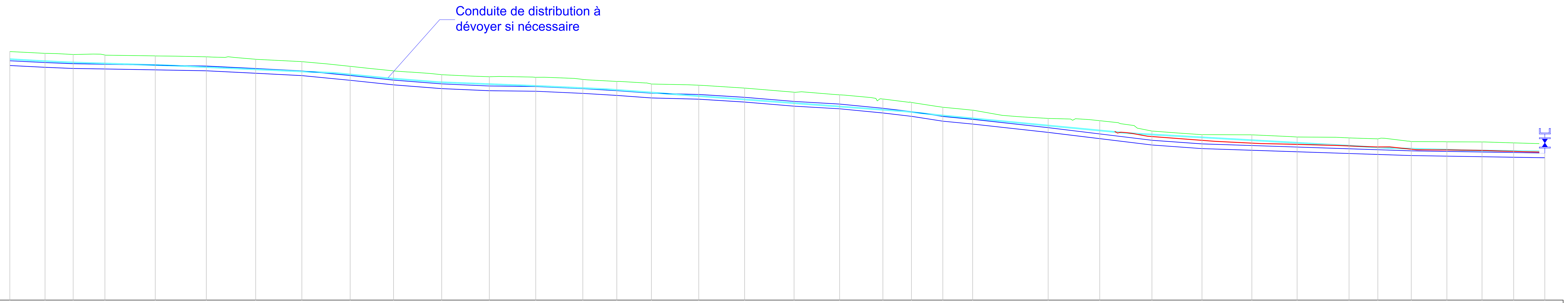


Planche 14



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 64.00 m

Numéros des noeuds	Cotes Terrain Naturel	Cotes de pose	Profondeurs de pose	Distances cumulées	Distances partielles	Pentes
N220	91.09	89.56	1.53	0.00	9.59	PENTE L = 9.59 m P = -2.03 %
N221	90.90	89.37	1.53	9.59	7.67	PENTE L = 7.67 m P = -1.65 %
N222	90.77	89.24	1.53	17.26	8.67	PENTE L = 36.32 m P = -0.70 %
N223	90.72	89.19	1.53	25.93	13.72	
N224	90.62	89.09	1.53	39.65	13.93	
N225	90.52	88.99	1.53	53.59	13.46	PENTE L = 26.06 m P = -2.02 %
N226	90.25	88.72	1.53	67.04	12.60	
N227	89.99	88.46	1.53	79.64	13.17	PENTE L = 13.17 m P = -3.87 %
N228	89.48	87.95	1.53	92.81	11.83	PENTE L = 11.83 m P = -4.20 %
N229	88.98	87.45	1.53	104.63	13.14	PENTE L = 13.14 m P = -3.14 %
N230	88.57	87.04	1.53	117.77	12.99	PENTE L = 12.99 m P = -1.75 %
N231	88.34	86.81	1.53	130.76	12.66	PENTE L = 12.66 m P = -0.45 %
N232	88.29	86.76	1.53	143.41	12.84	PENTE L = 12.84 m P = -1.82 %
N233	88.05	86.52	1.53	156.25	9.27	PENTE L = 9.27 m P = -2.39 %
N234	87.83	86.30	1.53	165.52	9.43	PENTE L = 9.43 m P = -2.91 %
N235	87.56	86.03	1.53	174.95	12.93	PENTE L = 12.93 m P = -1.05 %
N236	87.42	85.89	1.53	187.88	12.50	PENTE L = 12.50 m P = -2.51 %
N237	87.11	85.58	1.53	200.38	13.48	PENTE L = 13.48 m P = -3.31 %
N238	86.66	85.13	1.53	213.86	12.42	PENTE L = 12.42 m P = -2.32 %
N239	86.37	84.84	1.53	226.28	11.80	PENTE L = 11.80 m P = -3.86 %
N240	85.92	84.39	1.53	238.09	7.79	PENTE L = 7.79 m P = -4.68 %
N241	85.55	84.02	1.53	245.88	8.55	PENTE L = 8.55 m P = -6.20 %
N242	85.02	83.49	1.53	254.43	8.14	PENTE L = 8.14 m P = -3.85 %
N243	84.71	83.18	1.53	262.57	20.58	PENTE L = 20.58 m P = -4.41 %
N244	83.80	82.27	1.53	283.15	14.07	PENTE L = 28.30 m P = -4.86 %
N245	83.55	81.59	1.96	297.22	14.23	
N246	82.43	80.90	1.53	311.45	13.65	PENTE L = 13.65 m P = -2.89 %
N247	82.03	80.50	1.53	325.10	13.60	PENTE L = 57.07 m P = -1.33 %
N248	82.01	80.32	1.69	338.70	12.34	
N249	81.78	80.16	1.62	351.05	14.16	
N250	81.68	79.97	1.71	365.21	7.86	
N251	81.58	79.87	1.71	373.06	9.11	
N252	81.28	79.75	1.53	382.17	9.71	PENTE L = 36.42 m P = -0.66 %
N253	81.25	79.68	1.57	391.88	9.59	
N254	81.24	79.62	1.62	401.47	8.64	
N255	81.14	79.56	1.57	410.11	8.49	
N256	81.04	79.51	1.53	418.59		

Dimensions et Matériaux : Acier Ø500

Vendée eau

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 15

N° DE PLAN	15
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

suez
SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:
- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES

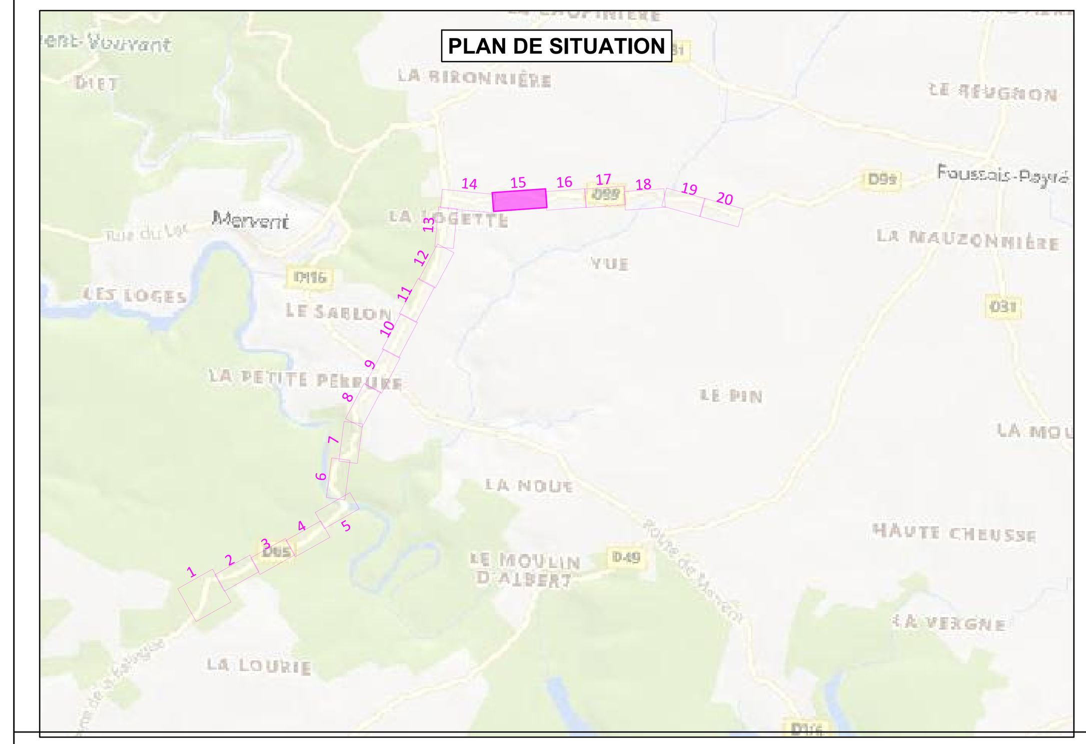
- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

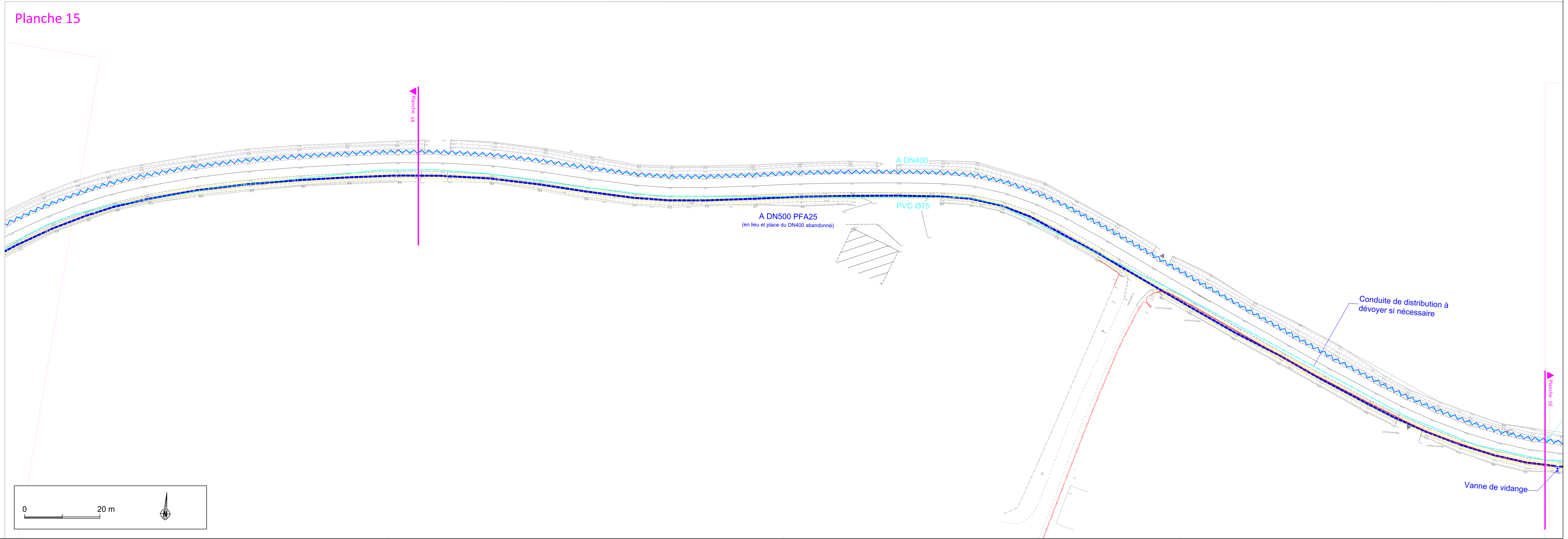
LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

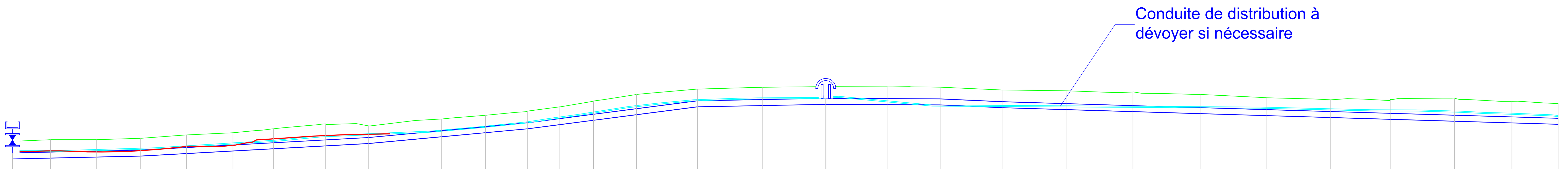
Symboles existants:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser





Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 62.00 m

Cotes Terrain Naturel	81.04	81.17	81.17	81.29	81.58	81.77	82.11	82.52	82.36	82.95
Numéros des noeuds	N256	N257	N258	N259	N260	N261	N262	N263	N264	N265
Cotes de pose	79.51	79.58	79.67	79.76	79.97	80.19	80.38	80.63	80.83	81.41
Profondeurs de pose	1.53	1.59	1.50	1.53	1.61	1.58	1.72	1.90	1.53	1.54
Distances partielles	8.21	9.89	9.44	9.85	9.94	8.67	11.15	9.23	15.68	9.53
Distances cumulées	0.00	8.21	18.10	27.54	37.40	47.34	56.01	67.16	76.38	92.06

Cotes Terrain Naturel	83.27	83.63	83.99	84.49	85.05	85.52	85.67	85.73	85.71	85.68
Numéros des noeuds	N266	N267	N268	N269	N270	N271	N272	N273	N274	N275
Cotes de pose	81.76	82.10	82.45	82.83	83.31	83.99	84.09	84.20	84.17	84.15
Profondeurs de pose	1.51	1.53	1.54	1.66	1.74	1.53	1.58	1.53	1.54	1.53
Distances partielles	9.02	6.75	7.39	9.20	13.08	13.93	13.64	13.16	11.39	13.30
Distances cumulées	101.59	110.62	117.37	124.76	133.96	147.04	160.96	174.61	187.77	199.16

Cotes Terrain Naturel	85.44	85.37	85.27	85.06	84.77	84.60	84.55	84.69	84.47	84.27
Numéros des noeuds	N276	N277	N278	N279	N280	N281	N282	N283	N284	N285
Cotes de pose	83.91	83.74	83.57	83.40	83.23	83.07	82.91	82.75	82.60	82.49
Profondeurs de pose	1.53	1.62	1.69	1.66	1.54	1.53	1.64	1.94	1.86	1.78
Distances partielles	13.91	14.17	14.42	14.34	13.72	12.76	13.83	12.29	9.92	
Distances cumulées	212.46	226.37	240.54	254.96	269.30	283.01	295.78	309.61	321.90	331.81

Pentes : RAMPE L = 27.54 m P = 0.90 % ; RAMPE L = 48.84 m P = 2.20 % ; RAMPE L = 34.23 m P = 3.71 % ; RAMPE L = 36.42 m P = 5.18 % ; RAMPE L = 27.57 m P = 0.77 % ; PENTE L = 24.55 m P = -0.20 % ; PENTE L = 13.30 m P = -1.81 % ; PENTE L = 119.36 m P = -1.19 %

Dimensions et Matériaux : Acier Ø500

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 16

N° DE PLAN	16
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:
- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

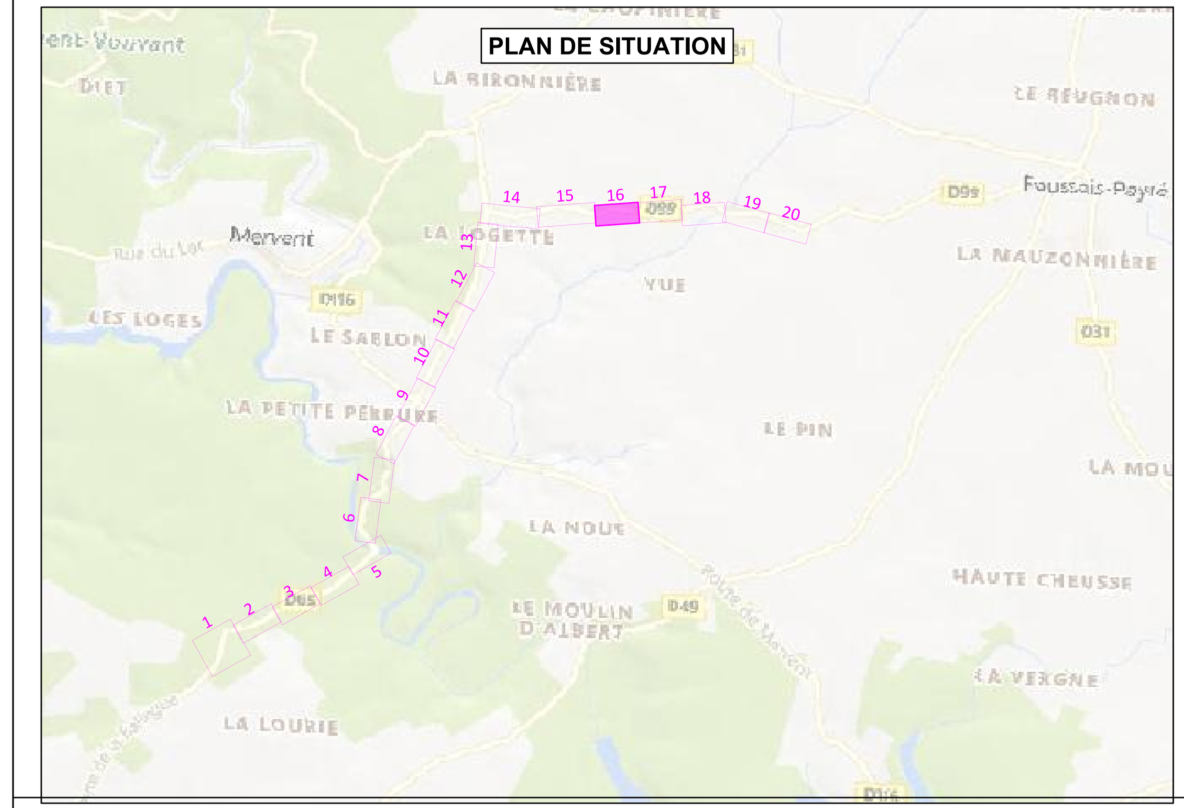
LEGENDE TRANCHEES
- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

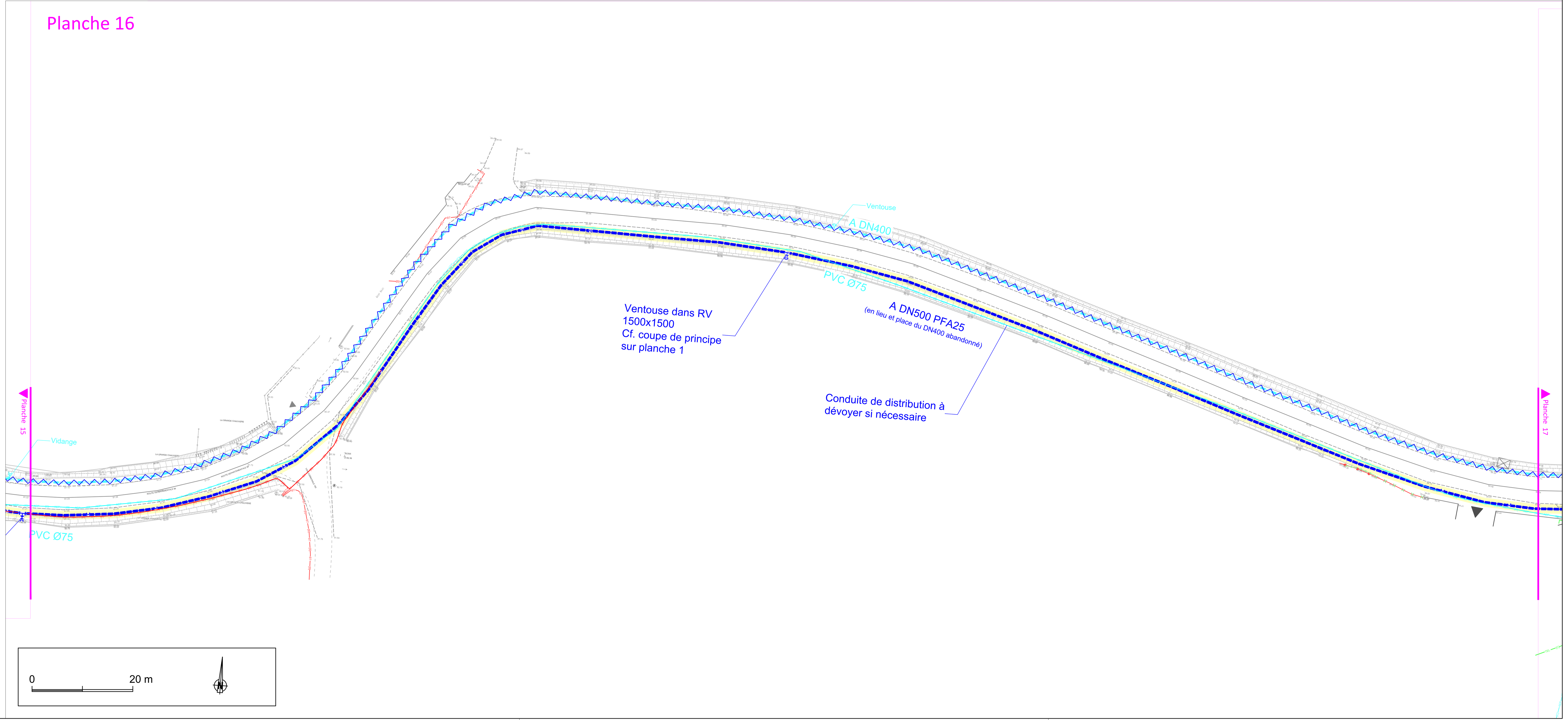
LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

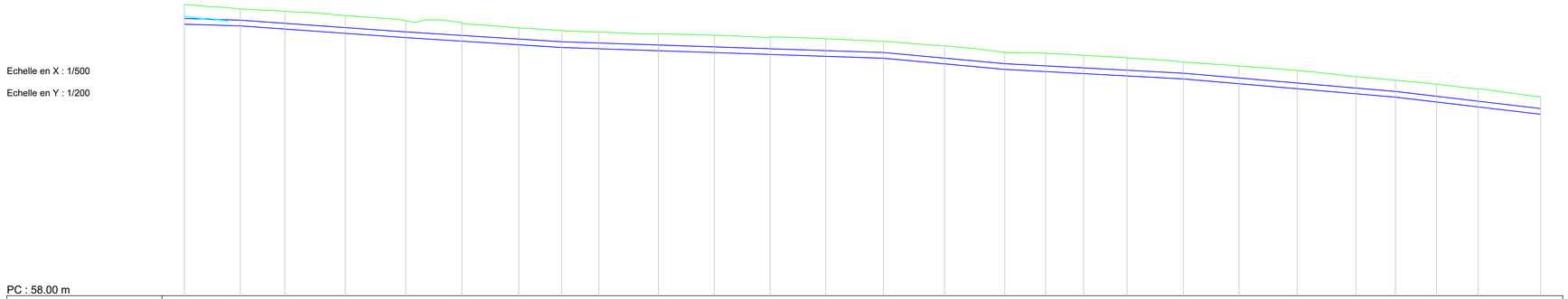
Réseaux:
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser







Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200

PC : 58.00 m

Cotes Terrain Naturel	84.27		83.87		83.65		83.27		82.81		82.65		82.16		81.92		81.80		81.64		81.50		81.34		81.18		80.95		80.54		79.94		79.87		79.69		79.47		79.08		78.73		78.32		77.77		77.43		77.09		76.65		75.92
Numéros des noeuds	N285		N286		N287		N288		N289		N290		N291		N292		N293		N294		N295		N296		N297		N298		N299		N300		N301		N302		N303		N304		N305		N306		N307		N308		N309		N310		N311
Cotes de pose	82.49		82.34		82.05		81.66		81.28		80.96		80.63		80.39		80.28		80.10		79.93		79.76		79.59		79.42		78.91		78.41		78.21		78.03		77.82		77.55		77.12		76.67		76.21		75.90		75.47		75.03		74.36
Profondeurs de pose	1.78		1.53		1.60		1.61		1.53		1.69		1.53		1.53		1.52		1.54		1.58		1.58		1.59		1.53		1.63		1.53		1.66		1.66		1.65		1.53		1.61		1.65		1.56		1.53		1.62		1.62		1.56
Distances partielles		12.64		10.03		13.66		13.63		12.65		12.80		9.68		8.38		13.44		12.62		12.58		12.51		13.04		13.75		13.57		9.24		8.55		9.79		12.69		12.54		13.15		13.28		8.88		9.24		9.39		14.09		
Distances cumulées	0.00	12.64	12.64	22.68	22.68	36.34	36.34	49.97	49.97	62.62	62.62	75.42	75.42	85.11	85.11	93.48	93.48	106.93	106.93	119.54	119.54	132.12	132.12	144.63	144.63	157.67	157.67	171.43	171.43	184.99	184.99	194.23	194.23	202.79	202.79	212.58	212.58	225.26	225.26	237.80	237.80	250.95	250.95	264.23	264.23	273.11	273.11	282.36	282.36	291.75	291.75	305.84
Pentes	PENTE L = 12.64 m P = -1.19 %		PENTE L = 37.33 m P = -2.84 %				PENTE L = 35.13 m P = -2.53 %				PENTE L = 72.57 m P = -1.34 %																PENTE L = 27.32 m P = -3.68 %				PENTE L = 40.27 m P = -2.14 %								PENTE L = 47.85 m P = -3.44 %								PENTE L = 32.73 m P = -4.72 %						
Dimensions et Matériaux	Acier Ø500																																																						

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:

- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES

- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

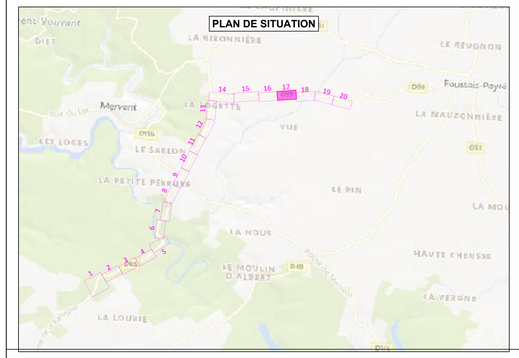
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser



Vendée Eau

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan			B. JAFFRES
Ind. Date	Nom	Modification			Vérifié
APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

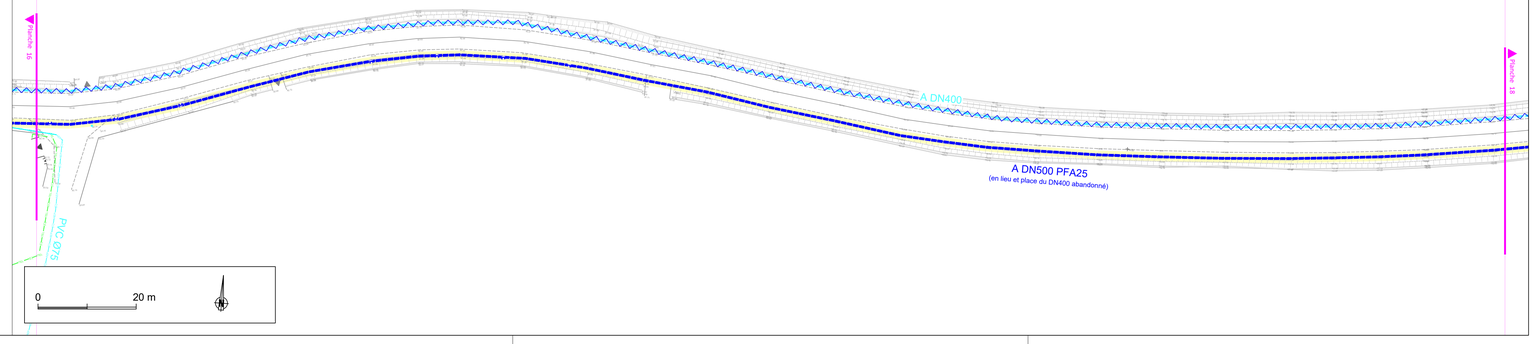
Renouvellement de la conduite
PLANCHE 17

N° DE PLAN	17
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SUEZ

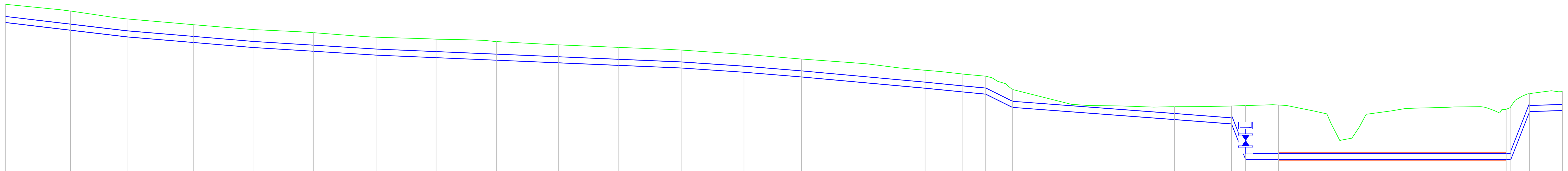
SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.86
e-mail : rennes@safege.fr

Planche 17



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 48.00 m

Numéros des noeuds	Cotes Terrain Naturel	Cotes de pose	Profondeurs de pose	Distances partielles	Distances cumulées
N311	75.92	74.36	1.56		0.00
				13.88	
N312	75.34	73.71	1.63		13.88
				12.03	
N313	74.67	73.14	1.53		25.91
				14.18	
N314	74.18	72.66	1.52		40.09
				12.60	
N315	73.77	72.24	1.53		52.69
				12.83	
N316	73.51	71.92	1.59		65.52
				13.54	
N317	73.12	71.59	1.53		79.06
				12.58	
N318	72.95	71.38	1.58		91.64
				12.89	
N319	72.75	71.16	1.59		104.52
				13.19	
N320	72.47	70.94	1.53		117.72
				12.79	
N321	72.26	70.72	1.53		130.50
				13.26	
N322	72.03	70.50	1.53		143.77
				13.37	
N323	71.67	70.14	1.53		157.14
				12.25	
N324	71.27	69.74	1.53		169.39
				26.28	
N325	70.31	68.78	1.53		195.66
				7.87	
N326	70.00	68.47	1.53		203.54
				5.01	
N327	69.81	68.28	1.53		208.55
				5.67	
N327-1	68.69	67.16	1.53		214.22
				34.51	
N327-2	67.22	66.12	1.10		248.73
				12.10	
N328	67.28	65.75	1.53		260.83
				3.00	
N328-3	67.32	62.73	4.59		263.83
				7.00	
N328-1	67.36	62.73	4.64		270.83
				48.42	
N328-2	67.00	62.73	4.28		319.25
				1.00	
N328-4	67.25	62.73	4.52		320.25
				4.00	
N329-1	68.33	66.80	1.53		324.25
				7.01	
N329-2	68.51	66.89	1.62		331.26

Pentes :
- PENTE L = 25.91 m P = -4.72 %
- PENTE L = 26.78 m P = -3.36 %
- PENTE L = 26.37 m P = -2.47 %
- PENTE L = 64.71 m P = -1.68 %
- PENTE L = 13.37 m P = -2.69 %
- PENTE L = 12.25 m P = -3.27 %
- PENTE L = 26.28 m P = -3.64 %
- PENTE L = 7.87 m P = -3.96 %
- PENTE L = 5.01 m P = -3.82 %
- PENTE L = 5.67 m P = -19.83 %
- PENTE L = 46.62 m P = -3.01 %
- PENTE L = 3.00 m P = -100.85 %
- RAMPE L = 56.42 m P = 0.00 %
- RAMPE L = 4.00 m P = 101.00 %
- RAMPE L = 7.01 m P = 1.21 %

Dimensions et Matériaux : Acier Ø500

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:
- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

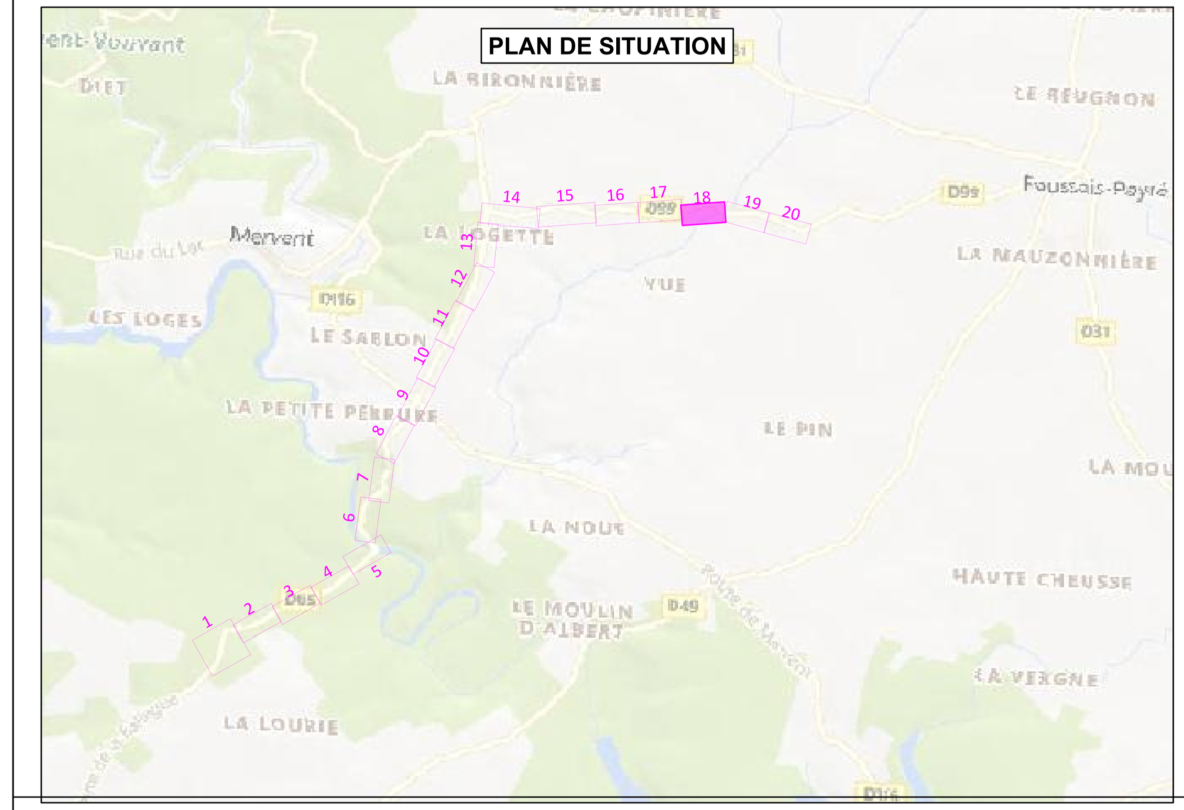
LEGENDE TRANCHEES
- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

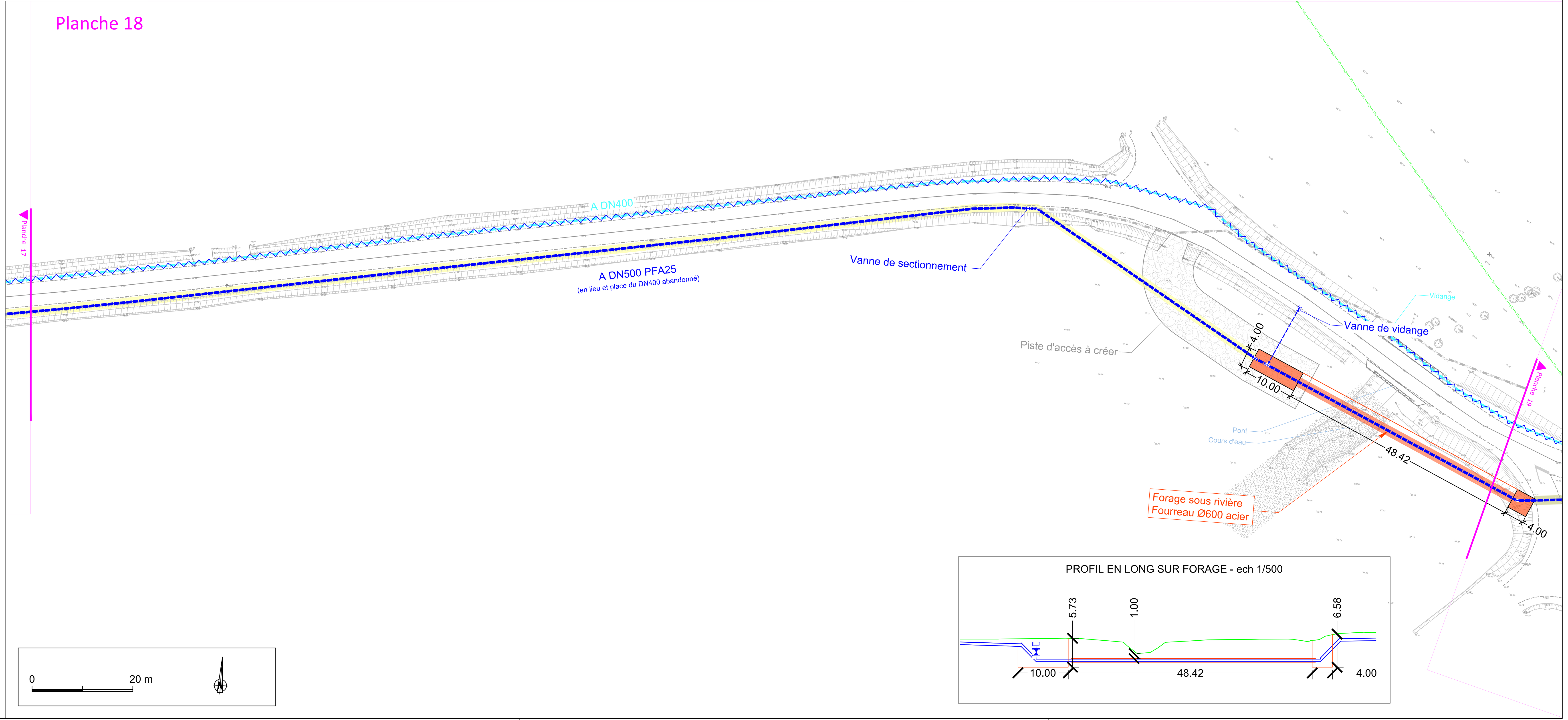
LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser





Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

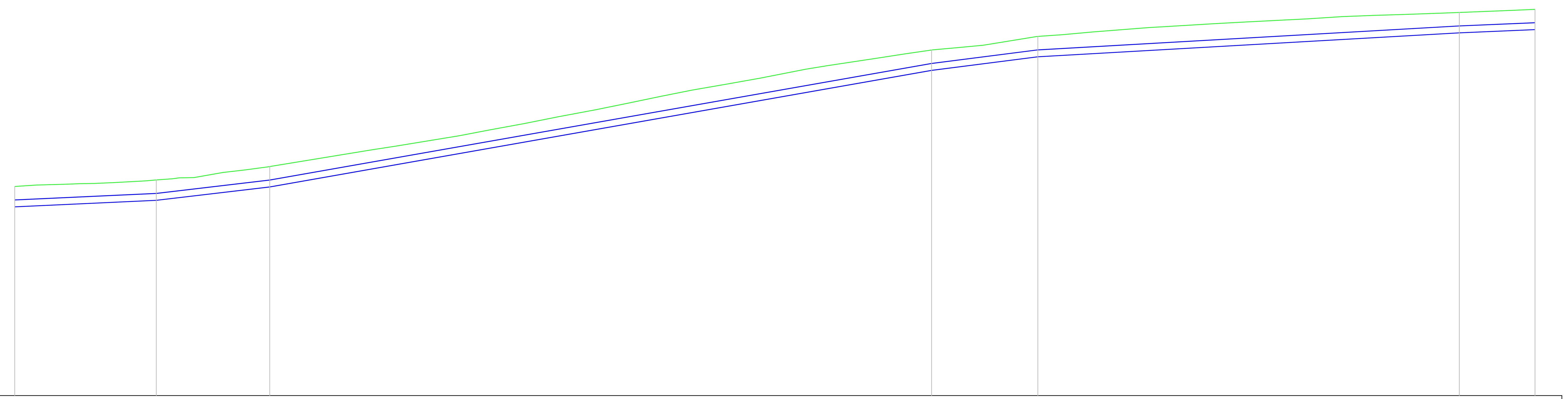
Renouvellement de la conduite
PLANCHE 18

N° DE PLAN	18
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 53.00 m

Cotes Terrain Naturel	68.60		69.09		70.09		78.79		79.80		81.59		81.82
Numéros des noeuds	N330		N331		N332		N333		N334		N335		N335-1
Cotes de pose	67.07		67.56		68.56		77.26		78.27		80.06		80.30
Profondeurs de pose	1.53		1.53		1.53		1.53		1.53		1.53		1.52
Distances partielles		26.38		21.14		123.34		19.80		78.54		14.11	
Distances cumulées	0.00		26.38		47.51		170.85		190.65		269.19		283.30
Pentes		RAMPE L = 26.38 m P = 1.85 %		RAMPE L = 21.14 m P = 4.72 %		RAMPE L = 123.34 m P = 7.05 %		RAMPE L = 19.80 m P = 5.12 %		RAMPE L = 78.54 m P = 2.28 %		RAMPE L = 14.11 m P = 1.70 %	
Dimensions et Matériaux							Acier Ø500						

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES
Ind. Date	Nom	Modification	Vérifié

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 19

N° DE PLAN	19
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:

- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES

- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION

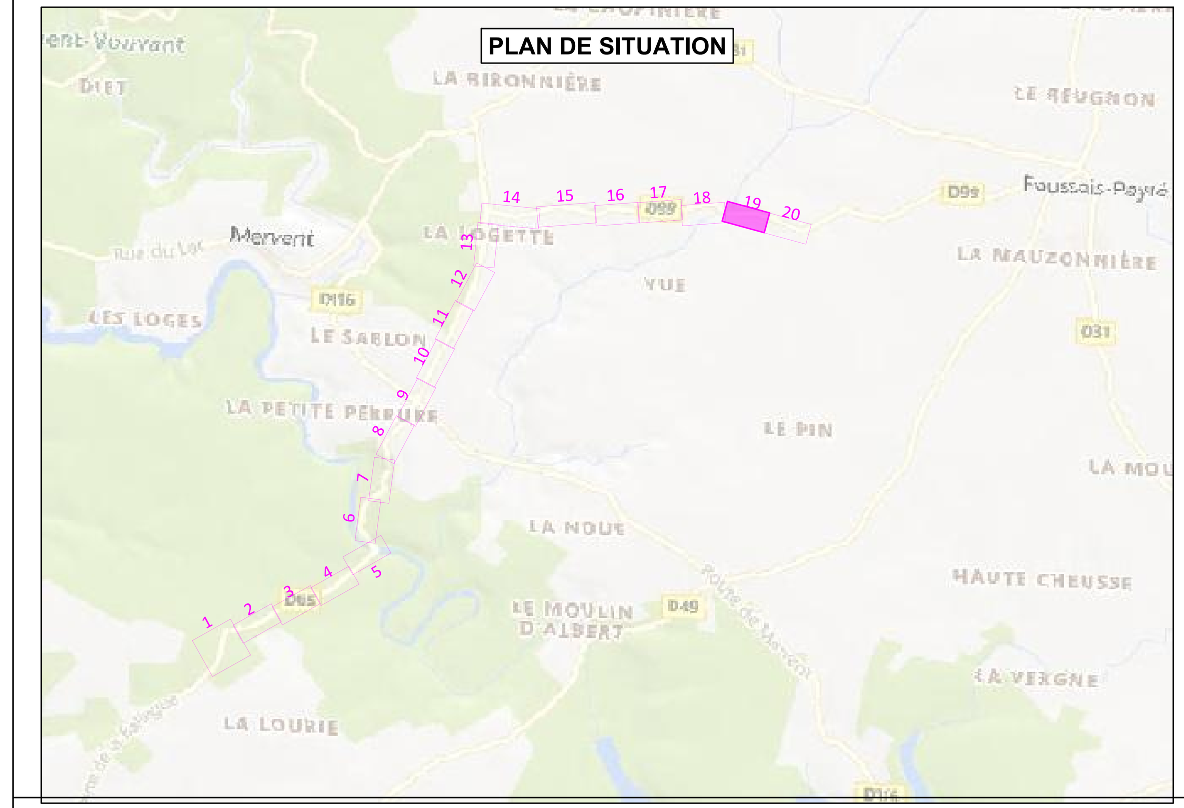
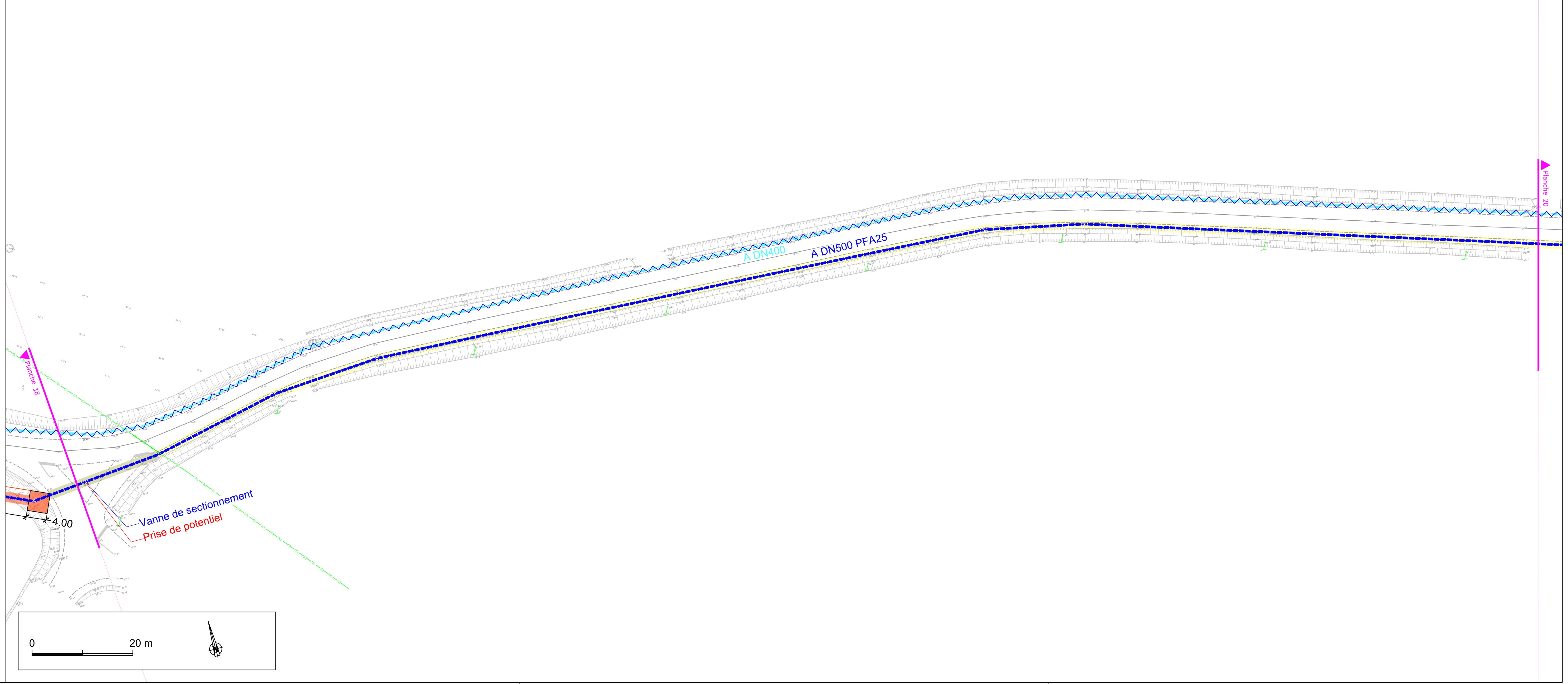


Planche 19



LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:

- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES

- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

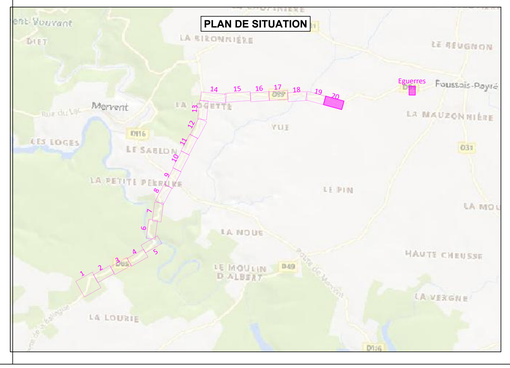
Symboles projetés:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

Symboles existants:

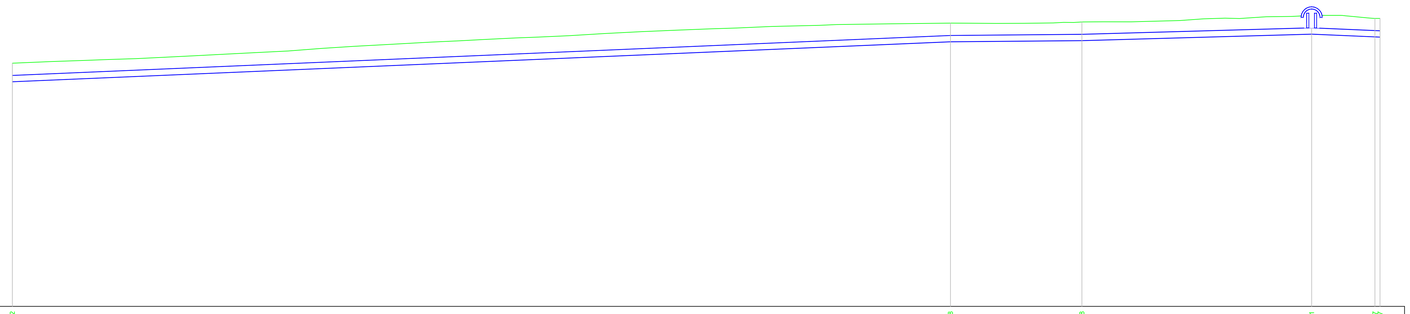
- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser

PLAN DE SITUATION



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 62.00 m

Cotes Terrain Naturel	81.82		85.08	85.18	85.71	85.77 85.77
Numéros des noeuds	N335-1		N336	N337	N338	N339 N340
Cotes de pose	80.30		83.55	83.65	84.18	83.96 83.96
Profondeurs de pose	1.52		1.53	1.53	1.53	1.81 1.81
Distances partielles		191.15		26.79	46.82	12.89 1.04
Distances cumulées	0.00		191.15	217.94	264.76	277.65 278.69
Pentes		RAMPE L = 191.15 m P = 1.70 %		RAMPE L = 26.79 m P = 0.35 %	RAMPE L = 46.82 m P = 1.13 %	PENTE L = 13.93 m P = 1.73 %
Dimensions et Matériaux			Acier Ø500			

Vendée Eau

GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

---

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

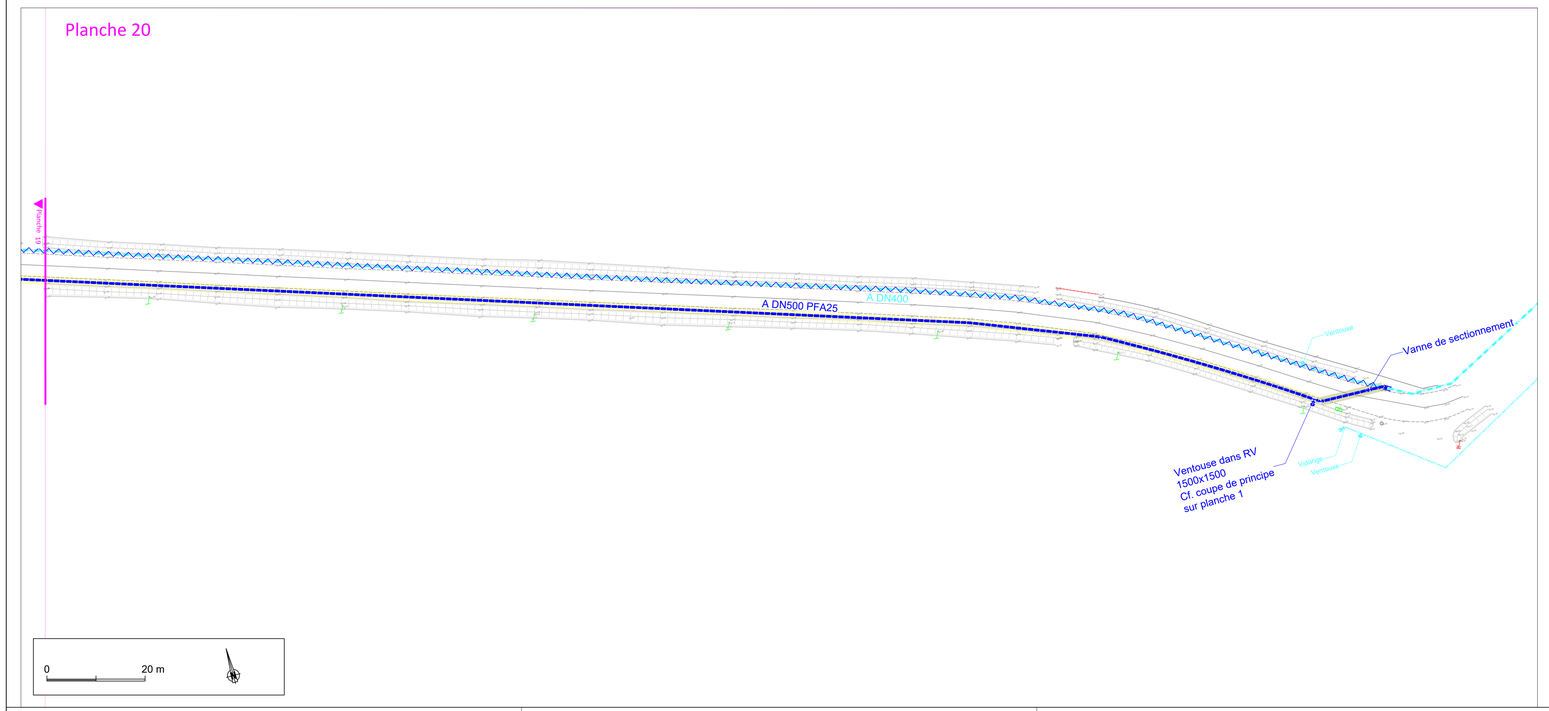
Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 19

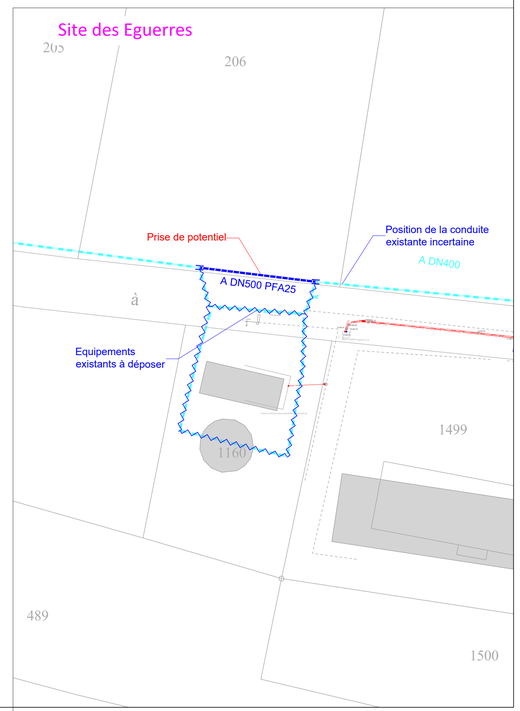
N° DE PLAN	19
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Juil. 2025	Bernard JAFFRES

SUEZ
SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

Planche 20

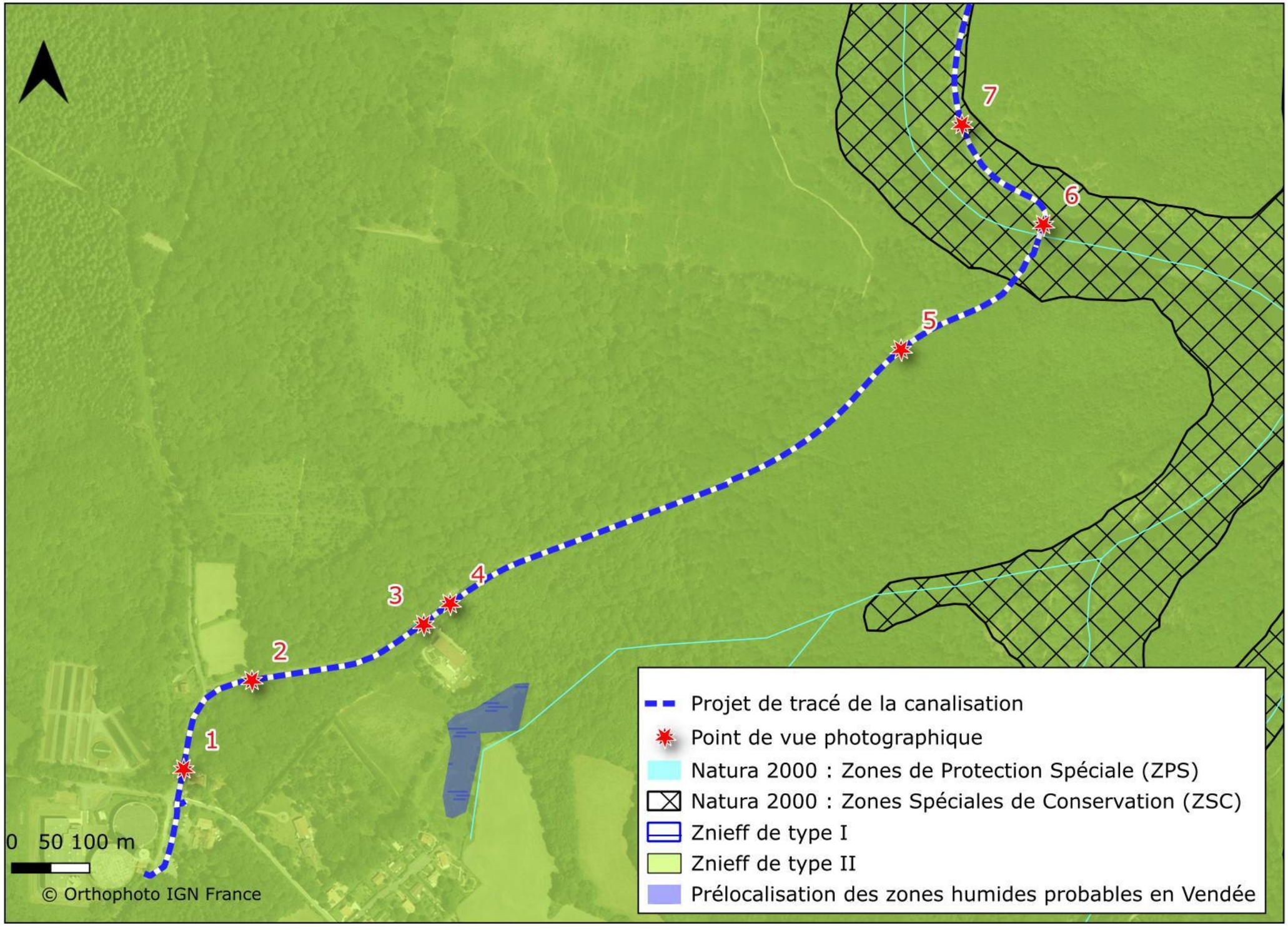


Site des Eguerres



ANNEXE 6 :

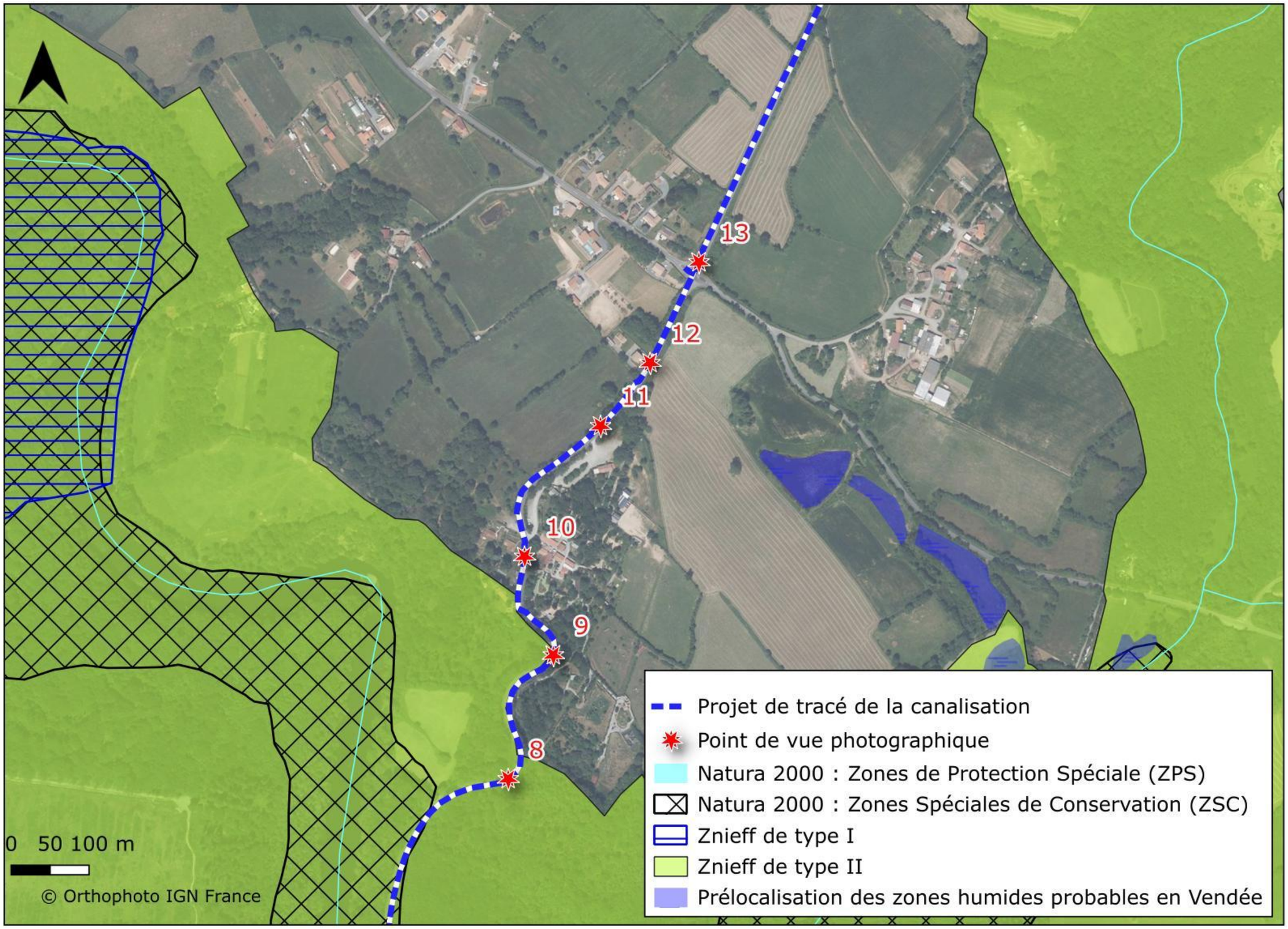
Plan des abords du projet


7
6
5
4
3
2
1
0 50 100 m
© Orthophoto IGN France
Projet de tracé de la canalisation
Point de vue photographique
Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale (ZPS)
Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
Znieff de type I
Znieff de type II
Prélocalisation des zones humides probables en Vendée

Remarques - Cadre 1 :	Photos	
Enjeux : Présence de part et d'autre de la route : Haies et boisements, ZPPA, ZNIEFF **Mesures en phase chantier :** Conduite posée sur chaussée. Evitement des arbres, y compris de la ZPPA, espaces naturels de la ZNIEFF.	1 	2 
Enjeux : Présence de part et d'autre de la route : Haies et boisements, ZPPA, ZNIEFF **Mesures en phase chantier :** Conduite posée sur chaussée/accotement. Evitement des arbres, y compris de la ZPPA, espaces naturels de la ZNIEFF. Zone de stockage possible sur l'espace disponible (photo droite)	3 	4 

Enjeux : Présence de part et d'autre de la route : Haies et boisements, ZPPA, ZNIEFF **Mesures en phase chantier :** Conduite posée sur chaussée/accotement. Evitement des arbres, y compris de la ZPPA, espaces naturels de la ZNIEFF. Zone de stockage possible sur l'espace disponible (photo droite)	5 	5 
Enjeux : Passage du site Natura 2000 et traversée de La Vendée **Mesures en phase chantier :** Passage de la conduite dans caniveau existant dans chaussée de l'ouvrage d'art → Pas d'incidence sur espaces naturels	6 	6 

Enjeux : Présence de part et d'autre de la route : Haies et boisements, ZPPA, ZNIEFF, **Mesures en phase chantier :** Conduite posée sur chaussée/accotement. Evitement des arbres, y compris de la ZPPA, espaces naturels de la ZNIEFF et Natura 2000.	7	


13
12
11
10
9
8
0 50 100 m
© Orthophoto IGN France
Projet de tracé de la canalisation
Point de vue photographique
Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale (ZPS)
Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
Znieff de type I
Znieff de type II
Prélocalisation des zones humides probables en Vendée

Remarques - Cadre 2 :	Photos	
Enjeux : Présence de part et d'autre de la route : Boisements, ZPPA, ZNIEFF, Accotement large, donc pas d'enjeu **Mesures en phase chantier :** Conduite posée sur chaussée/accotement. Evitement des arbres, y compris de la ZPPA, espaces naturels de la ZNIEFF et Natura 2000.	8 	9 
Enjeux : Pas d'enjeu sur les abords. **Mesures en phase chantier :** Pas de mesure spécifique.	10 	11 

Enjeux :
Présence de part et d'autre de la route :
Arbres et haies bocagères,
ZPPA,

Mesures en phase chantier :
Conduite posée sur chaussée/accotement.
Evitement des arbres, y compris de la ZPPA.
Zone de stockage possible sur l'espace disponible (photo gauche) au croisement de la RD116.



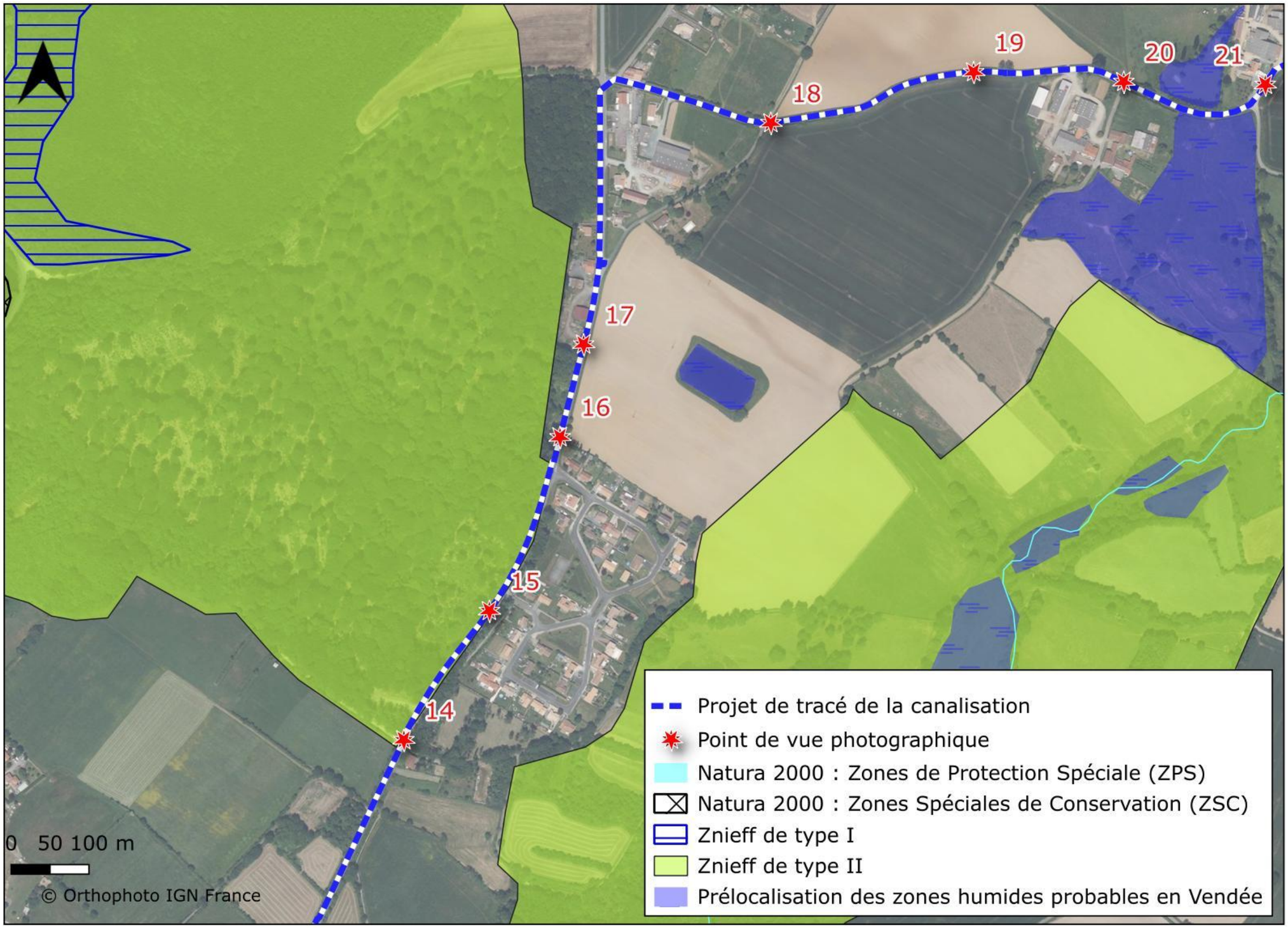


Enjeux :
Présence de part et d'autre de la route :
Arbres et haies bocagères,
ZPPA,

Mesures en phase chantier :
Conduite posée sur chaussée/accotement.
Evitement des arbres, y compris de la ZPPA.






19
20
21
18
17
16
15
14
0 50 100 m
© Orthophoto IGN France
Projet de tracé de la canalisation
Point de vue photographique
Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale (ZPS)
Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
Znieff de type I
Znieff de type II
Prélocalisation des zones humides probables en Vendée

Remarques - Cadre 3 :	Photos	
Enjeux : Présence de part et d'autre de la route : Arbres et haies bocagères, ZPPA, **Mesures en phase chantier :** Conduite posée sur chaussée/accotement. Evitement des arbres, y compris de la ZPPA.	15 	15 
Enjeux : Pas d'enjeu sur les abords côté Est. **Mesures en phase chantier :** Conduite posée sur chaussée/accotement Pas de mesure spécifique. (Evitement des arbres, et ZPPA).	16 	17 

Enjeux :
Passage par la route communale suffisamment large.
Pas d'enjeu particulier, pas d'arbres, pas en zone humide au droit du tracé.

Mesures en phase chantier :
Aucune mesure spécifique étant donné l'absence d'enjeu.
Déblai/remblai à l'équilibre.
La terre végétale déblayée sera stockée pour être remise dans son état initial
Emprise chantier maximal de 6 à 8 mètres ici.

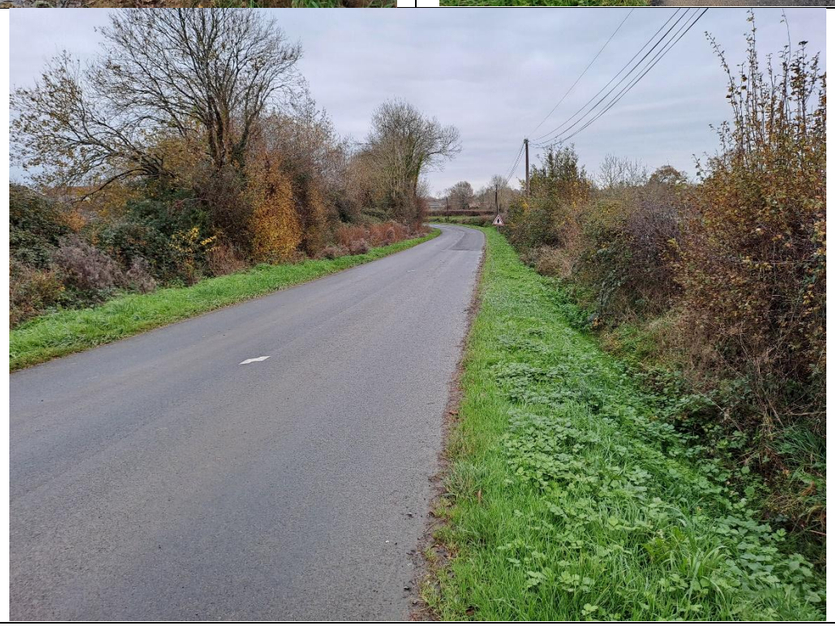
18



19

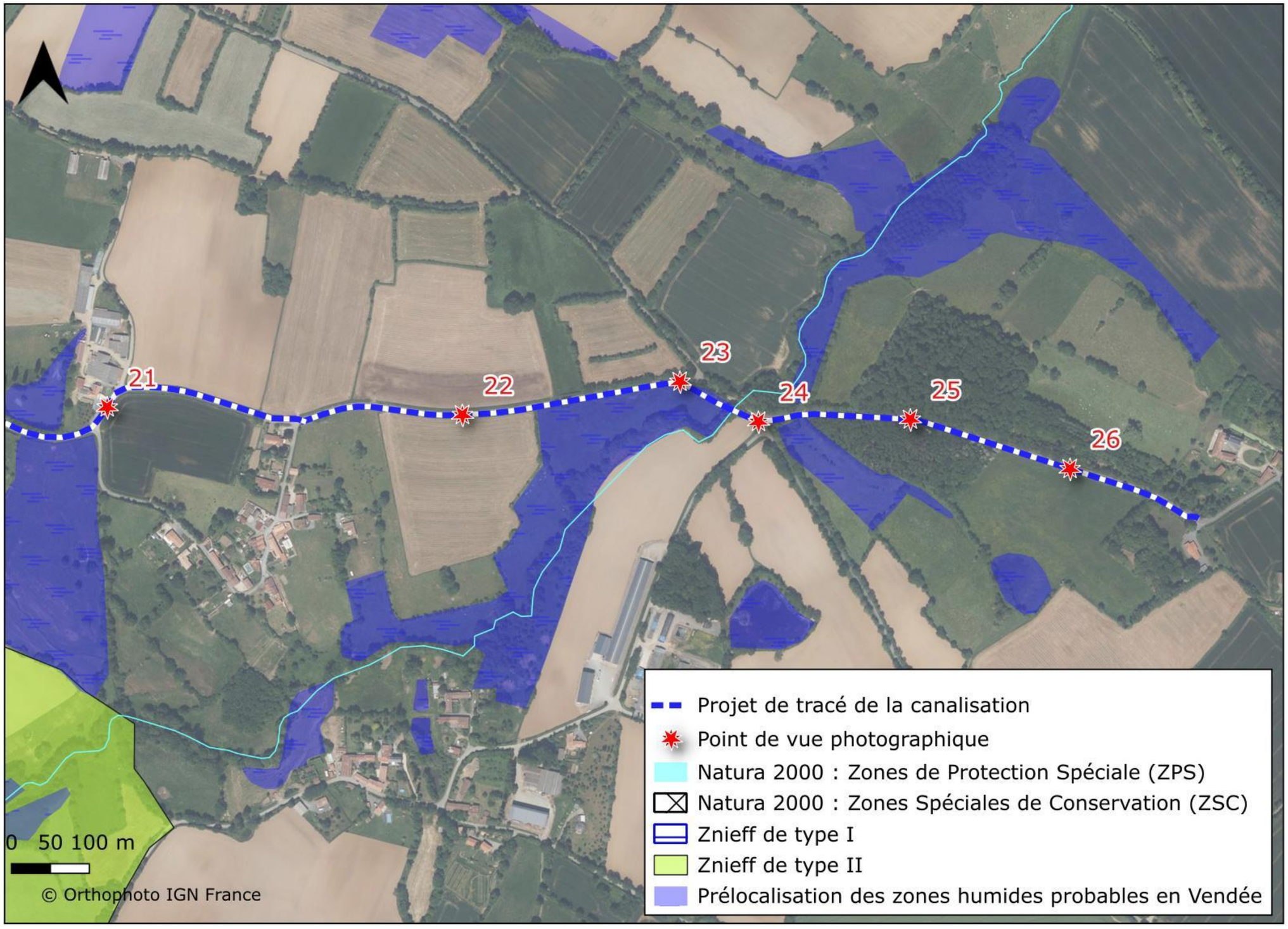


20



Enjeux :
Pas d'enjeu sur les abords côté Sud.

Mesures en phase chantier :
Conduite posée sur chaussée/accotement
Pas de mesure spécifique.
(Evitement des arbres, et ZPPA).


21
22
23
24
25
26
0 50 100 m
© Orthophoto IGN France
Projet de tracé de la canalisation
Point de vue photographique
Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale (ZPS)
Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
Znieff de type I
Znieff de type II
Prélocalisation des zones humides probables en Vendée

Remarques - Cadre 4 :	Photos
Enjeux : Pas d'enjeu sur les abords côté Sud. **Mesures en phase chantier :** Conduite posée sur chaussée/accotement Pas de mesure spécifique. **(**Evitement des arbres, et ZPPA). Zone de stockage possible sur l'espace disponible (photo gauche) au croisement de la RD99.	21  22 
Enjeux : Présence de part et d'autre de la route : Arbres et haies bocagères, ZPPA, **Mesures en phase chantier :** Conduite posée sur chaussée/accotement. Evitement des arbres, y compris de la ZPPA.	22 

Enjeux :

Le secteur est hors ZNIEFF, Natura 2000, hors zone humide, mais en ZPPA. La parcelle B682 est hors humide. Parcelle D820 est zone humide.

Mesures en phase chantier :

Le passage se fera au droit de la trouée absente d'arbres de haute tige (flèche rouge). Les arbres à protéger seront balisés.

Passage sur la parcelle B682 nécessitant :

- Traversée de la conduite au droit de la haie bocagère côté Sud (dans la trouée).
- Passage d'engins nécessaire pour la réalisation de la tranchée ouverte jusqu'à la fosse de fonçage à réaliser sur une zone humide potentielle référencée au Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides - RPDZH.

-Tire de fonçage depuis cette fosse à réaliser pour la traversée sous le ruisseau La Cornelière et éviter une tranchée ouverte au droit de la zone humide inventoriée au PLU de la parcelle D820.

Bilan incidence ZH : Fosse de tire de fonçage de 40m² et piste de chantier 20mx10m, soit 240m², don inférieur au seuil des 0,1 ha (seuil déclaration loi sur l'eau)

La terre végétale déblayée sera stockée pour être remise dans son état initial (horizon par horizon), puis pose de plaques de répartition. La fosse aura une profondeur de 4,5m. La piste de chantier sera balisée et limitée (maximal de 10 mètres).

Si un pompage d'eaux d'exhaure de fond de fouille doit être nécessaire en raison de la proximité du ruisseau (remontée de la nappe), bien que le chantier soit privilégié à l'étiage sur ce secteur : des mesures de réduction des concentrations en MES du rejet (avant envoi vers cours d'eau) seront mises en place le cas échéant : filtres à pailles, dispositifs de prétraitement (bassin de décantation bâche + paille).

Il est prévu une demande d'anticipation sur les prescriptions d'archéologie préventive (pour la ZPPA).



n°23



n°24



n°24

Enjeux :
Présence de part et d'autre de la route :
Arbres et haies bocagères et ZPPA,

Mesures en phase chantier :
Conduite posée sur chaussée/accotement.
Evitement des arbres, y compris de la ZPPA.



n°25

Enjeux :
Présence de part et d'autre de la route :
Arbres et haies bocagères,
ZPPA,

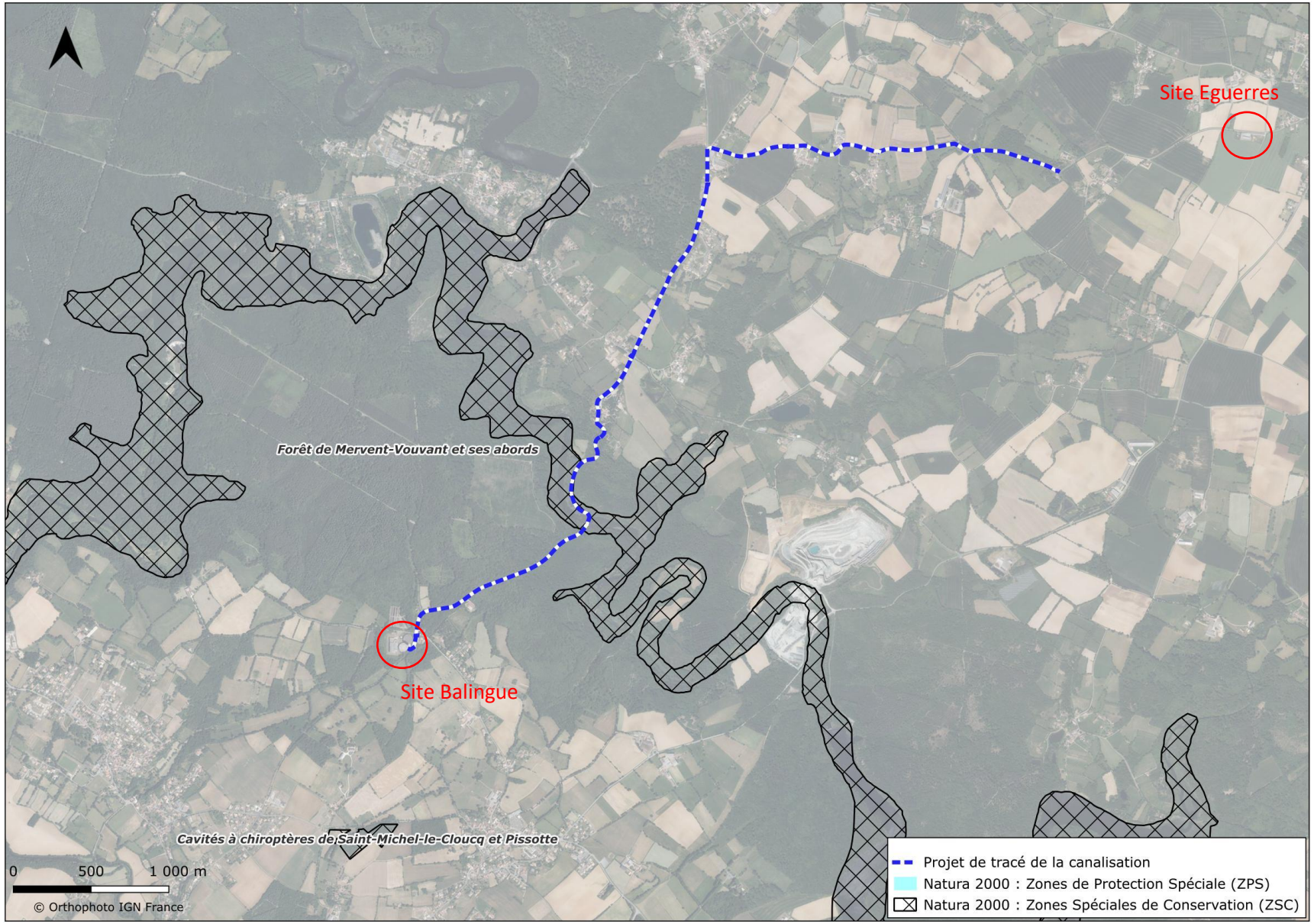
Mesures en phase chantier :
Conduite posée sur chaussée/accotement.
Evitement des arbres, y compris de la ZPPA.



n°26

ANNEXE 7 :

Localisation de site Natura 2000 par rapport au projet


Site Eguerres
Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords
Site Balingue
Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte
0
500
1 000 m
© Orthophoto IGN France
Projet de tracé de la canalisation
Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale (ZPS)
Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

ANNEXE 8 :

Compléments d'éléments sur les projets démolition des deux cuves réservoirs sur le site de La Balingue et le démantèlement et la reconstruction de la station de reprise des Eguerres

1. Description du projet

Sur le site de la Balingue, il s'agit de :

Démolition des deux cuves de 20 000 m³ et du château d'eau de 1500 m³

La démolition de ces ouvrages prévue au programme initial a été confirmée dès les études d'avant-Projet.
La démolition de la cuve sud apparait nécessaire au vu de son état fortement dégradé, d'autant qu'elle n'est plus utilisée qu'en secours aujourd'hui ou pour les opérations de maintenance ;
La bâche nord, peut-être moins dégradée, aurait pu être conservée et réhabilitée, mais avec un cout financier important que son état général lié à son âge (65 ans) ne justifie pas.
Par ailleurs la capacité totale de 40 000 m³ est inadaptée car trop importante en dehors des périodes estivales lorsque les besoins journaliers en sortie d'usine sont limités à 17 000 m³/j en pointe.
Le château d'eau de 1500 m³ sert essentiellement de cheminée d'équilibre pour le pompage de reprise vers le site des Eguerres ; il n'aura plus aucune utilité dans l'organisation future.

Démolition des bâtiments d'exploitation

L'ensemble des bâtiments présents sur le site – Pompage vers le haut-service, local électrique, local enterré de pompage vers la Leue, local de téléphonie mobile – seront déconstruits.
Au vu de leur état et de leur inaptitude aux nouveaux besoins, il n'est pas envisageable de les conserver.
Le local de pompage enterré vers la Leue, plus récent (2013), aurait pu être conservé, à condition que lui soit trouvé un usage spécifique, ce qui n'est pas le cas.

Construction de 2 nouvelles bâches de 5 000 m³

La nouvelle capacité de stockage retenue sur le site est de **10 000 m³**, en deux cuves pour permettre les opérations de maintenance. Ces valeurs sont à comparer aux volumes distribués depuis la Balingue :

- 40 000 m³/j en situation estivale, avec un secours estival vers la Leue,
- 14 000 à 16 000 m³/j pour une journée moyenne (hiver ou été)

Avec une capacité de stockage réduite à 10 000 m³, l'autonomie sera donc réduite par-rapport à ce qu'elle est aujourd'hui :

- 15 heures sur une journée moyenne (hiver-printemps)
- 6 heures en pointe estivale

Sans tenir compte de la journée de nettoyage annuelle réglementaire immobilisant une des deux cuves.
De plus, pour la desserte du haut-service, il faut intégrer également dans le bilan global la suppression du château d'eau de la Balingue et la bâche des Eguerres, représentant un volume total de 2000 m³, pour des besoins du HS compris entre 6 et 10 000 m³/j.
C'est un choix assumé par Vendée Eau qui envisage de compléter ultérieurement cette capacité de stockage par la création de stockage sur les réseaux de desserte.
Mais cette analyse doit être complétée avec la prise en considération d'un secours possible de la Balingue par la Leue (jamais utilisé aujourd'hui), en appoint de la production de l'usine de Mervent.

Les deux nouveaux réservoirs seront conçus avec une forme oblongue, avec aménagement d'une cloison centrale pour optimiser la circulation de l'eau.
L'étanchéité intérieure des ouvrages sera assurée dans la masse sans étanchéité rapportée.

Pompage de reprise vers le secteur haut-service

La station de reprise vers le haut-service (Les Eguerres – 780 m3/h aujourd'hui) est utilisée en permanence.
La station est totalement obsolète (bâtiment et équipements) ; sa reconstruction avec une conception moderne est totalement justifiée.

La nouvelle station sera conçue avec un mode de fonctionnement qui sera différent du mode actuel puisque :

- Le château d'eau de la Balingue sera déconstruit,
- La station de reprise des Eguerres sera démantelée, et la nouvelle station de pompage sur la Balingue alimentera directement le château d'eau de Foussais-Payré (et les points de livraison intermédiaires),
- Elle couvrira la plage de débit suivante :
  - Un débit minimum de 250 m^3/h
  - Un débit moyen de 500 m^3/h, soit 10000 m^3/j sur 20 heures, mode ordinaire
  - Un secours possible de 850 m^3/h pour le secours de RCH, qui est donc la capacité maximale du pompage

La protection anti-bélier sera assurée par un ballon anti-bélier d'une capacité totale de 5 m^3 (en 2 ballons).

Pompage de reprise vers la Leue

Comme précisé dans ce mémoire, la station de reprise vers la Leue n'est utilisée que quelques mois dans l'année, en période estivale, pour permettre l'alimentation des réservoirs de la Leue. Le renouvellement des groupes de pompage vers la Leue était prévu au programme de l'opération de la façon suivante :

- Un débit nominal de 550 m3/h pour l'alimentation Sud Vendée avec 1 pompe,
- Un secours possible des secteurs côtiers jusqu'à 1100 m3/h.

Avec un objectif de concevoir une installation plus ergonomique que la station actuelle, avec des pompes dont l'exploitation sera plus aisée et en regroupant dans la mesure du possible la totalité des installations de pompage à l'intérieur d'un seul bâtiment.

Lors des études hydrauliques détaillées, il a été mis en évidence que les caractéristiques du réseau de transfert entre la Balingue et La Leue ne rendaient pas possible une plage de débit variable entre 550 et 1100 m^3/h avec une organisation simple et rationnelle à 3 pompes, sachant que cette station ne fonctionne que quelques mois dans l'année.

Ainsi, la station de reprise sera conçue avec un débit de transfert variable entre **750 et 1100 m^3/h.**

La protection anti-bélier sera assurée avec la réutilisation du ballon de 30 m^3 en place dans la station actuelle, dont la capacité correspond à celle des besoins futurs.

Alimentation électrique du site

Le poste de livraison actuel du site (de reprise) est placé dans le même local que le poste de pompage vers les Eguerres qui sera démoli.
Par ailleurs, les besoins électriques des nouvelles installations présenteront une puissance supérieure aux besoins actuels (1200 KVA)
L'abandon du poste de livraison actuel est donc prévu et il sera remplacé par un nouveau poste de livraison électrique pour l'ensemble des besoins du site de stockage et reprise de la Balingue.
Le poste de livraison sera intégré dans un nouveau bâtiment qui abritera l'ensemble des équipements de pompage et hydrauliques.

Sécurisation électrique du site

Le site de la Balingue n'est aujourd'hui pas sécurisé en cas de défaillance du réseau électrique.
Une coupure de courant locale ou générale prive d'eau à très courte échéance (quelques heures) le haut-service.
Dans le cadre d'un programme de refonte intégrale du site et au vu de l'importance stratégique du site de la Balingue, la sécurisation électrique du site apparait donc totalement nécessaire.
Cette sécurisation électrique sera mise en œuvre par l'intermédiaire d'un **groupe électrogène**.
Conformément à la demande de Vendée Eau exprimée lors de l'APS, la **sécurisation électrique ne couvrira pas la totalité des besoins électriques**, mais seulement la **moitié des débits nominaux de pompage**, essentiellement pour les Eguerres.
La puissance du groupe a été validée à la fin de l'APD à **500 KVA.**

- **Désinfection de l'eau**

La désinfection de l'eau distribuée sera assurée par de la javel fabriquée sur site par **électrochloration**.
L'injection de javel sera réalisée en sortie des nouveaux réservoirs à une dose adaptée à chacun des 3 réseaux de transfert.
La dose injectée aujourd'hui en sortie de la reprise d'eau traitée de l'usine sera réduite pour assurer uniquement la désinfection des réservoirs.
Une partie de la javel produite pourra être exportée vers d'autres sites de production de Vendée eau.
Par ailleurs, Vendée Eau se laisse la possibilité de procéder à échéance non définie à la mise en place de **réacteurs UV** de l'eau distribuée, avec en conséquence une réduction de la dose de chlore injectée en sortie de la Balingue.
La conception générale des installations prévoit donc la possibilité de rajouter ultérieurement cet équipement UV pour l'eau distribuée en sortie des réservoirs.

- **Création d'un nouveau bâtiment**

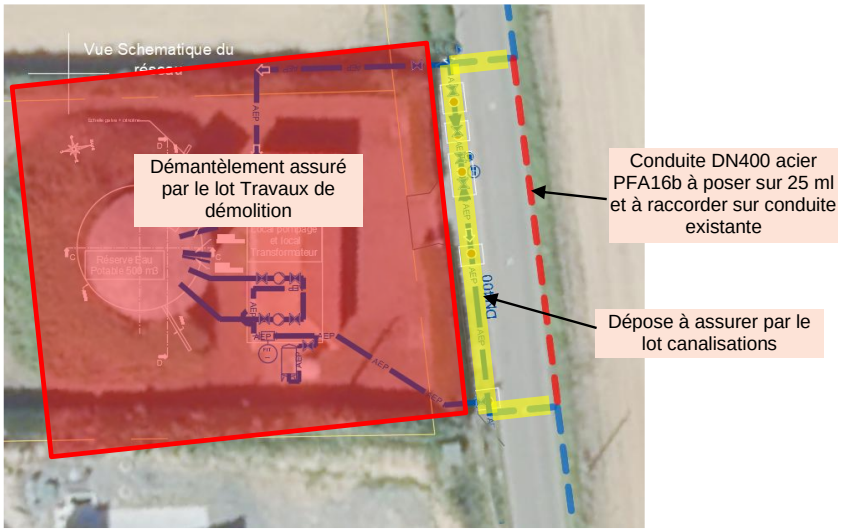
L'ensemble des nouveaux équipements hydrauliques liés au pompage, à la désinfection ainsi que les équipements électriques (poste de livraison et groupe électrogène) seront placés dans un nouveau bâtiment construit sur l'emprise de la bâche sud.
Son emprise au sol est d'environ 700 m^2.
Il sera construit à 2 niveaux pour faciliter l'organisation hydraulique liée au pompage.

- **Mise en place de panneaux photovoltaïques**

Vendée Eau souhaite utiliser une partie de l'emprise du nouveau bâtiment pour installer des panneaux photovoltaïques. L'objectif de Vendée Eau est d'utiliser cette énergie en autoconsommation sur le site de la Balingue, même si la surface disponible ne permettra de fournir qu'une partie des besoins électriques du site.

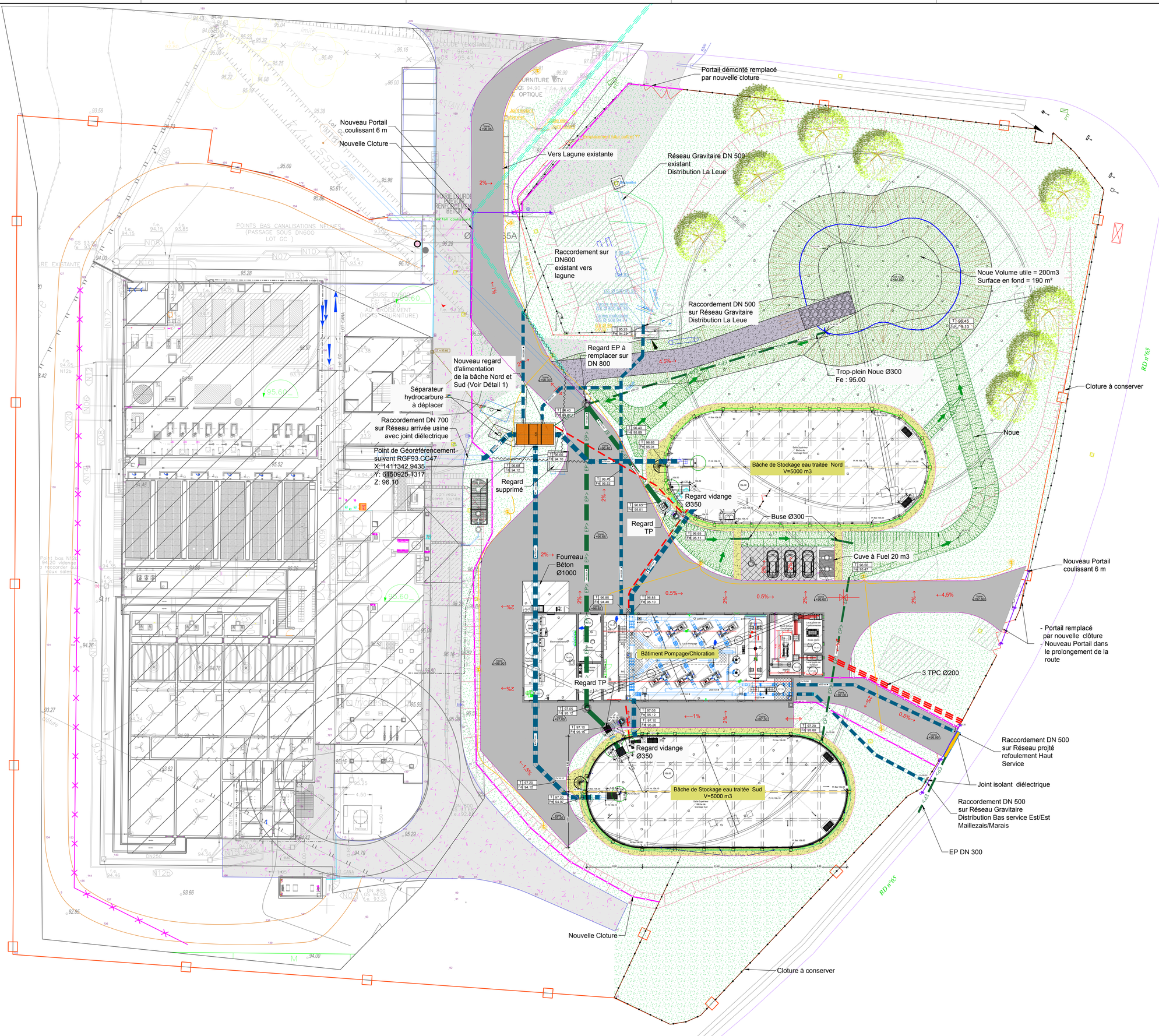
<u>Sur le site des Eguerres, il s'agit de :</u>

La solution retenue et validée par Vendée Eau est l'abandon total de la station des Eguerres avec une déconstruction complète des ouvrages et remise en état du site.
Le by-pass hydraulique existant sur l'accotement à l'extérieur du site sera démantelé.



2. Plan masse du projet

- Plan 1 : Site de Balingues
- Plan 2 : Site des Eguerres



LEGENDE

- Axe Sub +106.25 — Altimétrie terrain fini après travaux
- Voirie lourde existante
- Voirie lourde projeté
- Voirie légère projeté
- Voirie piétonne
- Voirie stabilisée
- Voirie empierrement
- Ouvrage existant
- Bordure existante
- Cloture existante
- Bordures projetées voirie lourde
- Bordures projetées voirie légère
- Cloture Nouvelle
- Regard
- T 0.00 / Fe 0.00 — Niv T= Tampon, R = Radier
- -1% — Pente voirie
- Point bas
- Point haut
- Cable sous fourreau
- Candélabre H=5m
- Végétation projetée
- Noue engazonnée
- Espace vert

LEGENDE RESEAU ET EQUIPEMENTS PROJETES

- Eaux brutes projetées
- EP> Eaux pluviales projetées
- TPC fourreau électrique
- Chambre L1T
- Tête d'aqueduc
- Grille EP

LEGENDE OUVRAGES

01 Usine de production eau potable
02 Regard débimètre de comptage
03 Regard de Vannage "RV 1" bâches
04 Bâche eau traitée 1, 20000 m3 (Ambt)
05 Bâche eau traitée 2, 20000 m3 Réhabilité en 2007 (En fonctionnement)
06 Local pompage Balingue vers site de La Leue
07 Chateau d'eau stockage 1500 m3
08 Local pompage vers les égueres
09 Local électrique / transformateur
10 Local opérateurs téléphoniques
11 Regard débimètre (Distribution) haut service Rochereau
12 Regard débimètre (Distribution) Bas service La Leue
13 Regard débimètre (Distribution) Bas service Sud Est/Est
14 Regard vannages "RV2" (Tx 2017) Connection bâche n°04 au réseau vers La Leue
15 Transformateur EDF
16 Séparateur hydrocarbure

REPERE OUVRAGES

- Ouvrage Projeté
- Ouvrage existant à détruire
- Ouvrage existant conservé
- Ouvrage Projeté sous conditions

Ind.	Date	Modification	Rédacteur	Vérification	Validation
A	09/09/2025	Première édition	MP	BD JS	BD JS

MAITRISE D'OUVRAGE

VENDÉE Eau
18 Impasse Louis Mazetier
Parc Eco 85-2
85 000 La Roche_sur_Yon

Tél. : 02 51 40 00 00

REFONTE DU STOCKAGE D'EAU POTABLE DE L'USINE DE LA BALINGUE ET DU TRANSFERT VERS LE HAUT SERVICE

PRO

MAITRISE D'OUVRAGE

MAITRE D'OUVRAGE

USINE D'EAU POTABLE DE LA BALINGUE
85200 L'Orbie

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE

- Agence de RENNES -
1, rue du Général de Gaulle CS 90293
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX
Tel : +33 2 90 22 53 76 / www.safege.com

PLAN D'IMPLANTATION

Plan masse ouvrages projetés avec Ouvrages Existant

-

Format : A0
Date : 09/09/2025
Source : ----
Géoréférencement : CC47 - IGN 69
Fichier : SAF_Pro_Implantation_Projeté_Coupes_Indice A.dwg
Echelle : 1 / 200_1

24NMO027	PRO	MOE	SAF	IMP	001	A	01
projet	phase	lot	contributeur	type de document	n° plan	indice	version

LEGENDE RESEAU EXISTANTS

Réseaux:

- EU
- EP
- AEP
- HTA
- BT
- GAZ
- FIBRE
- TELECOM
- ECLAIRAGE PUBLIC

Classe de précision

LEGENDE TRANCHEES

- Tranchée spous accortement
- Tranchée sous voirie

LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

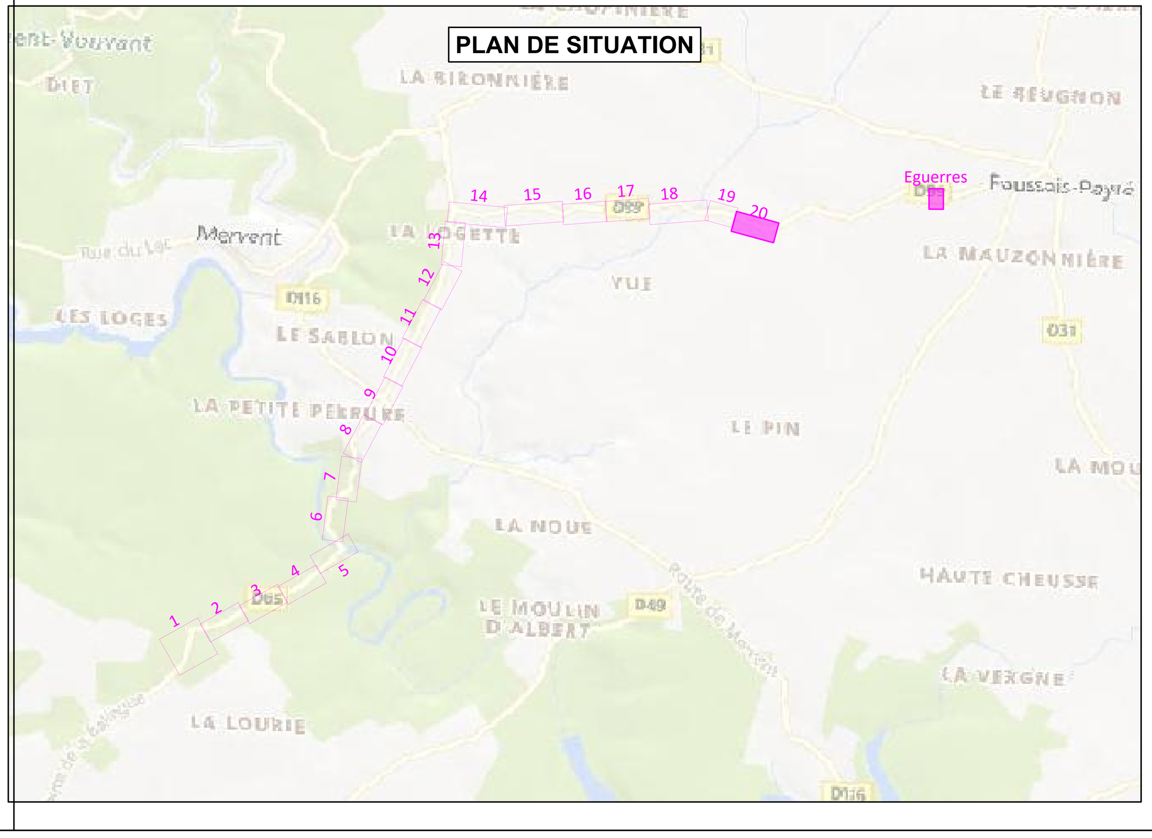
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau A.E.P. projeté
- Branchement A.E.P. projeté
- Réseau A.E.P. à abandonner
- Branchement à supprimer

Symboles projetés:

- Robinet-Vanne à opercule
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Cône
- Té à brides
- Té à emboîtement tub. bride
- Adaptateur/BE/Collet-bride
- Coude à emboîtement

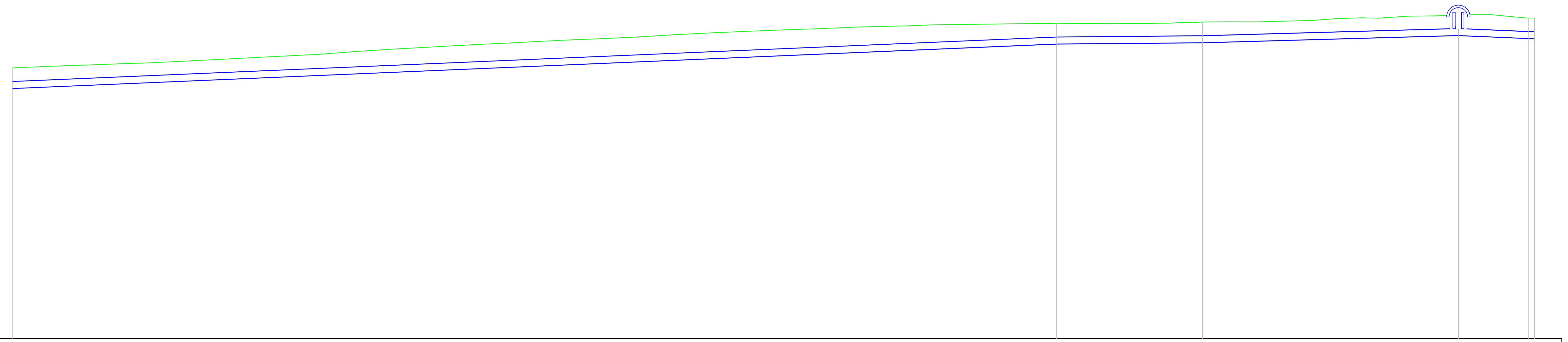
Symboles existants:

- Robinet-Vanne
- Poteau-Incendie
- Purge - Vidange
- Plaque pleine
- Ventouse
- Citerneau existant
- Emplacement du compteur à confirmer et/ou à préciser



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



PC : 62.00 m

Cotes Terrain Naturel	81.82		85.08		85.18		85.71		85.47 / 85.47	
Numéros des noeuds	N335-1		N336		N337		N338		N339 / N340	
Cotes de pose	80.30		83.55		83.65		84.18		83.95 / 83.94	
Profondeurs de pose	1.52		1.53		1.53		1.53		1.51 / 1.53	
Distances partielles		191.15		26.79		46.82		12.89		1.04
Distances cumulées	0.00		191.15		217.94		264.76		277.65 / 278.68	
Pentes		RAMPE L = 191.15 m P = 1.70 %		RAMPE L = 26.79 m P = 0.35 %		RAMPE L = 46.82 m P = 1.13 %		PENTE L = 13.93 m P = -1.73 %		
Dimensions et Matériaux		Acier Ø500								

Refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service

Renouvellement de la conduite en acier DN400 de l'usine de la Balingue jusqu'au Haut Service par une conduite en acier DN500.

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié
B	Sept. 2025	C. DIVOL	Modifications suite observations MOA du 22/09/2025	B. JAFFRES
A	Juil. 2025	C. DIVOL	1ère édition du plan	B. JAFFRES

APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE

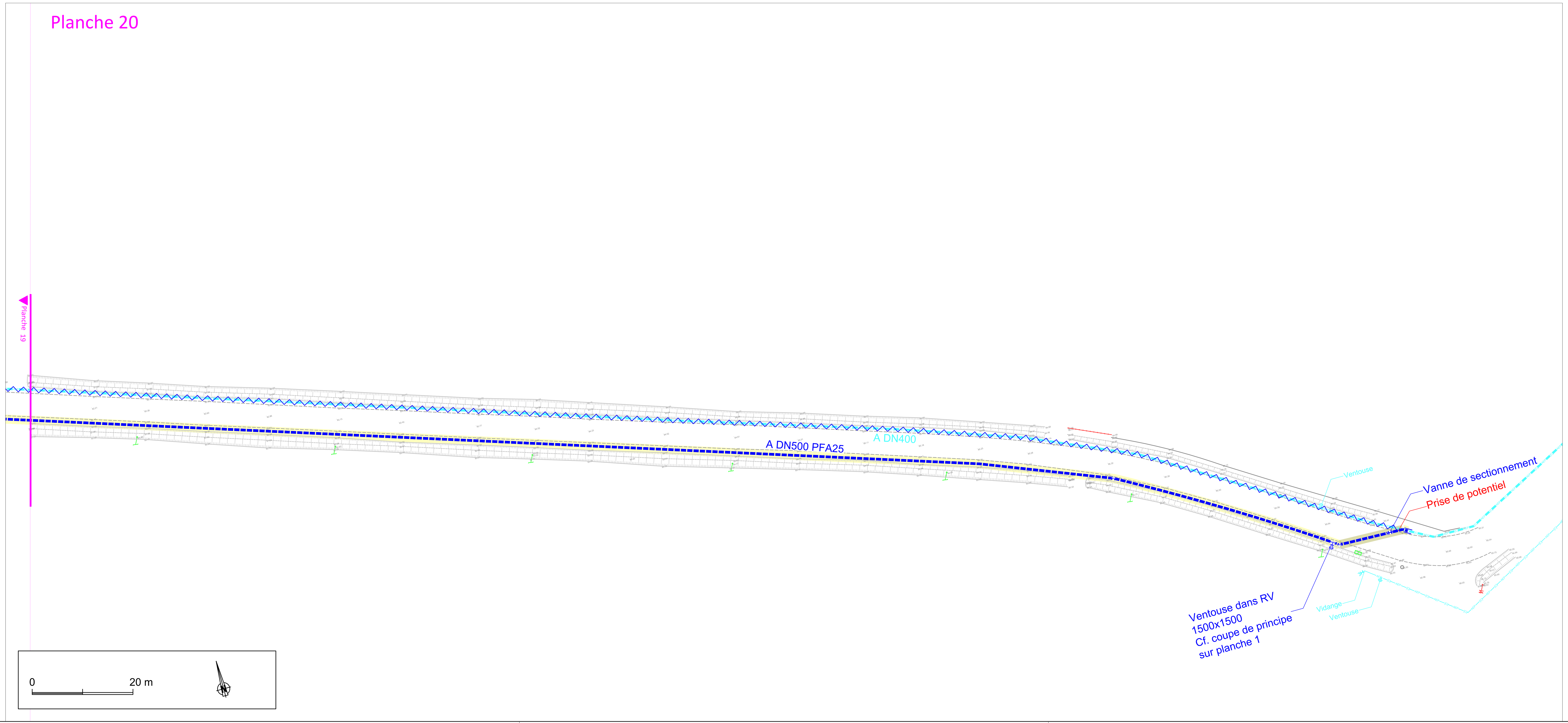
Fond de Plan dressé par : Cadastre + Orthophoto

Renouvellement de la conduite
PLANCHE 19

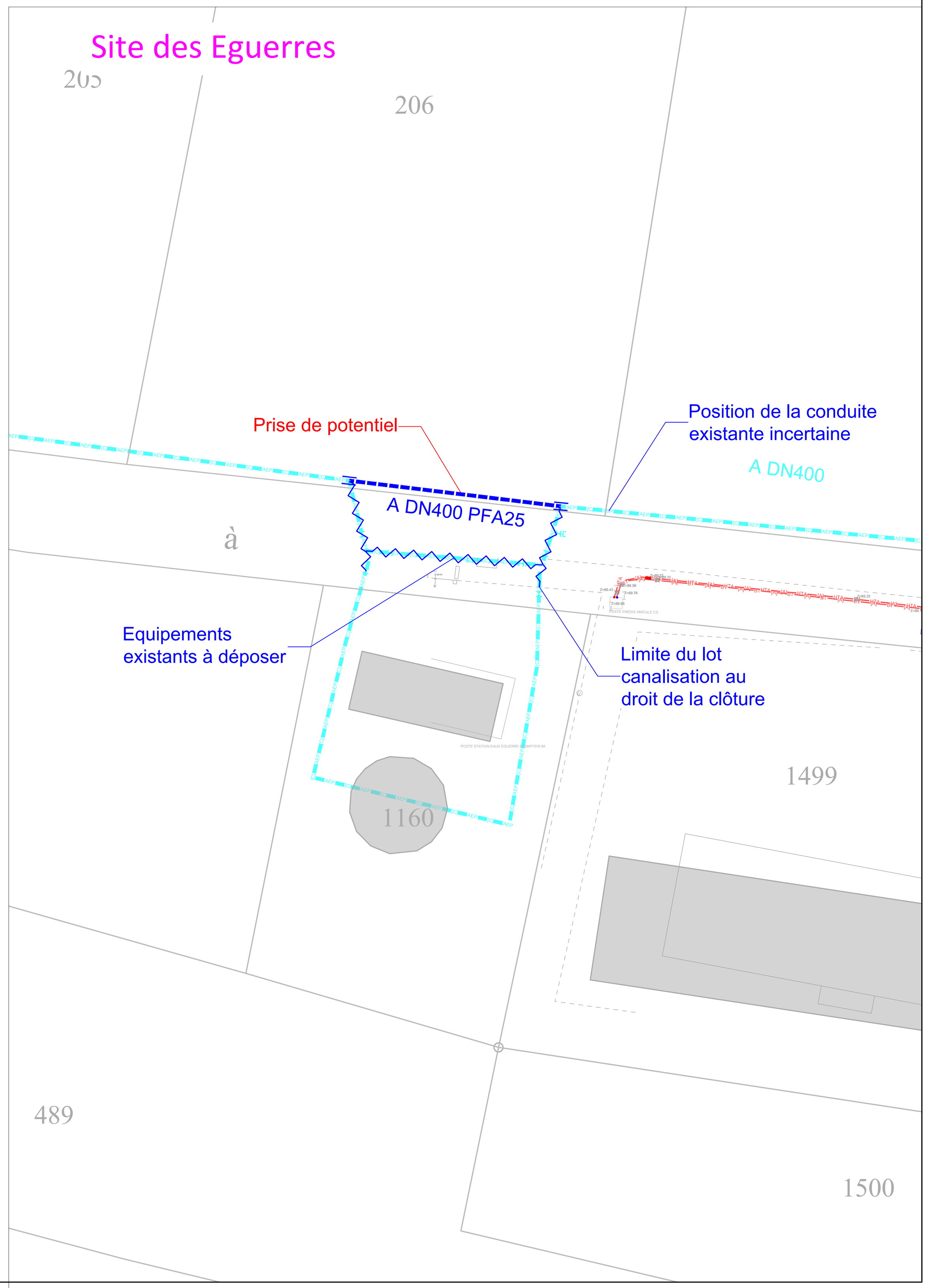
N° DE PLAN	19
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
24NBL027	1/500
DATE	CHEF DE PROJET
Sept. 2025	Bernard JAFFRES

SAFEGE SAS 1, rue du Général de Gaulle
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - France
Tél : 02.90.22.53.90
Fax : 02.99.68.76.88
e-mail : rennes@safege.fr

Planche 20



Site des Eguerres



3. Analyse environnementale et réglementaire

En termes de sensibilités environnementales, les 2 sites principaux concernés dans les travaux sont situés en dehors du site Natura 2000 de la Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords FR5200658.

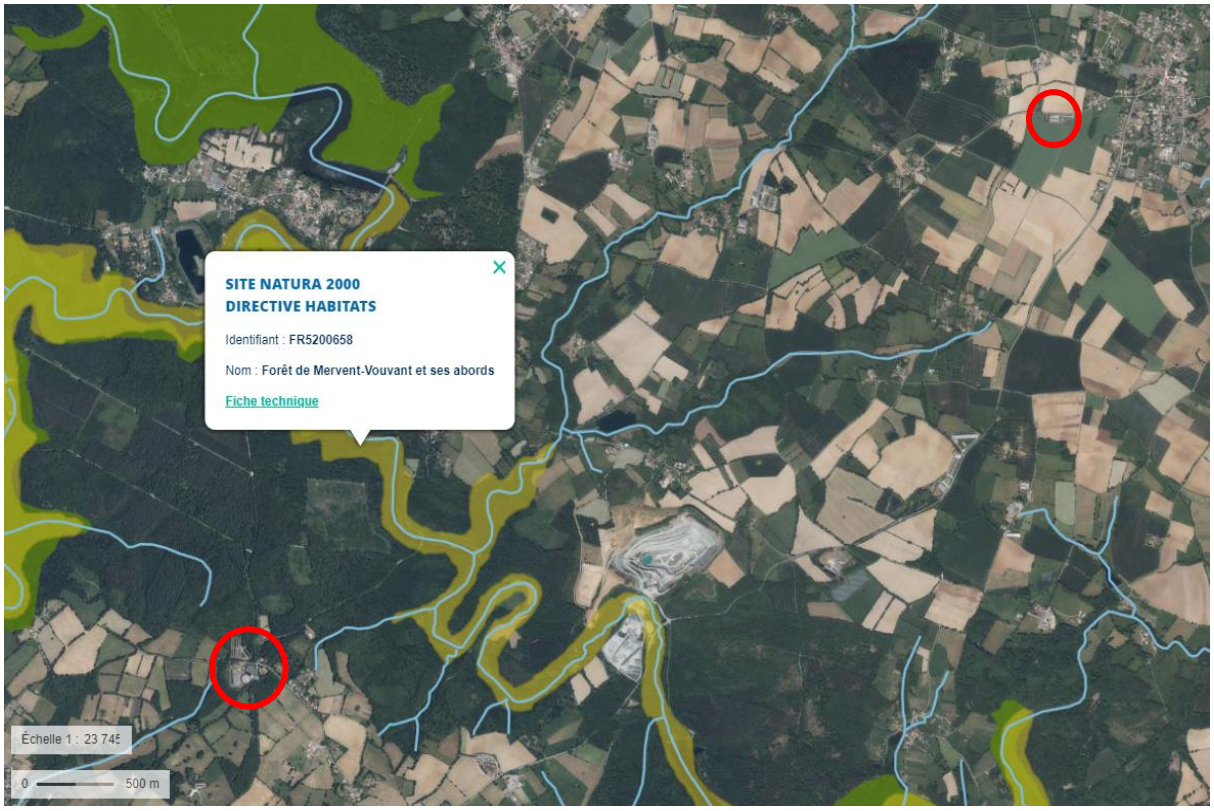


Figure 1 : Localisation des sites Natura 2000 vis-à-vis des 2 sites travaux

Par ailleurs les 2 sites de travaux s'ils ne sont pas situés en bordure directe de cours d'eau, sont implantés à proximité de zones humides, qui nécessitera une vigilance pour le positionnement des aires de chantier, des aires de retournement ou de stockage de matériaux.

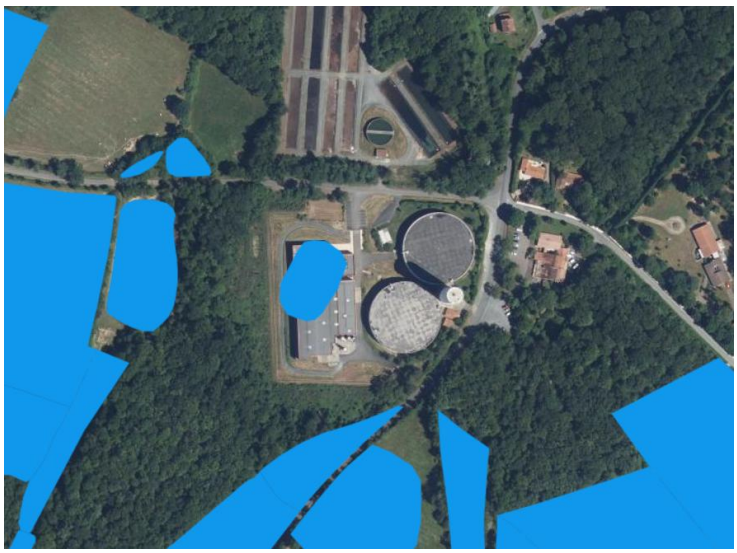


Figure 2 : Localisation de zones humides sur le site de la Balingue (source : zone humide effective - Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides)



Figure 3 : Localisation de zones humides sur le site Eguerres (source : zone humide effective - Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides)

En raison de la proximité de la forêt, les travaux de démolitions sur l'usine d'eau potable de la Balingue seront organisés dans une logique d'évitement des atteintes à la faune : pour cela un passage d'écologue pour confirmer l'absence de chiroptères sera exigé dans le DCE travaux. De même les travaux de démolition devront commencer en dehors de la période de nidification de l'avifaune afin de ne pas interrompre un cycle de reproduction.

En termes de protection au titre du patrimoine culturel, les deux sites sont en dehors des zones de présomption archéologiques, des périmètres des monuments historiques ou des sites inscrits/classés (cartes ci-dessous).

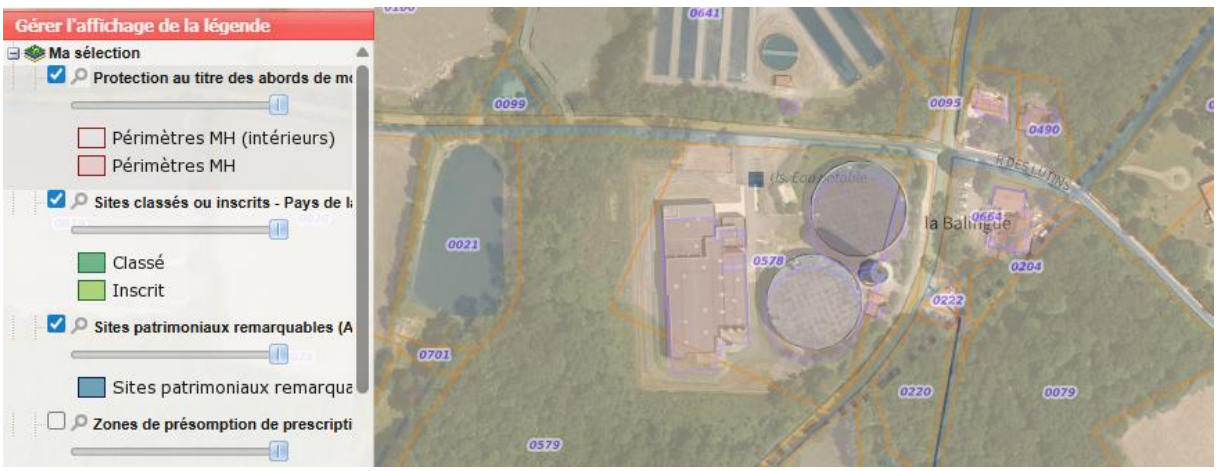


Figure 4 : Localisation des sites culturels et historiques protégés sur le site Balingue (atlas.patrimoines.culture.fr)

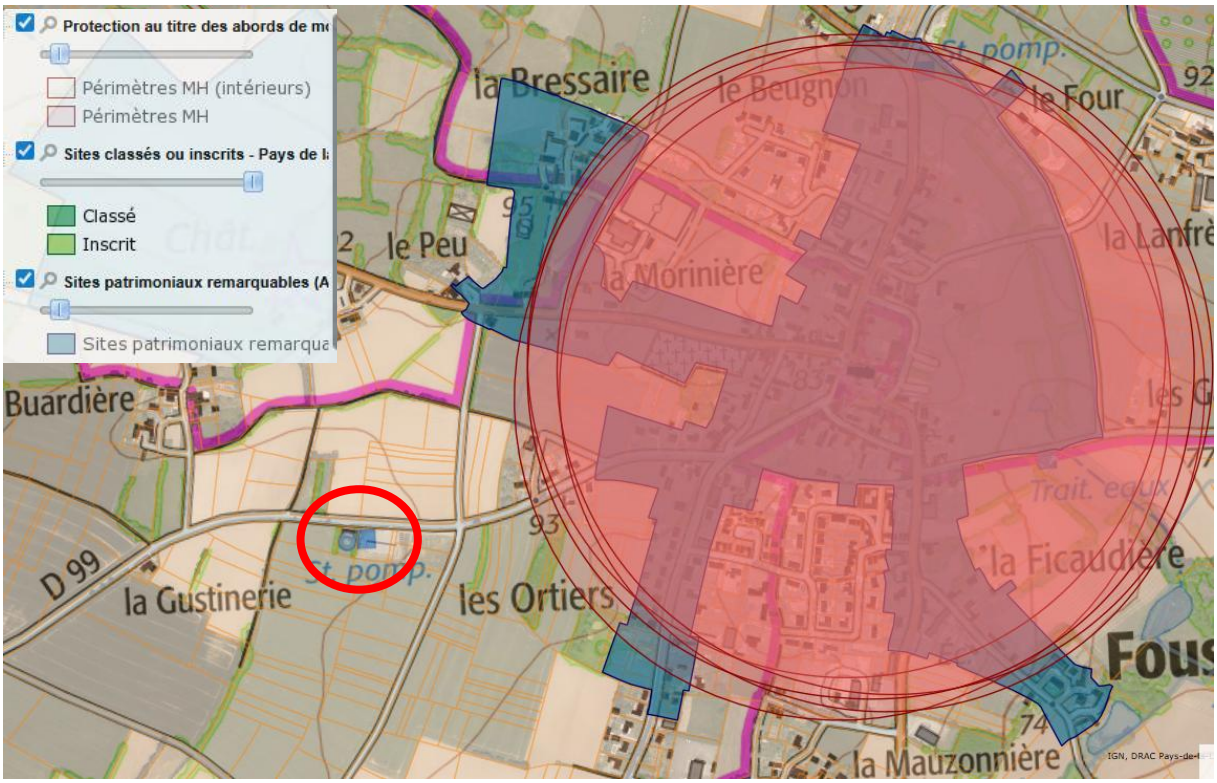


Figure 5 : Localisation des sites culturels et historiques protégés sur le site Eguerres (atlas.patrimoines.culture.fr)



Figure 6 : Photo du site de la Balingue



Figure 7 : Photo du site de la Balingue



Figure 8 : Photo du site des Eguerres

Les cartes ci-dessous donnent les prescriptions des PLUs de l'Orbrie et de Foussais-Payre au regard des 2 sites travaux de la Balingue et des Eguerres (Code de l'Urbanisme et Code du Patrimoine) :

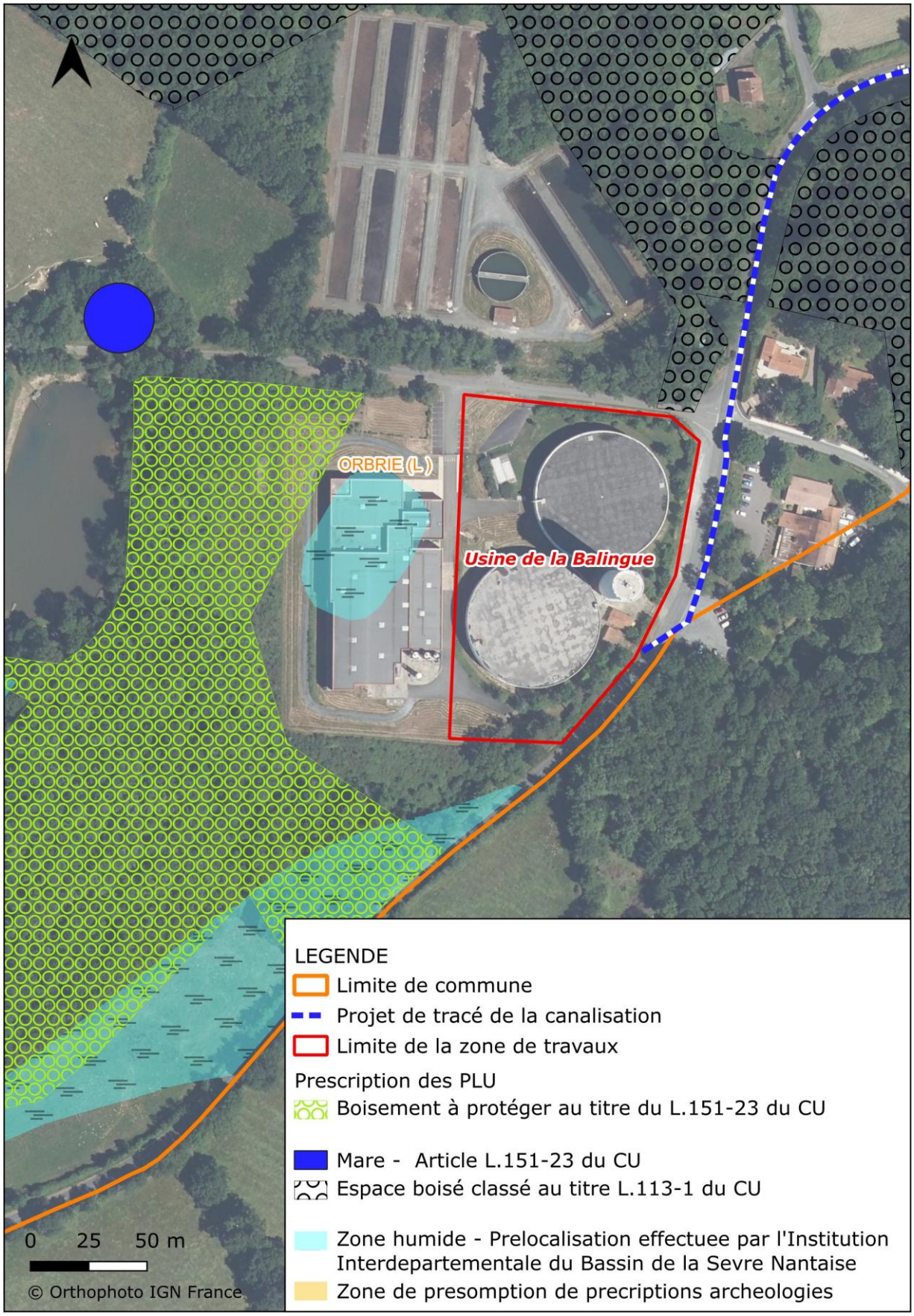


Figure 9 : Prescriptions du PLU de l'Orbrie sur le site de la Balingue



Figure 10 : Prescriptions du PLU de Foussais-Payre sur le site des Eguerres

Procédures au titre du Code de l'Environnement

Article	Rubrique	Libellé de la rubrique	Critère et seuil de classement	Vis-à-vis du projet
R. 122-2 Evaluation environnementale	47.	Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	Superficie totale défrichée, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare (cas par cas)	**Non concerné** Hors boisement -
	21	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.	Réservoirs de stockage d'eau " sur tour " (château d'eau) d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 m 3.	**Non concerné :** 2 réservoirs cylindriques sur Balingues / Non concerné pour la station de reprise
	39	Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m2.	**Non concerné par le cas par cas** : surface plancher de 2500 m² sur une emprise parcellaire de 10 000m² sur site de la Balingue
R. 214-1 Loi sur l'eau	1.1.2.0 et 1.2.1.0	Nomenclature « Prélèvement »		**Non concerné : Pas de travaux en zones humides, pas de traversée de cours d'eau, pas de rejet :** **Pas de modification autorisation d'exploitation de la ressource en lien avec la DUP arrêtée en date du 17 juillet 2019.**
	2.1.5.0	Rejets des eaux pluviales		
	2.2.1.0 et 2.2.3.0	Nomenclature « Rejets eaux d'exhaure »		
	3.1.2.0. et suivants	Intervention en cours d'eau		
	3.3.1.0	Imperméabilisation ou autre impact sur zone humide		

Natura 2000	Article R414-23 code de l'environnement	Notice d'incidence Natura 2000	**Non concerné : Hors site**
Site inscrit ou classé	Loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites (Art. L.341-1 à L.341-22 ; R.341-1 à R.341-31 du Code de l'Environnement)		Hors site inscrit – classé
Arbres d'alignement bordant une voie de circulation ouverte au public	Demande d'autorisation de porter atteinte aux arbres d'alignement bordant une voie de circulation ouverte au public (R.350-20 et R350-28 du Code de l'Environnement)		**Non concerné**

Autres procédures

	Réglementation / Prescriptions	Critère et seuil de classement	Vis-à-vis du projet
ICPE	4710. Chlore	Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg (DC)	**Non concerné** : Fabrication par électrochloration – stockage de javel 20 m3 sur 3 jours – injection moyenne à 9 kg Cl2/jour
	2910. Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 M (DC)	**Non concerné** : Electrogène à 500 kVA = 0,5 MW
Dossier Code de la santé	Art. L.1321-7 : demande d'autorisation pour l'utilisation et la production d'eau potable		Exploitation du complexe hydraulique de Mervent (retenue) et l'établissement des périmètres de protection autorisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 17 juillet 2019. **Pas de modification de l'exploitation des ressources : Non concerné**
	Arrêté de DUP et pour les périmètres de protection du captage (15 juillet 1998)		
Permis de construire et de démolition	SI caractéristiques du bâtiment répondent aux critères imposés par l'article R*421-14 du Code de l'Urbanisme		Permis de démolition et de construite prévus
Zonage PLUs	Site de la Balingue : Zone Us	Autorisé : constructions, installations, activités destinées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics	Compatible
	Site des Eguerres : Zone A	Vocation d'accueil des constructions liées à l'exploitation agricole et forestière ou nécessaire aux services collectifs et d'intérêt général.	Compatible

Prescriptions PLUs	Espaces Boisés Classés (EBC) - Déclaration préalable art. L421-4 code de l'urbanisme	Défrichement interdit	Hors EBC pour les 2 sites
	Eléments naturels à protéger au titre de l'article L151-19/23 du Code de l'Urbanisme	Abattage possible sous réserve d'une déclaration préalable et mesures compensatoires	**Non concerné :** Haie classée en périphérie des sites des Eguerres et du tracé de la nouvelle conduite AEP / hors boisement. **Les mesures de conservation seront privilégiées**
	Eléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier selon l'art L.151–19 du Code de l'Urbanisme		Non concerné
Prescriptions au titre du Code du Patrimoine	Site Patrimonial Remarquable (SPR / AVAP) au titre de l'article L. 632-1		Non concerné
	Périmètres des abords de Monument Historiques au titre de l'article L. 621-32		Non concerné
	Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) établies conformément à l'article L.522-5		Aucune demande d'anticipation sur les prescriptions d'archéologie préventive n'est nécessaire sur projet global **(Hors ZPP)**
Servitudes au titre du Code Rural	Article L. 152-1 du code rural et de la pêche maritime		Non concerné
Prescriptions au titre du Code Forestier	Autorisation de défrichement au sens de l'article L.341-3 du code forestier (cf. arrêté préfectoral) :	« Autorisation de défrichement requise dans les bois d'une superficie supérieure à 2,5 ha »	**Non concerné**

ANNEXE 9 :

Documents d’autorisations dont fait déjà l'objet le site de balingue et Eguerres

Autorisations au titre du code de l'environnement		Autorisé ou non sur les sites existants
L.214-3	Installations, ouvrages, travaux et activités	Arrêté préfectoral 02 février 2012 : autorisant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la forêt de Mervent à prélever (2200 m3/h) afin d'alimenter l'usine de potabilisation d'eau à construire au lieu-dit La Balingue et rejeter des eaux dans la rivière la Vendée. Les rubriques sont : 1.2.1.0 / 1.3.1.0 / 2.2.1.0 / 2.2.3.0 en Autorisation et 3.2.2.0 / 3.1.2.0 / 3.3.1.0 en Déclaration. En annexe suivante 1
Code de la Santé		Arrêté ARS du 13 mars 2012 autorisant à utiliser l'eau à l'issue de l'usine de production d'eau potabme de Mervent après traitement de l'eau brute provenant du complexe hydraulique de Mervent. En annexe suivante 2 Arrêté ARS du 17 juillet 2019 portant DUP des travaux de dérivation des eaux et de révision des périmètres de protection concernant le complexe hydraulique de Mervent. En annexe suivante 3
		Arrêté inter-préfectoral n°13-DDTM85-64 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n°11-DDTM-348 approuvant le SAGE du Bassin de la rivière Vendée. En annexe suivante 4
L.181-1	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Non concerné par aucune rubrique
L.512-7	Travaux de recherche et d'exploitation des substances de mines	Non concerné
L.555-1	Canalisations de transport mentionné au 1° de l'article L. 554-5qui présentent des risques ou inconvénients notables	Non concerné
L.593-7	Installations nucléaires	Non concerné

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

Service eau risques et nature

Unité politique et gestion de l'eau

Arrêté préfectoral n° 12-DDTM-44

autorisant le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Forêt de Mervent à prélever et rejeter des eaux dans la rivière *la VENDEE*

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 211-3, L. 214-1 à 214-4 et R. 214-1 à 214-151 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret consolidé n° 03-869 du 11 septembre 2003 relatif à la zone de répartition des eaux et modifiant le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 ;

VU le décret consolidé n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1953 déclarant d'utilité publique la création de la retenue de *Mervent* ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-DDAF-087 du 30 juin 1993 fixant les périmètres de protection des retenues de *Mervent, Albert, Pierre Brune et Vouvant* ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-140 du 1er avril 2010 fixant les conditions d'utilisation du complexe hydraulique de *Mervent* ;

VU la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par le SIAEP de la Forêt de Mervent déposée le 20 juin 2011 et son complément d'information ;

VU l'avis des services lors de la consultation administrative ;

VU le dossier soumis à enquête publique en mairies de MERVENT et L'ORBRIE du 22 novembre au 13 décembre 2011 inclus, en application de l'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJE/1-866 du 4 novembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de MERVENT en date du 25 novembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de L'ORBRIE en date du 15 décembre 2011 ;

VU l'avis du commissaire-enquêteur en date du 22 décembre 2011 ;

VU le rapport et la proposition de la Direction départementale des territoires et de la mer chargée de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 23 janvier 2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et les enjeux du SAGE du bassin de la rivière *la Vendée* ;

CONSIDERANT que la délocalisation de l'unité de production d'eau potable est rendue nécessaire par les travaux de consolidation et de mise à niveau du système d'évacuation des crues du barrage de *Mervent* ;

CONSIDERANT que les travaux de construction de la nouvelle usine sur le site de la Balingue ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 février 2000 ;

CONSIDERANT que le projet est parfaitement compatible avec la disponibilité de la ressource et le règlement d'eau existant du complexe de *Mervent* ;

CONSIDERANT que les effets sur l'environnement des travaux sont minimisés par diverses mesures réductrices d'impact ou compensatoires prévues par le dossier ou prescrites par l'arrêté ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a présenté aucune observation sur le projet d'arrêté par courrier en date du 25 janvier 2012 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Forêt de Mervent est autorisé à dériver et prélever au maximum 2 200 m³/h (soit 52 800 m³/j) dans la rivière *la Vendée* afin d'alimenter une usine de potabilisation d'eau à construire au lieu-dit *La Balingue*, sur la commune de L'ORBRIE.

Le SIAEP de la Forêt de Mervent est également autorisé à rejeter les eaux issues du traitement de cette nouvelle usine dans la rivière *la Vendée* dans les conditions explicitées ci-après.

Article 2 : Procédure

En application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les rubriques de la nomenclature concernées par cette opération sont :

Rubrique	Type de travaux	Procédure
1.2.1.0.	[...] prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, [...] ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/h ou à 5 % du débit du cours d'eau [...] (A) 2° d'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau [...] (D) **Le prélèvement est de 2 200 m³/h maximum (52 800 m³/j), avec une période transitoire de 2 500 m³/h maximum lors de la phase de mise en route.**	**Autorisation**
1.3.1.0.	[...] ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées [...] ont prévu l'abaissement des seuils : 1° capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A) 2° dans les autres cas (D) **Le prélèvement est de 2 200 m³/h maximum (52 800 m³/j).**	**Autorisation**
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° supérieure ou égale à 10 000 m³/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) 2° comprise entre 2 000 et 10 000 m³/j ou entre 5 et 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D) **Le rejet relève de la déclaration (4 800 m³/j maximum et 2,5 % du débit moyen de *la Vendée*). Toutefois, le rejet d'effluent épuré est temporairement autorisé à un débit maximum de 26 800 m³/j en phase de mise en route de la nouvelle usine.**	**Autorisation**

Rubrique	Type de travaux	Procédure
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) b) compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D) **Le rejet des effluents épurés produits par la nouvelle usine à *la Vendée* relève, y compris pendant la phase de mise en route, de l'autorisation pour les paramètres MES, DCO et azote total.**	**Autorisation**
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) 2° surface soustraite comprise entre 400 et 10 000 m² (D) **La construction de la station de pompage en aval du barrage nécessite un remblaiement sur une surface de 710 m² dans le lit majeur délimité en référence à la cote de crue centennale, et relève donc de la déclaration.**	**Déclaration**
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) **Les travaux de pose de la nouvelle canalisation enterrée de transfert des eaux brutes nécessitent la traversée de la rivière *la Vendée*.** **L'intervention, temporaire, dans le lit mineur concernera un linéaire inférieur à 100 m, et relève donc de la déclaration.**	**Déclaration**
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° comprise entre 0,1 ha et 1 ha (D) **Le projet conduit à assécher 2 920 m² de zones humides.**	**Déclaration**

Article 3 : Données générales

Les travaux, ouvrages et aménagements doivent être conformes au dossier joint à la demande d'autorisation soumise à l'enquête publique.

Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux doivent être signalées immédiatement au maire de la commune concernée, lequel doit prévenir la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (service régional de l'archéologie).

Article 4 : Description des ouvrages

La prise d'eau existante du barrage est conservée en l'état.

Une station de pompage est créée à proximité du barrage de *Mervent* sur la commune de MERVENT, en section D, sur les parcelles 914, 916, 917, 918, 985 et 986. Cette station de pompage est équipée de trois pompes, dont une en secours, chacune d'une capacité de 1 100 m^3/h pour alimenter la nouvelle usine de potabilisation. Un appareillage de mesure en continu de la quantité et de la qualité de l'eau est mis en place afin d'optimiser les conditions de prélèvement et de détecter toute éventuelle pollution accidentelle de la ressource. Le site est totalement clôturé.

Une canalisation enterrée, d'un diamètre de 800 mm, est installée pour assurer le transfert de l'eau prélevée dans la retenue jusqu'au site de la nouvelle usine de potabilisation via la station de pompage.

Une nouvelle usine de production d'eau potable est créée sur les parcelles n° 578, 579 et 22 de la section B de la commune de L'ORBRIE.

Le rejet des effluents issus du traitement de l'usine est réalisé dans la rivière *la Vendée,* par une conduite existante, en amont de la retenue de *Mervent*, au niveau du lieu-dit « *Le pont de Perrure* ».

Article 5 : Conditions d'exploitation

Prélèvements

Le SIAEP de la Forêt de Mervent est autorisé à prélever dans la rivière *la Vendée* au maximum **2 200 m^3 par heure**, soit un volume maximal et exceptionnel de **52 800 m^3/j sur 24 heures**.

A titre temporaire, le SIAEP de la Forêt de Mervent est autorisé à prélever un volume journalier maximal de 60 000 m^3, et ce uniquement lors de la phase de mise en route de la nouvelle usine de potabilisation d'eau avec maintien en fonctionnement de l'usine actuelle.

Le volume d'eau produit annuellement est plafonné à **8,5 millions de m^3**.

Rejets

Le SIAEP de la Forêt de Mervent est autorisé à rejeter les eaux claires issues de l'usine (eaux résiduaires du process, traitées avant rejet au milieu naturel) dans la rivière *la Vendée* au niveau du lieu-dit « *Le pont de Perrure* », en amont de la retenue de Mervent.

La qualité du rejet est conforme en toutes conditions aux valeurs suivantes :

Paramètre	*Unité*	*Valeur*	*Fréquence des mesures*
Débit	m^3/j	< 4 800	En continu
Débit	m^3/h	< 500	En continu
pH	unité pH	6,5 < pH < 8,5	En continu
Oxygène dissous	mg/l	> 5 mg/l	hebdomadaire
DCO	mg O_2/l	< 40 mg/l	hebdomadaire
DBO_5	mg O_2/l	< 3 mg/l	hebdomadaire
MES	mg/l	< 30 mg/l	hebdomadaire
NTK	mg/l	< 2 mg /l	hebdomadaire
NGL	mg/l	< 13 mg /l	hebdomadaire
Ptotal	mg/l	< 0,1 mg /l	hebdomadaire

Une mesure en continu de la turbidité des effluents rejetés est mise en place. Un suivi mensuel de la qualité du milieu récepteur est réalisé en amont et en aval du point de rejet pour les paramètres suivants : pH, turbidité, COT et ammonium.

A titre transitoire, en phase de mise en route de la nouvelle usine et de maintien en fonctionnement de l'actuelle, le SIAEP de la Forêt de Mervent est autorisé à rejeter dans la rivière *la Vendée* des eaux conformes aux valeurs suivantes :

Paramètre	*Unité*	*Valeur*	*Fréquence des mesures*
Débit	m^3/j	< 26 800	En continu
Débit	m^3/h	< 1 500	En continu
pH	unité pH	6,5 < pH < 8,5	En continu
Oxygène dissous	mg/l	> 5 mg/l	hebdomadaire
DCO	mg O_2/l	< 50 mg/l	hebdomadaire
DBO_5	mg O_2/l	< 4 mg/l	hebdomadaire
MES	mg/l	< 40 mg/l	hebdomadaire
NTK	mg/l	< 2,2 mg /l	hebdomadaire
NGL	mg/l	< 13,2 mg /l	hebdomadaire
Ptotal	mg/l	< 0,15 mg /l	hebdomadaire

Les eaux de ruissellement pluvial du site de la nouvelle usine sont collectées par un réseau spécifique, équipé d'un séparateur à hydrocarbures, pour une évacuation au fossé longeant la route départementale RD 65 qui s'écoule vers un ruisseau temporaire rejoignant *la Vendée* à L'ORBRIE, au lieu-dit « *les Fontenelles* ».

Article 6 : Incidences des aménagements et mesures réductrices sur l'environnement

Le pétitionnaire prendra toute mesure afin de limiter les nuisances liées aux travaux.

Les risques de pollution en période de chantier sont limités au maximum par les précautions suivantes :

- recueil et décantation avant rejet des eaux issues du chantier, y compris eaux de lavage (bassins provisoires) ;
- aires spécifiques pour le stationnement ;
- dispositifs de sécurité liés au stockage de carburant, huiles et matières dangereuses ;
- prise en compte des conditions météorologiques pour la mise en œuvre des matériaux.

Les matériels utilisés seront conformes aux prescriptions réglementaires applicables et les travaux restent concentrés sur la période de jour, la moins sensible en termes de nuisances sonores.

Les travaux de pose de la conduite, enterrée sur la totalité du parcours, sont réalisés sous la forme d'un chantier mobile suivant une piste de cheminement d'une largeur maximale de 12 mètres.

La traversée de rivière pour la pose de la canalisation de transfert est réalisée par ouverture d'une tranchée d'enfouissement à ciel ouvert dans les conditions suivantes :

- mise à sec de la zone de pose de la conduite, sur un linéaire de cours d'eau de 3 à 5 mètres, avec installation d'une canalisation temporaire entre deux batardeaux (ou digues) étanches (amont et aval) pour maintenir la continuité de l'écoulement. Le dimensionnement de cette canalisation temporaire devra être validé, au préalable, par le service en charge de la police de l'eau. Une pêche de sauvegarde de la faune piscicole pourra être exigée ;
- pose de la conduite avec mise en réservation des matériaux du lit de la rivière ;
- remise en état immédiate du lit mineur avec les matériaux extraits.

La Fédération de pêche et le service en charge de la police de l'eau sont informés des dates de démarrage des travaux de franchissement de la rivière, qui seront réalisés en période de basses eaux en prenant les précautions adaptées pour la vie piscicole.

Lors de la pose de la conduite de transfert, la protection des arbres limitrophes non affectés par le tracé est assurée en respectant une distance minimale de 1,40 m entre les arbres et la tranchée d'enfouissement.

La préservation des caractéristiques naturelles des sols forestiers est assurée en procédant au décapage et à la réservation de la terre végétale et de l'humus pour une remise en place en fin d'intervention, ainsi qu'en interdisant tout apport de matériau calcaire en remblai.

Tout comblement des dépressions humides situées de part et d'autre de la piste de chantier est interdit. Un balisage de terrain spécifique de ces dépressions humides est réalisé avant l'engagement du chantier.

Les travaux de pose de la canalisation de transfert sont réalisés hors période de reproduction de la faune (avril à juin) et hors période la plus humide (novembre à mars) afin de limiter les risques de dégradation d'habitats.

Une remise à l'état initial complète sera réalisée sur l'ensemble du tracé : talus arasés reconstitués à l'identique, clôtures enlevées ou endommagées rétablies à l'identique, réfection de la chaussée de l'*Allée du Brûleau* et de l'empierrement et du drainage du chemin forestier.

Impact sur les zones humides

L'étude montre que l'opération conduira à assécher une surface de zones humides représentant 2 920 m² au total. Le SIAEP de la Forêt de Mervent est tenu de compenser la destruction de ces zones avant le 31 décembre 2015, dans les conditions explicitées par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015 et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière *la Vendée*.

L'étude de mise en œuvre de cette mesure compensatoire est confiée à un bureau d'études spécialisé en la matière, en parallèle du projet de confortement du barrage de *Mervent*. Les résultats de cette étude sont transmis au service en charge de la police de l'eau pour avis préalable à la réalisation des aménagements.

Article 7 : Modification de l'ouvrage

Toute modification apportée par le pétitionnaire aux installations et à leur mode d'utilisation et susceptible d'entrainer un changement notable doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet en application de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

S'il juge que les effets prévisibles ou l'importance de la modification le justifient, le Préfet pourra inviter le pétitionnaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 : Contrôle par le service chargé de la police de l'eau

Le service chargé de la police de l'eau contrôle les dispositifs d'auto-surveillance.

Le pétitionnaire doit permettre aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions. Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du pétitionnaire.

Article 9 : Transmission à un tiers

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements.

Cette autorisation mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la déclaration de l'installation, doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 10 : Incidents et accidents

Conformément à l'article R.214-46 du code de l'environnement, « tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité entrant dans le champ d'application des sous-sections 1 à 4 et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1, notamment la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides et la protection des eaux est déclaré, dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 ».

Article 11 : Validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période indéterminée, mais pourra être à tout moment modifiée ou révoquée dans les conditions énoncées aux articles R.214-17, 214-18 et 214-26 du code de l'environnement.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des suites qui peuvent être données dans le cadre des autres procédures d'autorisations auxquelles est soumis l'aménagement, en particulier au titre du code de l'urbanisme ou de la santé publique.

Article 12 : Recours, droit des tiers et responsabilités

Les prescriptions de la présente autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement peuvent faire l'objet de la part du pétitionnaire, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête.

Conformément à l'article L.214-10 du code de l'environnement, cette décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Nantes, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de un ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui demeurent réservés. Le pétitionnaire devra indemniser les usagers des eaux exerçant légalement de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Le pétitionnaire sera responsable, de façon générale, de tous les dommages causés aux propriétés du fait de ces travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Article 13 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 1953 déclarant d'utilité publique la création de la retenue de *Mervent* est abrogé.

Article 14 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur son site internet pendant une durée d'un an au moins.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois dans les mairies de MERVENT et de L'ORBRIE. L'accomplissement de cette formalité est certifié par procès-verbal dressé par les soins des maires concernés et adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer, au service chargé de la police de l'eau.

Un dossier sur l'opération et le présent arrêté sont mis à la disposition du public sur rendez-vous en mairie et à Direction départementale des territoires et de la mer pendant une durée de deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis informant le public de la signature du présent arrêté est publié par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux paraissant dans le département.

Enfin, une copie de l'arrêté est adressée pour information au président de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière *la Vendée* et à la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Article 15 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Maire de MERVENT, Madame le Maire de L'ORBRIE, le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Forêt de Mervent.

Fait à la Roche-sur-Yon, le - 2 FEV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la VENDEE

ARRETE ARS-PDL/DT/SSPE/2012/68/85

autorisant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Forêt de Mervent à mettre en œuvre une nouvelle usine de production d'eau potable de Mervent et à distribuer l'eau issue de cette installation.

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la directive n° 80/778/CEE du Conseil du 15 juillet 1980 modifiée relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Vu la directive n° 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5,10,28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2003 relatif aux méthodes d'analyses des échantillons d'eau et à leur caractéristiques de performance

Vu l'arrêté du 12 mai 2004 fixant les modalités de contrôle de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2005 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la circulaire DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, modifiée par la circulaire DGS/VS4 n°2000/232 du 27 avril 2000 ;

Vu les circulaires du 7 mai 1990 et du 28 mars 2000 relatives aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la circulaire DGS/SD7A n° 633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24/05/1972, modifié par les arrêtés du 28/09/1975 et du 30/06/1993 déclarant d'utilité publique et fixant les périmètres de protection des retenues de MERVENT, ALBERT, PIERRE BRUNE et VOUVANT ;

Vu la demande présentée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Forêt de Mervent sollicitant l'autorisation de construction d'une l'usine de production d'eau potable sur le territoire de la commune de MERVENT ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 28 février 2012 ;

Considérant que la qualité de l'eau brute, prélevée dans la retenue de Mervent, nécessite un traitement physique et chimique poussé, afin que l'eau distribuée soit conforme aux exigences de qualité réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1. – Titulaire de l'autorisation
Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Forêt de Mervent est autorisé à utiliser l'eau issue de l'usine de production d'eau potable de Mervent après traitement de l'eau brute provenant du complexe hydraulique de Mervent.

Article 2. – Qualité de la ressource
La ressource en eau respecte les exigences de qualité des eaux brutes fixées en application des dispositions prévues aux articles R.1321-7(II), R.1321-17 et R.1321-42 du code de la santé publique.

Article 3. – Protection de la ressource
Le syndicat s'engage à mener à terme dans les meilleurs délais la procédure de révision en cours de la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection des retenues du complexe hydraulique de Mervent.

Dans l'attente de cette révision, l'ensemble des dispositions des arrêtés préfectoraux du 24/05/1972 et du 28/09/1975, modifiés par l'arrêté du 30/06/1993 déclarant d'utilité publique et fixant les périmètres de protection des retenues du complexe de Mervent, est mis en œuvre.

Article 4. – Traitement de l'eau

Qualité de l'eau traitée

L'eau produite respecte les exigences de qualité fixées par le code de la santé publique, et notamment les limites et références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

A l'issue du traitement, les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes.

Filière de traitement

Avant utilisation, les eaux issues de la retenue font l'objet d'un traitement physique et chimique poussé. La filière de traitement est composée des étapes suivantes :

- répartition et pré-acidification si nécessaire,
- pré-ozonation,
- pré-reminéralisation,
- coagulation/floculation/décantation,
- réacteur charbon actif en poudre,
- inter-reminéralisation,
- filtration bi-couche,
- ultrafiltration,
- chloration breakpoint,
- déchloration,
- désinfection,
- mise à l'équilibre.

Les produits et procédés de traitement sont conformes aux dispositions définies par arrêté du ministère de la santé, et en particulier aux annexes de la circulaire DGS/VSA/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Les matériaux et objets en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine sont conformes aux dispositions spécifiques définies par le ministère de la santé et notamment l'arrêté du 29 mai 1997 modifié par l'arrêté du 16 septembre 2004.

Les attestations de conformité sanitaire concernant les matériaux et objets en contact avec l'eau sont transmises à l'agence régionale de santé, délégation de Vendée, avant mise en service de l'installation.

Les projets de modification des installations et/ou de la filière de traitement doivent être portés à la connaissance du préfet.

Article 5. – Devenir des effluents de traitement

La totalité des effluents de traitement sont traités avant rejet dans le milieu naturel.

Les eaux de lavage simple des membranes d'ultrafiltration sont récupérées dans une bâche, puis envoyées soit dans les lagunes de finition soit vers le traitement des boues.

Article 6. – Surveillance par le titulaire

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mervent est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comporte :

- Une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations,
- La réalisation d'un programme de tests et analyses au niveau des différentes étapes du traitement,
- La tenue d'un fichier sanitaire regroupant l'ensemble des informations et opérations réalisées, qui sera tenu à la disposition des services de contrôle.

Les appareils de mesure et de contrôle en continu font l'objet de contrôles réguliers pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Les points de prélèvement des eaux pour analyse sont maintenus ou aménagés de façon à permettre un suivi qualitatif aisé :

- des eaux brutes de chaque ressource en eau,
- des eaux traitées en sortie de chaque filière de traitement, avant désinfection
- des eaux traitées avant distribution mais après désinfection après un temps de contact suffisant.

L'exploitant porte sans délai à la connaissance du préfet toutes les non-conformités, ainsi que tout incident pouvant avoir une incidence sur la santé publique.

Article 7. – Contrôle sanitaire de l'eau

La qualité de l'eau est suivie dans le cadre du programme de contrôle sanitaire officiel, réalisé par l'agence régionale de la santé (ou son mandataire), en plus de la surveillance assurée par l'exploitant.

Des analyses supplémentaires peuvent être imposées en cas de dégradation de la qualité de l'eau brute et/ou de l'eau distribuée.

Les prélèvements et analyses sont effectués par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

Les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge de l'exploitant, selon les tarifs fixés par la réglementation en vigueur.

Article 8. – Production d'eau pendant les travaux

Pendant la durée du chantier, l'alimentation en eau est assurée par l'usine actuelle.

En cas d'incident pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau distribuée, le syndicat doit en informer sans délai le préfet et l'agence régionale de santé – délégation territoriale de Vendée.

Le syndicat informe l'agence régionale de santé – délégation territoriale de Vendée de l'arrêt de l'ancienne usine.

Article 9. – Conditions de mise en service
Conformément à l'article R.1321-10 du code de la santé publique, il sera réalisé avant mise en service, au frais du titulaire de l'autorisation, des analyses de vérification de la qualité de l'eau produite, portant sur l'ensemble des paramètres pour lesquels il existe une limite ou une référence de qualité.

La mise en distribution sera autorisée par le préfet dès que les résultats de ces analyses seront conformes.

Il sera ensuite procédé à un suivi renforcé bimensuel sur une période de 6 mois en eau traitée sur les paramètres suivants : pH, TH, TAC, turbidité, COT, Fe, Mn et THM.

Article 10. – Incidents et accidents
Le syndicat et son exploitant sont tenus de déclarer sans délai, aux services de l'agence régionale de santé – délégation territoriale de Vendée tout incident ou accident survenu du fait du fonctionnement des installations ainsi que toute altération qualitative brutale des eaux.

Article 11. – Déclaration des modifications
Tout projet de modification des ouvrages (captages, traitement, réseau) ou de leur mode d'utilisation de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier et de la présente autorisation, doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet et de l'agence régionale de santé – délégation territoriale de Vendée, avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, des prescriptions complémentaires seront fixées avant réalisation desdites modifications.

Tout changement relatif à la collectivité ou à l'exploitant doit être communiqué aux services de l'agence régionale de santé – délégation de Vendée dans un délai de trois mois par le nouvel exploitant ou maître d'ouvrage.

Article 12. – Recours
Toute personne qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes, situé au 6 allée Ile Gloriette, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Article 13. – Exécution
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la déléguée départementale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 13 MAR. 2012

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la VENDEE

ARRETE ARS-PDL/DT/SSPE/2019/45/85

PORTANT

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
des travaux de dérivation des eaux et
de révision des périmètres de protection

CONCERNANT

LE COMPLEXE HYDRAULIQUE DE MERVENT
(RETENUES DE MERVENT, ALBERT, PIERRE-BRUNE ET VOUVANT,
ET PLAN D'EAU DE LA CARRIERE DE LA JOLETIERE)
appartenant à
Vendée Eau

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-36 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.211-3, L.214-1 à 10, L.215-13, R.123-4 et R.214-1 à 151 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-DDAF-087 du 30 juin 1993 fixant les périmètres de protection autour des retenues de Mervent, Albert, Pierre Brune et Vouvant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-DDTM-140 du 1er avril 2010 fixant les conditions d'utilisation du complexe hydraulique de Mervent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-DDTM-44 du 2 février 2012 autorisant le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Forêt de Mervent à prélever et à rejeter des eaux dans la rivière la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-798 du 21 décembre 2017 prononçant le transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP de la Forêt de Mervent (dont l'ensemble des biens, droits et obligations) au syndicat mixte Vendée Eau et la dissolution du SIAEP ;

Vu la délibération n°2018VEE04BU10 du bureau de Vendée Eau en date du 25 avril 2018 par laquelle les membres demandent l'ouverture de l'enquête publique pour la mise en place des

périmètres de protection et s'engage à indemniser selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires ou occupants des terrains compris dans un périmètre de protection grevés de servitudes ;

Vu l'avis des services lors de la consultation administrative ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 11 février au 25 février 2019 inclus, sur le territoire des communes de Cézais, Antigny, Bourneau, Vouvant, Mervent, L'Orbrie, Pissotte, Saint-Michel-le-Cloucq, Foussais-Payré, Xanton-Chassenon et Saint-Hilaire-des-Loges, en application de l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-735 du 13 décembre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mars 2019 ;

Vu le rapport et la proposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS) chargée de l'instruction de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vendée lors de sa séance du 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la zone potentiellement alimentée par l'usine de production d'eau potable de La Balingue couvre une soixantaine de communes soit environ 55 000 habitants ;

CONSIDERANT que le plan d'eau de la carrière de la Joletière et les retenues du complexe hydraulique de Mervent ne bénéficient pas d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la qualité des eaux ;

CONSIDERANT que les périmètres de protection précédemment instaurés présentent à la fois un tracé géométrique qui n'est pas adapté à la vulnérabilité intrinsèque des retenues ni au contexte anthropique et des servitudes devenues obsolètes en raison des évolutions réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter les risques de dégradation de la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles provenant des activités exercées à proximité ;

CONSIDERANT par conséquent, que de nouveaux périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du syndicat mixte Vendée Eau :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux superficielles à partir du complexe hydraulique de Mervent dont l'eau est destinée à des fins de consommation humaine;

- la création, sur les communes de Cézais, Antigny, Bourneau, Vouvant, Mervent, L'Orbrie, Pissotte, Saint-Michel-le-Cloucq, Foussais-Payré, Xanton-Chassenon et Saint-Hilaire-des-Loges, de nouveaux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du complexe hydraulique de Mervent (comprenant les retenues de Mervent, Albert, Pierre Brune, Vouvant et le plan d'eau de la carrière de La Joletière) et l'institution des servitudes associées, pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau prélevée ;

ARTICLE 2 : Délimitation des périmètres de protection

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, et notamment à celles de l'article L.1321-2, sont établis :

- cinq périmètres de protection immédiate, d'une superficie totale d'environ 19 hectares (ha),
- un périmètre de protection rapprochée (≈ 2568 ha), composé de trois zones sensibles (≈ 911 ha) et d'une zone complémentaire (≈ 1657 ha),
- un périmètre de protection éloignée (≈ 4812 ha).

Ces périmètres sont institués conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté. Le relevé parcellaire étant fourni à titre indicatif.

ARTICLE 3 : Mesures de protection

3.1 - Périmètres de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate (PPI) a pour fonctions principales :

- d'empêcher la détérioration de l'ouvrage de prélèvement et des installations associées,
- d'éviter toute contamination directe de l'eau prélevée, par des déversements de substances polluantes.

Cinq périmètres immédiats sont ainsi instaurés et concernent l'ouvrage de prélèvement (prise d'eau de Mervent) et les installations associées (usine de traitement de La Balingue, barrages de Pierre Brune et d'Albert ainsi que la carrière de la Joletière).

A l'intérieur de chaque PPI, sont mises en œuvre les prescriptions suivantes :

- les terrains sont acquis en pleine propriété par le syndicat mixte Vendée Eau. L'emprise de l'usine de traitement de La Balingue est clôturée par un grillage d'une hauteur de 1,80 mètre minimum. Le PPI de la prise d'eau, ceux des barrages de Pierre Brune et d'Albert et celui de la carrière de la Joletière sont matérialisés, par des clôtures, panneaux, bornes, ligne de flotteurs conformément aux délimitations présentées en annexe. De part et d'autre des barrages de Mervent et de Pierre Brune, des panneaux rappelant l'interdiction de circulation pour les véhicules transportant des produits dangereux (sauf desserte locale) et de jeter quoi que ce soit dans la retenue sont mis en place. Une limitation de vitesse à 50 km/h est instaurée sur la voie publique empruntant ces barrages. Quant au barrage d'Albert, des panneaux rappelant l'interdiction de circulation pour tout type de véhicules à moteur et de jeter quoi que ce soit dans la retenue sont également installés,
- toutes activités et installations autres que celles suscitées par la voie publique et les cheminements doux (ex : piétons-cyclistes), et celles nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurisation de la prise d'eau et des ouvrages associés, ainsi qu'à l'entretien des terrains sont interdites. Le stockage de produits ou de matériel autres que ceux utiles à l'exploitation de la ressource est interdit. Les installations, leur maintenance sont réalisées de sorte à éviter tout apport de pollution, par ruissellement ou par infiltration, au niveau de chaque retenue ou plan d'eau,
- la pêche, la navigation et l'accostage de toute embarcation (autre que celles nécessaires à l'exploitation, l'entretien, l'aménagement des prises d'eau, des barrages et de leur périmètre immédiat) sont interdits,
- les terrains sont maintenus en herbe ou en zone boisée. L'emploi de fertilisants ou de produits phytosanitaires est interdit. La croissance des végétaux est limitée par des moyens uniquement thermiques ou mécaniques.

3.2 - Périmètre de protection rapprochée

La fonction du périmètre de protection rapprochée (PPR) est de maintenir la qualité des eaux prélevées. Les dispositions prises ont donc pour finalité :

- d'éviter l'entraînement vers le complexe hydraulique de Mervent de substances pouvant altérer la qualité des eaux superficielles prélevées,
- d'interdire ou de réglementer toute activité susceptible de générer une pollution qui risquerait d'être préjudiciable pour la prise d'eau.

Le PPR du complexe hydraulique de Mervent se décompose en trois zones sensibles et une zone complémentaire définies en fonction de leur vulnérabilité.

3.2.1 - *Prescriptions de chaque zone sensible*

3.2.1.1 - *Prescriptions générales*

Sont interdits :

- les affouillements ou exhaussements du sol susceptibles d'altérer la qualité de l'eau de chaque retenue,
- l'exploitation de toute nouvelle carrière à ciel ouvert ou en galeries souterraines. Le renouvellement d'exploitation d'une carrière (dès lors qu'il s'agit d'extension de surface, en profondeur, d'une modification portant sur des rejets aqueux, etc.) peut être autorisée sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé,
- la création de centres de stockage de déchets et d'une manière générale le dépôt de tout produit ou matière susceptible d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement (sont tolérés les dépôts temporaires de sédiments issus du curage des retenues, dès lors que des dispositions spécifiques sont prises pour limiter le temps de stockage et les impacts sur la ressource),
- l'installation de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, de gaz, de produits chimiques à l'exception des ouvrages de dimension individuelle ou nécessaires à l'activité existante,
- la création de toute activité industrielle, commerciale ou artisanale susceptible de contaminer les eaux prélevées, par ses rejets dans le milieu naturel. Pour les installations existantes, le stockage « non-sécurisé » de produits toxiques (ex : non entreposés sur une cuvette de rétention de capacité au moins égale au volume stocké) est interdit,
- la création de tout site de sport mécanique (quad, auto-cross, enduro…) et manifestation de ce type (en dehors des sites aménagés existants ou d'autorisation exceptionnelle et ponctuelle délivrée par le syndicat mixte Vendée Eau),
- la création de plans d'eau d'agrément et de sites de pisciculture. Seule la création de plan d'eau dans le cadre de la réhabilitation des zones d'extraction d'une carrière ou de plan d'eau d'irrigation (uniquement en substitution des prélèvements réalisés dans le complexe hydraulique de Mervent et hors bande des 50 mètres) peut être autorisée. Les prélèvements dans le milieu pour remplir le plan d'eau d'irrigation ne sont autorisés qu'entre le 1er novembre et fin février, sauf en cas de restrictions liées à un hiver particulièrement sec ne permettant pas le remplissage du complexe hydraulique de Mervent. Tout dossier de demande comprend une étude hydrologique circonstanciée permettant d'appréhender l'impact qualitatif et quantitatif du projet. Cette étude peut être soumise pour avis à un hydrogéologue agréé et concerne aussi bien les dossiers soumis à déclaration comme ceux soumis à autorisation,
- la création de mares-abreuvoirs connectées aux retenues ou aux cours d'eau,
- le recalibrage des cours d'eau (sauf si projet d'intérêt général),

- le rejet non épuré des eaux de ruissellement des voiries ou des zones urbanisées (zones d'activités comprises) dans les retenues ou ses affluents (sous réserve de faisabilité technique et économique de l'aménagement, qu'il s'agisse par exemple d'un traitement par des ouvrages de génie civil ou par épuration naturelle). Par ailleurs, les fossés enherbés sont à privilégier aux fossés busés,
- toute nouvelle construction distante de moins de 50 mètres de chaque retenue (comptés en projection horizontale à partir du niveau légal de la retenue fixé à la cote 36 mètres NGF pour Mervent, 47,80 mètres NGF pour Albert, 48,50 mètres NGF pour Pierre Brune et Vouvant) ou des cours d'eau permanents hormis celle nécessitée par :
  - l'exploitation de la ressource en eau,
  - le changement d'affectation pour un usage d'habitation (création d'un seul logement à caractère mono-familial),
  - l'extension ou la rénovation de l'habitat existant, la création d'annexe à l'habitation (accolée ou non) : sans création de logement supplémentaire,
  - l'intérêt général,
- l'implantation de tout nouveau dispositif de traitement des eaux usées (recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5) dans la bande des 50 mètres susvisée,
- l'implantation d'habitats légers de loisirs (caravane, mobil-home,...) et de constructions sans fondations (hormis celles rattachées aux habitations et les abris pour animaux) dans la bande des 50 mètres susvisée,
- la circulation d'engins à moteur (sauf véhicules : de secours, à usage forestier, agricole ou d'entretien) sur les chemins de promenade longeant les retenues,
- la création de parkings présentant des risques de pollution ponctuelle ou accidentelle vis-à-vis des retenues,
- le stationnement à moins de 10 mètres des retenues sur les voies publiques, en dehors des zones aménagées existantes,
- le stationnement des camping-cars en dehors des aires aménagées d'un dispositif de collecte ou de traitement des effluents. Sur le domaine privé, cette mesure s'applique uniquement lorsque le stationnement est proposé pour l'accueil de camping-caristes (l'hivernage étant toléré),
- la création de cales à bateaux. La réalisation et la réhabilitation de pontons sur les retenues du complexe hydraulique de Mervent nécessite l'accord préalable du syndicat mixte Vendée Eau,
- l'enfouissement des cadavres d'animaux,
- l'épandage (à l'échelle de la parcelle) de boues de station d'épuration, de boues (terres de décantation) d'usine de production d'eau potable, de matières de vidange, d'effluents urbains (ex : eaux usées traitées),
- l'utilisation de produits phytosanitaires :
  - pour la destruction du couvert végétal d'une parcelle, (sauf sur les îlots culturaux composés d'espèces gélives, non détruites par le gel et conduits en techniques culturales simplifiées). Le traitement localisé ou sélectif reste possible,
  - à moins de 10 mètres des retenues et des cours d'eau et à moins de 5 mètres des fossés, sauf réglementation plus contraignante,
  - pour l'entretien des parkings, voies ferrées, chemins publics et accotements des voies de communication,
- l'aspersion de produits phytosanitaires par voie aéroportée, sauf si ce moyen de traitement est effectué à des fins de santé publique,
- la suppression des espaces boisés, sauf si projet d'intérêt général. En zone urbaine ou à

urbaniser (dans le respect des limites posées aux droits à construire), le déboisement est toléré dans la limite totale de 250 m^2 pour la réalisation d'une habitation, y compris son extension, ses aménagements et ses annexes. L'exploitation du bois reste possible,

- la suppression des haies et l'arasement des talus sans mesures compensatoires adaptées.

3.2.1.2 - ***Prescriptions agricoles complémentaires***

Sont interdits :

- le stockage de produits phytosanitaires (et la préparation de bouillie ou de solution-mère) d'engrais minéral liquide ou de tout autre produit toxique, ainsi que l'entreposage de matériel contenant ce type de produit, en dehors des zones prévues à cet effet (ex : aire aménagée permettant d'éviter que tout déversement accidentel s'écoule vers le réseau d'eaux pluviales, fossé, ruisseau situé à proximité),
- le dépôt en plein champ de tout produit destiné à la fertilisation des sols (ex : tas de fumier),
- les silos et les dépôts d'ensilage, susceptibles d'écoulement, non aménagés (sur une aire étanche avec récupération et traitement adéquat des jus générés),
- la fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires (à l'exception de traitement localisé par exemple sur les chardons/rumex) sur les bandes enherbées définies au §3.2.1.4 et dans le respect de la réglementation générale,
- la création d'activités d'élevage en plein air (ex : parcours de volaille) en dehors du pâturage et des élevages familiaux,
- la création de bâtiments d'élevage en dehors de sites existants. La création, l'extension ou la réaffectation de bâtiments peut être autorisée uniquement sur des sites où des bâtiments d'élevage sont existants sous réserve de l'aménagement des équipements de stockage et de la suppression de tous points de pollution ponctuelle en particulier les écoulements d'eaux souillées non collectés/traités. Cette prescription vise l'ensemble des exploitations agricoles et nécessite un contrôle sur site du fonctionnement des équipements avant puis après travaux,
- le pâturage entraînant la destruction généralisée du couvert végétal,
- l'hivernage en plein air des animaux dès lors que cette pratique induit un écoulement d'eaux souillées vers le milieu hydraulique superficiel,
- l'abreuvement direct du bétail dans les retenues ou les cours d'eau alimentant les retenues,
- la conversion des prairies naturelles ou permanentes en cultures de production,
- la création et la réhabilitation de drainages, non équipés de dispositifs d'épuration des eaux drainées.

3.2.1.3 - ***Prescriptions spécifiques à chaque zone sensible***

3.2.1.3.1 - *Interdictions*

- Toute nouvelle construction située au-delà de la bande des 50 mètres (mentionnée au §3.2.1.1) et comprise dans un arc de cercle de 400 mètres de rayon (dont le centre est situé sur le barrage de Mervent, à équidistance des rives de la retenue), hormis celle nécessitée par :
  - l'exploitation de la ressource en eau,
  - le changement d'affectation pour un usage d'habitation, la rénovation ou l'extension limitée (y compris la création d'annexe accolée ou non) de bâtiment existant,
  - l'intérêt général,

- l'ouverture de nouveaux secteurs d'urbanisation au sein des documents de planification,
- l'implantation de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement,
- la création de cimetières,
- la création de terrains de camping, villages vacances, parcs résidentiels de loisirs, d'hôtels, de golfs,
- la création d'élevages autres que familiaux,
- l'épandage d'effluents liquides et de produits liquides assimilés (ex : digestat), hormis les engrais minéraux liquides. Toutefois, compte tenu des éventuels cas particuliers pour lesquels il n'existe aucune solution/pratique alternative permettant le respect de cette prescription et sous réserve de l'instruction favorable par les services de l'ARS d'un dossier circonstancié démontrant cette particularité, l'épandage d'effluents d'élevage liquides peut au cas par cas être autorisé du 1er mars au 30 septembre. Ces épandages conduits dans le respect de la réglementation en vigueur sont nécessairement réalisés avec un matériel d'enfouissement, perpendiculairement à la pente et sur des parcelles (dont la pente est inférieure à 7%) non drainées ou aménagées d'un dispositif d'épuration des eaux drainées. Par ailleurs, cette interdiction ne vise pas l'épandage d'effluents « peu chargés » (effluents issus d'un traitement d'effluents bruts et ayant une quantité d'azote par m^3 inférieure à 0,5 kg),
- l'épandage d'effluents industriels (ex : digestat),
- la création et l'extension d'activités de maraîchage (hors biologique). Pour les cultures maraîchères existantes, les rejets au milieu naturel des eaux non épurées de ruissellement et de drainage sont interdits,
- la création d'axes routiers et ferroviaires (sauf si nécessité par la sécurisation : des voies ou d'une zone d'habitations existante).

3.2.1.3.2 - *Dispositions particulières*

Tout projet situé dans le périmètre de protection rapprochée zone sensible nécessite de prendre en compte la protection de la ressource. Aussi tout dossier relatif à des installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, ou aménagements fait l'objet d'un examen attentif des autorités chargées de l'instruire, notamment en ce qui concerne les risques éventuels de transfert de substances polluantes en direction des retenues. Ainsi, les dossiers doivent comporter les éléments d'appréciation à cet effet et notamment les mesures prévues pour éviter toute pollution accidentelle.

3.2.1.4 - ***Travaux et aménagements***

- En dehors des zones d'habitations et des secteurs déjà boisés, une bande enherbée de 30 mètres de large minimum (à compter du niveau légal de la retenue, en projection horizontale) est implantée autour de chaque retenue sur les terres cultivées. Elle peut être remplacée par un boisement de 10 mètres de large ou ramenée à 10 mètres si elle est aménagée avec un fossé fermé (noue) et un talus planté. Cette bande enherbée est réduite à 10 mètres minimum le long des cours d'eau. L'emprise de cette zone tampon peut contenir des haies, chemins de randonnées,…
- les exutoires des réseaux d'eaux pluviales situés à proximité de la prise d'eau sont déplacés en aval du barrage de Mervent,
- l'ensemble des points d'accès aux retenues du complexe hydraulique de Mervent (dont les cales à bateaux), des routes longeant ces retenues, des aires de stationnement et des ouvrages de franchissement est aménagé de manière à éviter tout risque de pollution accidentelle (sous réserve de faisabilité technique et économique),

- les bassins de rétention des eaux pluviales dont l'exutoire est l'une des retenues du complexe hydraulique de Mervent ou ses affluents sont équipés d'un dispositif de confinement (sous réserve pour les bassins existants de faisabilité technique et économique),
- toute disposition (relative à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées) est prise pour limiter l'impact des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de la ressource (ex : diagnostic du réseau ; suppression des surverses vers le milieu naturel ; ...),
- la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (dans la mesure du possible, les eaux usées traitées ne doivent pas être rejetées directement dans les retenues), des stockages d'hydrocarbures, des exploitations agricoles et des installations classées pour la protection de l'environnement est planifiée et réalisée en priorité,
- les contrôles des services de l'Etat sont accentués.

3.2.2 - *Prescriptions de la zone complémentaire*

3.2.2.1 - *Prescriptions générales*

Sont interdits :

- les affouillements ou exhaussements du sol susceptibles d'altérer la qualité de l'eau de chaque retenue,
- l'exploitation de toute nouvelle carrière à ciel ouvert ou en galeries souterraines. Le renouvellement d'exploitation d'une carrière (dès lors qu'il s'agit d'extension de surface, en profondeur, d'une modification portant sur des rejets aqueux, etc.) peut être autorisée sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé,
- la création de centres de stockage de déchets et d'une manière générale le dépôt de tout produit ou matière susceptible d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement (sont tolérés les dépôts temporaires de sédiments issus du curage des retenues, dès lors que des dispositions spécifiques sont prises pour limiter le temps de stockage et les impacts sur la ressource),
- l'installation de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, de gaz, de produits chimiques à l'exception des ouvrages de dimension individuelle ou nécessaires à l'activité existante,
- la création de toute activité industrielle, commerciale ou artisanale susceptible de contaminer les eaux prélevées, par ses rejets dans le milieu naturel. Pour les installations existantes, le stockage « non-sécurisé » de produits toxiques (ex : non entreposés sur une cuvette de rétention de capacité au moins égale au volume stocké) est interdit,
- la création de tout site de sport mécanique (quad, auto-cross, enduro...) et manifestation de ce type (en dehors des sites aménagés existants ou d'autorisation exceptionnelle et ponctuelle délivrée par le syndicat mixte Vendée Eau),
- la création de plans d'eau d'agrément et de sites de pisciculture. Seule la création de plan d'eau dans le cadre de la réhabilitation des zones d'extraction d'une carrière ou de plan d'eau d'irrigation (uniquement en substitution des prélèvements réalisés dans le complexe hydraulique de Mervent et hors bande des 50 mètres) peut être autorisée. Les prélèvements dans le milieu pour remplir le plan d'eau d'irrigation ne sont autorisés qu'entre le 1er novembre et fin février, sauf en cas de restrictions liées à un hiver particulièrement sec ne permettant pas le remplissage du complexe hydraulique de Mervent. Tout dossier de demande comprend une étude hydrologique circonstanciée permettant d'appréhender l'impact qualitatif et quantitatif du projet. Cette étude peut être soumise pour avis à un hydrogéologue agréé et concerne aussi bien les dossiers soumis à

déclaration comme ceux soumis à autorisation,

- la création de mares-abreuvoirs connectées aux retenues ou aux cours d'eau,
- le recalibrage des cours d'eau (sauf si projet d'intérêt général),
- le rejet non épuré des eaux de ruissellement des voiries ou des zones urbanisées (zones d'activités comprises) dans les retenues ou ses affluents (sous réserve de faisabilité technique et économique de l'aménagement, qu'il s'agisse par exemple d'un traitement par des ouvrages de génie civil ou par épuration naturelle). Par ailleurs, les fossés enherbés sont à privilégier aux fossés busés,
- toute nouvelle construction distante de moins de 50 mètres de chaque retenue (comptés en projection horizontale à partir du niveau légal de la retenue fixé à la cote 36 mètres NGF pour Mervent, 47,80 mètres NGF pour Albert, 48,50 mètres NGF pour Pierre Brune et Vouvant) ou des cours d'eau permanents hormis celle nécessitée par :
  - l'exploitation de la ressource en eau,
  - le changement d'affectation pour un usage d'habitation (création d'un seul logement à caractère mono-familial),
  - l'extension ou la rénovation de l'habitat existant, la création d'annexe à l'habitation (accolée ou non) : sans création de logement supplémentaire,
  - l'intérêt général,
- l'implantation de tout nouveau dispositif de traitement des eaux usées (recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5) dans la bande des 50 mètres susvisée,
- l'implantation d'habitats légers de loisirs (caravane, mobil-home,...) et de constructions sans fondations (hormis celles rattachées aux habitations et les abris pour animaux) dans la bande des 50 mètres susvisée,
- la circulation d'engins à moteur (sauf véhicules : de secours, à usage forestier, agricole ou d'entretien) sur les chemins de promenade longeant les retenues,
- la création de parkings présentant des risques de pollution ponctuelle ou accidentelle vis-à-vis des retenues,
- le stationnement à moins de 10 mètres des retenues sur les voies publiques, en dehors des zones aménagées existantes,
- le stationnement des camping-cars en dehors des aires aménagées d'un dispositif de collecte ou de traitement des effluents. Sur le domaine privé, cette mesure s'applique uniquement lorsque le stationnement est proposé pour l'accueil de camping-caristes (l'hivernage étant toléré),
- la création de cales à bateaux. La réalisation et la réhabilitation de pontons sur les retenues du complexe hydraulique de Mervent nécessite l'accord préalable du syndicat mixte Vendée Eau,
- l'enfouissement des cadavres d'animaux,
- l'épandage (à l'échelle de la parcelle) de boues de station d'épuration, de boues (terres de décantation) d'usine de production d'eau potable, de matières de vidange, d'effluents urbains (ex : eaux usées traitées),
- l'utilisation de produits phytosanitaires :
  - pour la destruction du couvert végétal d'une parcelle, (sauf sur les îlots culturaux composés d'espèces gélives, non détruites par le gel et conduits en techniques culturales simplifiées). Le traitement localisé ou sélectif reste possible,
  - à moins de 10 mètres des retenues et des cours d'eau et à moins de 5 mètres des fossés, sauf réglementation plus contraignante,
  - pour l'entretien des parkings, voies ferrées, chemins publics et accotements des voies de communication,

- l'aspersion de produits phytosanitaires par voie aéroportée, sauf si ce moyen de traitement est effectué à des fins de santé publique,
- la suppression des espaces boisés, sauf si projet d'intérêt général. En zone urbaine ou à urbaniser (dans le respect des limites posées aux droits à construire), le déboisement est toléré dans la limite totale de 250 m^2 pour la réalisation d'une habitation, y compris son extension, ses aménagements et ses annexes. L'exploitation du bois reste possible,
- la suppression des haies et l'arasement des talus sans mesures compensatoires adaptées.

3.2.2.2 - *Prescriptions agricoles complémentaires*

Sont interdits :

- le stockage de produits phytosanitaires (et la préparation de bouillie ou de solution-mère) d'engrais minéral liquide ou de tout autre produit toxique, ainsi que l'entreposage de matériel contenant ce type de produit, en dehors des zones prévues à cet effet (ex : aire aménagée permettant d'éviter que tout déversement accidentel s'écoule vers le réseau d'eaux pluviales, fossé, ruisseau situé à proximité),
- le dépôt en plein champ de tout produit destiné à la fertilisation des sols (ex : tas de fumier),
- les silos et les dépôts d'ensilage, susceptibles d'écoulement, non aménagés (sur une aire étanche avec récupération et traitement adéquat des jus générés),
- la fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires (à l'exception de traitement localisé par exemple sur les chardons/rumex) sur les bandes enherbées définies au §2.2.4 et dans le respect de la réglementation générale,
- la création d'activités d'élevage en plein air (ex : parcours de volaille) en dehors du pâturage et des élevages familiaux,
- la création de bâtiments d'élevage en dehors de sites existants. La création, l'extension ou la réaffectation de bâtiments peut être autorisée uniquement sur des sites où des bâtiments d'élevage sont existants sous réserve de l'aménagement des équipements de stockage et de la suppression de tous points de pollution ponctuelle en particulier les écoulements d'eaux souillées non collectés/traités. Cette prescription vise l'ensemble des exploitations agricoles et nécessite un contrôle sur site du fonctionnement des équipements avant puis après travaux,
- le pâturage entraînant la destruction généralisée du couvert végétal,
- l'hivernage en plein air des animaux dès lors que cette pratique induit un écoulement d'eaux souillées vers le milieu hydraulique superficiel,
- l'abreuvement direct du bétail dans les retenues ou les cours d'eau alimentant les retenues,
- la conversion des prairies naturelles ou permanentes en cultures de production,
- la création et la réhabilitation de drainages, non équipés de dispositifs d'épuration des eaux drainées.

3.2.2.3 - *Prescriptions spécifiques à la zone complémentaire*

3.2.2.3.1 - *Interdictions*

- L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement produisant des rejets dans le milieu hydraulique superficiel,
- l'ouverture de nouveaux secteurs d'urbanisation au sein des documents de planification, à l'exception de la commune de Vouvant (sous réserve que les nouvelles constructions soient bien raccordées au réseau public d'assainissement collectif et que les eaux pluviales

fassent l'objet de rétention voire d'infiltration),

- les rejets au milieu naturel des eaux non épurées de ruissellement et de drainage des cultures maraîchères,
- l'épandage d'effluents industriels (ex : digestat). Seuls les digestats produits à 100% à partir d'effluents d'élevage et/ou de substrats végétaux (résidus de cultures et cultures intermédiaires à vocation énergétique) peuvent être épandus.

3.2.2.3.2 - *Dispositions particulières*

Tout projet dont l'emprise globale s'étend également dans le périmètre de protection rapprochée zone sensible et dans l'arc de cercle de 400 mètres de rayon (défini au §3.2.1.3.1) est alors soumis à la mesure suivante : tout rejet non épuré vers la retenue est interdit.

Tout projet situé dans le périmètre de protection rapprochée zone complémentaire nécessite de prendre en compte la protection de la ressource. Aussi tout dossier relatif à des installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, ou aménagements fait l'objet d'un examen attentif des autorités chargées de l'instruire, notamment en ce qui concerne les risques éventuels de transfert de substances polluantes en direction des retenues. Ainsi, les dossiers doivent comporter les éléments d'appréciation à cet effet et notamment les mesures prévues pour éviter toute pollution accidentelle.

3.2.2.4 - *Travaux et aménagements*

- En dehors des zones d'habitations et des secteurs déjà boisés, une bande enherbée de 30 mètres de large minimum (à compter du niveau légal de la retenue, en projection horizontale) est implantée autour de chaque retenue sur les terres cultivées. Elle peut être remplacée par un boisement de 10 mètres de large ou ramenée à 10 mètres si elle est aménagée avec un fossé fermé (noue) et un talus planté. Cette bande enherbée est réduite à 5 mètres minimum le long des cours d'eau. L'emprise de cette zone tampon peut contenir des haies, chemins de randonnées,…
- l'ensemble des points d'accès aux retenues du complexe hydraulique de Mervent (dont les cales à bateaux), des routes longeant ces retenues, des aires de stationnement (situées à moins de 100 mètres des retenues du complexe de Mervent ou 50 mètres des cours d'eau) et des ouvrages de franchissement est aménagé de manière à éviter tout risque de pollution accidentelle (sous réserve de faisabilité technique et économique),
- les bassins de rétention des eaux pluviales (situés à moins de 100 mètres des retenues du complexe hydraulique de Mervent ou 50 mètres de ses affluents) sont équipés d'un dispositif de confinement (sous réserve pour les bassins existants de faisabilité technique et économique),
- toute disposition (relative à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées) est prise pour limiter l'impact des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de la ressource (ex : diagnostic du réseau ; suppression des surverses vers le milieu naturel ; …),
- la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (dans la mesure du possible, les eaux usées traitées ne doivent pas être rejetées directement dans les retenues), des stockages d'hydrocarbures, des exploitations agricoles et des installations classées pour la protection de l'environnement est planifiée et réalisée en priorité,
- les contrôles des services de l'Etat sont accentués.

3.3 - Périmètre de protection éloignée

A l'intérieur de ce périmètre des dispositions sont prises par le syndicat mixte Vendée Eau (actions de sensibilisation en direction du grand public, des collectivités et de la profession agricole) et par les autorités compétentes (suivi renforcé de la mise en conformité des exploitations agricoles et des installations classées) pour préserver la qualité de l'eau du complexe hydraulique de Mervent.

Afin de réduire les risques de pollution accidentelle et d'en minimiser les impacts, les services instructeurs portent également une attention particulière aux dossiers relatifs à l'implantation d'installations classées ou de toute activité susceptible d'émettre des rejets dans le milieu naturel. A ce titre, les autorités chargées de l'instruction du dossier s'assurent que ces rejets ne sont pas préjudiciables aux eaux superficielles susceptibles de contribuer à l'alimentation des retenues et d'autre part que toutes les mesures destinées à éviter une pollution accidentelle sont bien prises.

3.4 - Dispositions préventives

Un plan d'alerte est engagé dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'arrêté et porte notamment sur :

- un recensement exhaustif des principales activités à risque, quel que soit le secteur d'activités concerné (à ce titre, les stockages de produits toxiques susceptibles de menacer la ressource en eau sont répertoriés) ;
- les types d'intervention à réaliser en cas de déversement accidentel de produits polluants ;
- l'étude, en fonction de situations hydrologiques différentes, de scénarii d'action pour préserver la prise d'eau en cas d'éventuelle pollution ;
- l'information à adresser aux différents acteurs locaux susceptibles d'être les premiers à constater une éventuelle pollution ou ses effets sur les cours d'eau.

Ce plan d'alerte est complété par un dispositif d'alerte de l'exploitant de la prise d'eau afin de l'informer de toute situation anormale et ainsi d'éviter le pompage de produits à risque. Ce dispositif est à adapter à la nature des risques identifiés, il peut si nécessaire être complété par une station d'alerte. Une fois validé, ce plan est à transmettre sous 2 mois aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de la Délégation Territoriale Vendée de l'Agence Régionale de Santé.

3.5 - Les usages récréatifs des retenues

- La pêche, la navigation et l'accostage de toute embarcation (autre que celles nécessaires à l'exploitation, l'entretien, l'aménagement des prises d'eau, des barrages et de leur périmètre immédiat) sont interdits dans les périmètres de protection immédiate matérialisés par une ligne de bouées,
- la baignade est interdite en dehors de tout site de baignade aménagée. Les épreuves de natation peuvent être autorisées dans les retenues et dans le cadre de manifestations à caractère sportif, sous réserve notamment que la qualité de l'eau sur le site de l'épreuve soit appréciée par l'Agence Régionale de Santé (au moyen d'analyses bactériologiques, et le cas échéant, du dénombrement des cyanobactéries et de la recherche des toxines associées, à la charge du pétitionnaire),
- toute manifestation publique sur les retenues ou leurs abords (jusqu'à 300 mètres des rives) est soumise à l'autorisation préalable et écrite du syndicat mixte Vendée Eau, qui en informe l'ARS. A ce titre, Vendée Eau s'assure que toutes les dispositions destinées à garantir la préservation de la retenue et de son environnement sont prises par le

pétitionnaire, au regard notamment de la gestion des eaux usées, des déchets et du stationnement (les parkings temporaires sont interdits dans la bande des 50 mètres définie au §3.2.1.1 et §3.2.2.1). Le présent accord ne préjuge aucunement de la nature des suites qui pourront être réservées par l'administration,

- le nombre de manifestations publiques (événement ponctuel, limité dans le temps, de nature sportive, récréative ou culturelle, à but lucratif ou non, rassemblant plus de 50 personnes) est limité par retenue à cinq par année civile. Une manifestation publique peut proposer des activités sur le plan d'eau (telle qu'une régate, une compétition de voile, une course de baleinières, un concours de pêche en bateau, une épreuve de triathlon etc.) et/ou aux abords de la retenue (spectacle musical, animation pyrotechnique, dîner champêtre, etc). Cette prescription ne s'applique pas aux randonnées organisées autour des retenues (pédestre, cycliste, équestre),
- la location de bateaux à voile (uniquement sur les retenues de Mervent et d'Albert) et à rames, ainsi que de pédalos est admise, sous réserve notamment de l'avis favorable du syndicat mixte Vendée Eau et dès lors que la zone d'évolution se situe hors réserves de pêche,
- la navigation d'engins à moteur est interdite sur les retenues à l'exception :
  - des bateaux à moteur électrique, autorisés uniquement hors réserves de pêche,
  - des bateaux à moteur thermique à quatre temps tolérés dans le cadre des opérations de sauvetage et des obligations d'encadrement, pour les activités nautiques (dont la zone d'évolution se situe hors réserves de pêche). L'acquisition de moteurs moins polluants est effective dans un délai de deux ans après leur commercialisation, sous réserve qu'ils répondent aux exigences liées à la pratique des activités nautiques,
  - des bateaux à moteur thermique des services de secours et d'intervention dans l'exercice de leurs missions,

A titre exceptionnel et de façon ponctuelle, l'usage de bateau à moteur thermique peut être autorisé (lorsqu'il s'agit d'exercice de lutte contre les pollutions aquatiques, d'étude à caractère scientifique, d'opérations d'entretien du barrage, ...). Les demandes d'autorisation sont à adresser au syndicat mixte Vendée Eau et à la Délégation Territoriale Vendée de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : Mesures en cas de pollution

Toutes les mesures sont prises pour que le syndicat mixte Vendée Eau et l'Agence Régionale de Santé soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances toxiques liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication jouxtant les périmètres de protection.

ARTICLE 5 : Notification et publication

Le présent arrêté est transmis au syndicat mixte Vendée Eau en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet acte et de sa notification dans un délai d'un an aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection.

L'arrêté est également adressé par le syndicat mixte Vendée Eau aux communes de Cézais, Antigny, Bourneau, Vouvant, Mervent, L'Orbrie, Pissotte, Saint-Michel-le-Cloucq, Foussais-Payré, Xanton-Chassenon et Saint-Hilaire-des-Loges pour sa mise à disposition du public, pour son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et pour son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois après la date de signature du présent arrêté.

Le syndicat mixte Vendée Eau transmet à l'ARS dans un délai de dix-huit mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi que sur son site internet pendant une durée d'au moins un an. Un avis informant le public de la signature du présent arrêté est publié par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 : Respect de l'application du présent arrêté

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de leur notification sauf celles nécessitant des travaux, pour lesquelles l'application doit être effective dans un délai maximum de deux ans. Toutefois, dès lors qu'une étude technique préalable menée par les services du maître d'ouvrage ou confiée par marché à des tiers est nécessaire, les travaux induits doivent être engagés sous trois ans.

Le syndicat mixte Vendée Eau en tant que bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique veille au respect de l'application de cet arrêté et des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 7 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 8 : Indemnisation et droit des tiers

Conformément à l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique, l'indemnisation liée à la mise en place des servitudes est à la charge du syndicat mixte Vendée Eau. Ces indemnités, qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants concernés par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 9 : Recours, droit des tiers et responsabilité

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Vendée (29 rue Delille, 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, (6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01) ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'autorité administrative si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 10 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°93-DDAF-087 du 30 juin 1993 fixant les périmètres de protection autour des retenues de Mervent, Albert, Pierre Brune et Vouvant est abrogé.
L'article 3.4 de l'arrêté préfectoral n°10-DDTM-140 du 1er avril 2010 fixant les conditions d'utilisation du complexe hydraulique de Mervent est abrogé en partie : les dispositions qui visent la baignade, le motonautisme, la navigation à voile ainsi qu'à rames et les manifestations sportives sont remplacées par celles du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, les Maires des communes de Cézais, Antigny, Bourneau, Vouvant, Mervent, L'Orbrie, Pissotte, Saint-Michel-le-Cloucq, Foussais-Payré, Xanton-Chassenon et Saint-Hilaire-des-Loges sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 17 JUIL. 2019

Le Préfet
Le Sous-Préfet

Jacky HAUTIER

Annexes :

- annexe 1 : plans des périmètres de protection du complexe hydraulique de Mervent
- annexe 2 : liste des parcelles appartenant aux périmètres de protection immédiate et rapprochée

annexe n°1 : COMPLEXE DE MERVENT-PERIMETRES DE PROTECTION

Périmètres de protection

- Périmètre de protection éloignée
- Périmètre de protection rapprochée Complémentaire
- Périmètre de protection rapprochée Sensible
- Périmètre de protection Immédiate
- Périmètre de protection Zone Tampon=50 m affectée aux retenues
- Périmètre de protection r=400m

ANTIGNY

VOUVANT

BOURNEAU

FORÊT DOMANIALE DE MERVENT-VOUVANT

Retenue de VOUVANT

MERVENT

Retenue de MERVENT

L'ORBRIE

FOUSSAIS PAYRE

Retenue d'ALBERT

ST MICHEL LE CLOUCQ

ST HILAIRE DES LOGES

XANTON CHASSENON

Le Sous-Préfet

1/40 000

Jacky HAUTIER

Annexe 2A : Parcelles appartenant aux périmètres de protection du complexe de Mervent (PCI 2018)

PPI La Balingue		
Commune	section	n°
L'ORBRIE	B	578
	B	579

PPI Mervent		
Commune	section	n°
L'ORBRIE	A	436
	A	514
MERVENT	D	912
	D	2076

PPI La Joletière		
Commune	section	n°
Mervent	D	570
	D	571
	D	572
	D	573
	D	574
	D	575
	D	576
	D	577
	D	578
	D	581
	D	582
	D	583
	D	584
	D	585
	D	592
	D	593

PPI la Joletière (suite)		
Commune	section	n°
Mervent	D	594
	D	595
	D	596
	D	597
	D	598
	D	612
	D	613
	D	614
	D	615
	D	616
	D	617
	D	618
	D	619
	D	624
	D	625
	D	626
	D	1468
	D	1469
	D	1472
	D	1476
	D	1479
	D	1482
	D	1483
	D	2116
	D	2117
	D	2118

PPI Vouvant		
Commune	section	n°
MERVENT	D	1530
	D	1622
VOUVANT	B	1205
	B	1213
	B	1332

PPI Albert		
Commune	section	n°
FOUSSAIS-PAYRE	G	623
	G	626
	G	754
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	C	278

Le Sous-Préfet

Jacky HAUTIER

Annexe 2B : Parcelles appartenant aux périmètres de protection du complexe de Mervent (PCI 2018)

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
L'ORBRIE	A	28
	A	29
	A	75
	A	413
	A	414
	A	416
	A	417
	A	420
	A	421
	A	424
	A	434
	A	436
	A	437
	A	440
	A	449
	A	452
	A	454
	A	456
	A	458
	A	460
	A	461
	A	463
	A	468
	A	471
	A	483
	A	514
MERVENT	C	531
	C	532
	C	533

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	C	547
	C	548
	C	549
	C	550
	C	551
	C	553
	C	555
	C	567
	C	575
	C	591
	C	826
	C	829
	C	868
	C	871
	C	876
	C	891
	C	896
	C	900
	C	904
	C	913
	C	998
	C	1003
	C	1004
	C	1016
	C	1045
	C	1048
	C	1050
	C	1053
	C	1054

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	C	1202
	C	1203
	C	1205
	C	1206
	C	1207
	C	1208
	C	1209
	C	1210
	C	1211
	C	1212
	C	1239
	C	1240
	C	1320
	C	1322
	C	1323
	C	1324
	C	1334
	C	1335
	C	1347
	C	1348
	C	1349
	C	1350
	C	1367
	C	1368
	C	1369
	C	1425
	C	1448
	C	1450
	C	1453

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	C	1454
	C	1455
	C	1456
	C	1457
	C	1465
	C	1475
	C	1484
	C	1488
	C	1490
	C	1492
	C	1497
	C	1500
	C	1505
	C	1514
	C	1577
	C	1588
	C	1589
	C	1590
	C	1635
	C	1638
	C	1641
	C	1642
	C	1667
	C	1724
	C	1725
	C	1741
	C	1742
	C	1743
	C	1744
	C	1811
	C	1812

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	C	1813
	C	1814
	C	1815
	C	1817
	C	1818
	C	1819
	C	1820
	C	1821
	C	1822
	C	1823
	C	1824
	C	1825
	C	1826
	C	1827
	C	1828
	C	1829
	C	1830
	C	1831
	C	1832
	C	1833
	C	1834
	C	1835
	C	1836
	C	1837
	C	1838
	C	1839
	C	1840
	C	1841
	C	1842
	C	1843
	C	1844

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	C	1845
	C	1846
	C	1847
	C	1848
	C	1849
	C	1850
	C	1851
	C	1852
	C	1853
	C	1854
	C	1855
	C	1856
	C	1857
	C	1858
	C	1859
	C	1860
	C	1861
	C	1862
	C	1863
	C	1864
	C	1865
	C	1866
	C	1867
	C	1868
	C	1869
	C	1870
	C	1871
	C	1872
	C	1873
	C	1874
	C	1875

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	C	1876
	C	1877
	C	1878
	C	1879
	C	1880
	C	1881
	C	1882
	C	1883
	C	1884
	C	1885
	C	1886
	C	1887
	C	1888
	C	1889
	C	1890
	C	1891
	C	1892
	C	1893
	C	1894
	C	1895
	C	1896
	C	1897
	C	1898
	C	1899
	C	1900
	C	1901
	C	1902
	C	1903
	C	1904
	C	1905
	C	1906

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	C	1907
	C	1908
	C	1909
	D	32
	D	39
	D	113
	D	114
	D	165
	D	166
	D	167
	D	168
	D	169
	D	170
	D	171
	D	174
	D	175
	D	279
	D	283
	D	300
	D	302
	D	303
	D	307
	D	377
	D	379
	D	380
	D	381
	D	385
	D	386
	D	389
	D	392
	D	395

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	402
	D	406
	D	409
	D	410
	D	414
	D	415
	D	416
	D	417
	D	419
	D	420
	D	421
	D	424
	D	427
	D	428
	D	429
	D	430
	D	431
	D	534
	D	535
	D	536
	D	537
	D	538
	D	539
	D	540
	D	541
	D	542
	D	543
	D	547
	D	548
	D	549
	D	552

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	553
	D	554
	D	555
	D	556
	D	564
	D	567
	D	568
	D	569
	D	570
	D	571
	D	572
	D	576
	D	586
	D	587
	D	588
	D	590
	D	597
	D	598
	D	599
	D	600
	D	621
	D	629
	D	652
	D	653
	D	654
	D	655
	D	656
	D	657
	D	658
	D	659
	D	660

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	661
	D	664
	D	665
	D	666
	D	667
	D	669
	D	670
	D	672
	D	673
	D	674
	D	675
	D	676
	D	677
	D	678
	D	679
	D	680
	D	682
	D	685
	D	686
	D	697
	D	699
	D	700
	D	708
	D	709
	D	844
	D	865
	D	937
	D	938
	D	953
	D	954
	D	955

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	959
	D	960
	D	961
	D	964
	D	970
	D	972
	D	973
	D	979
	D	984
	D	987
	D	989
	D	991
	D	996
	D	1001
	D	1005
	D	1007
	D	1014
	D	1016
	D	1019
	D	1033
	D	1039
	D	1041
	D	1042
	D	1050
	D	1051
	D	1052
	D	1053
	D	1054
	D	1062
	D	1078
	D	1079

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	1095
	D	1098
	D	1099
	D	1100
	D	1105
	D	1108
	D	1109
	D	1110
	D	1111
	D	1112
	D	1118
	D	1119
	D	1120
	D	1124
	D	1125
	D	1134
	D	1135
	D	1146
	D	1147
	D	1148
	D	1150
	D	1151
	D	1152
	D	1157
	D	1158
	D	1159
	D	1160
	D	1161
	D	1162
	D	1163
	D	1173

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	1174
	D	1175
	D	1176
	D	1178
	D	1179
	D	1186
	D	1187
	D	1188
	D	1189
	D	1190
	D	1191
	D	1192
	D	1193
	D	1203
	D	1204
	D	1205
	D	1206
	D	1207
	D	1208
	D	1209
	D	1221
	D	1222
	D	1223
	D	1225
	D	1228
	D	1229
	D	1230
	D	1231
	D	1236
	D	1246
	D	1250

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	1263
	D	1265
	D	1266
	D	1311
	D	1312
	D	1313
	D	1317
	D	1318
	D	1320
	D	1321
	D	1323
	D	1325
	D	1326
	D	1329
	D	1330
	D	1333
	D	1334
	D	1335
	D	1337
	D	1338
	D	1368
	D	1370
	D	1372
	D	1374
	D	1375
	D	1377
	D	1379
	D	1382
	D	1385
	D	1387
	D	1389

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	1390
	D	1393
	D	1396
	D	1397
	D	1399
	D	1402
	D	1404
	D	1406
	D	1417
	D	1418
	D	1429
	D	1430
	D	1431
	D	1442
	D	1443
	D	1453
	D	1454
	D	1463
	D	1464
	D	1465
	D	1470
	D	1471
	D	1473
	D	1474
	D	1475
	D	1477
	D	1478
	D	1480
	D	1481
	D	1484
	D	1485

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	1488
	D	1489
	D	1491
	D	1492
	D	1505
	D	1506
	D	1507
	D	1508
	D	1509
	D	1510
	D	1511
	D	1512
	D	1513
	D	1514
	D	1535
	D	1536
	D	1543
	D	1544
	D	1547
	D	1548
	D	1549
	D	1550
	D	1551
	D	1552
	D	1591
	D	1592
	D	1605
	D	1606
	D	1607
	D	1608
	D	1609

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	1610
	D	1611
	D	1612
	D	1618
	D	1624
	D	1625
	D	1641
	D	1642
	D	1643
	D	1644
	D	1659
	D	1660
	D	1661
	D	1662
	D	1676
	D	1677
	D	1692
	D	1694
	D	1695
	D	1696
	D	1697
	D	1700
	D	1701
	D	1702
	D	1703
	D	1710
	D	1711
	D	1712
	D	1713
	D	1714
	D	1715

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	1718
	D	1729
	D	1730
	D	1757
	D	1758
	D	1762
	D	1764
	D	1765
	D	1766
	D	1767
	D	1769
	D	1770
	D	1839
	D	1840
	D	1876
	D	1880
	D	1881
	D	1888
	D	1936
	D	1937
	D	1938
	D	1942
	D	1943
	D	1950
	D	1951
	D	1960
	D	1961
	D	1975
	D	1976
	D	1981
	D	1982

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	1983
	D	1984
	D	1985
	D	1986
	D	1987
	D	1988
	D	1989
	D	1991
	D	1993
	D	1994
	D	1996
	D	2003
	D	2004
	D	2005
	D	2006
	D	2007
	D	2008
	D	2009
	D	2010
	D	2011
	D	2012
	D	2014
	D	2015
	D	2016
	D	2017
	D	2036
	D	2037
	D	2045
	D	2046
	D	2053
	D	2054

PPRS Mervent		
Commune	section	n°
MERVENT	D	2055
	D	2056
	D	2057
	D	2058
	D	2061
	D	2062
	D	2068
	D	2069
	D	2070
	D	2075
	D	2076
	D	2077
	D	2079
	D	2080
	D	2081
	D	2098
	D	2099
	D	2100
	D	2101
	D	2115
	D	2116
	D	2121
	D	2122

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
BOURNEAU	B	61
	B	62
	B	63
	B	68
	B	69
	B	73
	B	74
	B	75
	B	89
	B	195
	B	196
	B	223
	B	225
	B	229
	B	236
	B	240
	B	245
	B	964
	B	965
	B	966
	B	969
	B	970
	B	972
	B	973
	B	975
	B	977
	B	979
	B	982
	B	984
	B	986
	B	987

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
BOURNEAU	B	990
	B	993
	B	994
	B	996
	B	998
	B	1000
	B	1001
	B	1002
	B	1003
	B	1005
	B	1008
	B	1009
	B	1011
	B	1013
	B	1015
	B	1018
	B	1019
	B	1021
	B	1024
	B	1025
	B	1027
	B	1029
	B	1070
	B	1271
	B	1272
MERVENT	D	713
VOUVANT	D	1528
	D	1529
	D	1531
	D	1622
	A	245

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	A	246
	A	247
	A	248
	A	250
	A	251
	A	252
	A	253
	A	254
	A	257
	A	259
	A	261
	A	262
	A	263
	A	268
	A	271
	A	274
	A	275
	A	279
	A	282
	A	473
	A	479
	A	484
	A	485
	A	486
	A	490
	A	540
	A	545
	A	563
	A	564
	A	565
	A	566

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	A	575
	A	576
	A	577
	A	581
	A	582
	A	583
	A	599
	A	600
	A	601
	A	608
	A	609
	A	610
	A	623
	A	624
	A	625
	A	626
	A	627
	A	628
	A	629
	A	630
	A	633
	A	645
	A	646
	A	647
	A	648
	A	649
	A	650
	A	651
	A	652
	A	653
	A	654

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	A	655
	A	656
	A	657
	A	658
	A	659
	A	660
	A	661
	A	662
	A	663
	A	987
	A	988
	A	992
	A	993
	A	994
	A	995
	A	996
	A	997
	A	1000
	A	1002
	A	1006
	A	1010
	A	1014
	A	1019
	A	1023
	A	1025
	A	1027
	A	1029
	A	1031
	A	1033
	A	1035
	A	1036

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	A	1038
	A	1040
	A	1043
	A	1044
	A	1048
	A	1050
	A	1051
	A	1054
	A	1055
	A	1057
	A	1058
	A	1059
	A	1062
	A	1064
	A	1066
	A	1068
	A	1070
	A	1073
	A	1075
	A	1077
	A	1079
	A	1081
	A	1083
	A	1084
	A	1086
	A	1090
	A	1092
	A	1094
	A	1096
	A	1098
	A	1099

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	A	1101
	A	1104
	A	1105
	A	1107
	A	1109
	A	1111
	A	1125
	A	1192
	A	1194
	A	1197
	A	1198
	A	1199
	A	1285
	A	1286
	A	1287
	A	1288
	A	1289
	A	1316
	A	1317
	A	1318
	A	1319
	A	1320
	A	1321
	A	1470
	A	1502
	A	1503
	B	85
	B	86
	B	87
	B	88
	B	89

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	92
	B	93
	B	101
	B	102
	B	134
	B	135
	B	136
	B	139
	B	140
	B	141
	B	147
	B	148
	B	149
	B	150
	B	151
	B	152
	B	153
	B	154
	B	155
	B	156
	B	157
	B	158
	B	188
	B	189
	B	190
	B	191
	B	192
	B	193
	B	195
	B	196
	B	197

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	199
	B	200
	B	201
	B	202
	B	203
	B	204
	B	205
	B	206
	B	207
	B	208
	B	209
	B	210
	B	211
	B	212
	B	215
	B	216
	B	224
	B	225
	B	226
	B	227
	B	228
	B	229
	B	230
	B	231
	B	232
	B	233
	B	234
	B	235
	B	236
	B	237
	B	246

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	247
	B	249
	B	250
	B	251
	B	252
	B	254
	B	255
	B	256
	B	257
	B	264
	B	265
	B	267
	B	269
	B	270
	B	271
	B	273
	B	274
	B	275
	B	276
	B	277
	B	279
	B	280
	B	281
	B	282
	B	283
	B	284
	B	301
	B	302
	B	304
	B	305
	B	315

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	316
	B	317
	B	318
	B	319
	B	320
	B	322
	B	326
	B	327
	B	328
	B	329
	B	330
	B	331
	B	332
	B	333
	B	334
	B	336
	B	337
	B	338
	B	339
	B	340
	B	341
	B	342
	B	343
	B	344
	B	345
	B	346
	B	347
	B	348
	B	349
	B	350
	B	351

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	352
	B	353
	B	355
	B	356
	B	358
	B	359
	B	363
	B	366
	B	368
	B	369
	B	370
	B	372
	B	373
	B	381
	B	383
	B	385
	B	387
	B	388
	B	390
	B	392
	B	393
	B	398
	B	399
	B	400
	B	403
	B	404
	B	405
	B	406
	B	509
	B	510
	B	513

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	522
	B	523
	B	525
	B	527
	B	528
	B	532
	B	551
	B	552
	B	554
	B	563
	B	567
	B	568
	B	570
	B	849
	B	851
	B	853
	B	855
	B	866
	B	867
	B	868
	B	869
	B	880
	B	888
	B	889
	B	892
	B	894
	B	895
	B	896
	B	907
	B	908
	B	921

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	922
	B	940
	B	949
	B	951
	B	953
	B	960
	B	961
	B	963
	B	964
	B	965
	B	987
	B	988
	B	989
	B	994
	B	1016
	B	1017
	B	1018
	B	1019
	B	1020
	B	1021
	B	1022
	B	1023
	B	1024
	B	1031
	B	1038
	B	1039
	B	1040
	B	1041
	B	1043
	B	1045
	B	1047

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	1050
	B	1051
	B	1053
	B	1075
	B	1077
	B	1079
	B	1082
	B	1084
	B	1086
	B	1088
	B	1090
	B	1092
	B	1094
	B	1100
	B	1101
	B	1103
	B	1109
	B	1111
	B	1114
	B	1116
	B	1118
	B	1131
	B	1133
	B	1135
	B	1137
	B	1138
	B	1140
	B	1143
	B	1144
	B	1146
	B	1147

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	1152
	B	1154
	B	1156
	B	1157
	B	1158
	B	1159
	B	1160
	B	1161
	B	1162
	B	1164
	B	1165
	B	1168
	B	1170
	B	1172
	B	1174
	B	1175
	B	1176
	B	1178
	B	1180
	B	1185
	B	1186
	B	1188
	B	1191
	B	1192
	B	1193
	B	1195
	B	1199
	B	1204
	B	1207
	B	1214
	B	1216

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	1218
	B	1220
	B	1234
	B	1235
	B	1236
	B	1237
	B	1242
	B	1243
	B	1244
	B	1257
	B	1258
	B	1259
	B	1260
	B	1261
	B	1268
	B	1269
	B	1272
	B	1275
	B	1288
	B	1290
	B	1291
	B	1295
	B	1296
	B	1297
	B	1298
	B	1299
	B	1300
	B	1301
	B	1307
	B	1308
	B	1309

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	1310
	B	1314
	B	1315
	B	1316
	B	1317
	B	1318
	B	1323
	B	1324
	B	1325
	B	1326
	B	1327
	B	1328
	B	1329
	B	1330
	B	1331
	B	1332
	B	1333
	B	1334
	B	1335
	B	1336
	B	1342
	B	1343
	B	1349
	B	1351
	B	1358
	B	1359
	B	1360
	B	1361
	B	1362
	B	1363
	B	1364

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	1365
	B	1366
	B	1367
	B	1368
	B	1378
	B	1379
	B	1380
	B	1381
	B	1382
	B	1383
	B	1392
	B	1398
	B	1399
	B	1401
	B	1404
	B	1405
	B	1406
	B	1407
	B	1414
	B	1415
	B	1416
	B	1417
	B	1418
	B	1449
	B	1450
	B	1494
	B	1495
	B	1496
	B	1501
	B	1510
	B	1514

PPRS Vouvant		
Commune	section	n°
VOUVANT	B	1515
	B	1516
	B	1517
	B	1518
	B	1519
	B	1520
	B	1521
	B	1522
	B	1531
	B	1532
	B	1533
	B	1534
	B	1558
	B	1559
	B	1560
	B	1561
	B	1562
	B	1563

PPRS Albert		
Commune	section	n°
FOUSSAIS PAYRE	G	2
	G	3
	G	4
	G	5
	G	27
	G	28
	G	29
	G	38
	G	39
	G	41
	G	43
	G	44
	G	45
	G	46
	G	47
	G	50
	G	51
	G	52
	G	53
	G	54
	G	55
	G	56
	G	57
	G	58
	G	59
	G	61
	G	63
	G	65
	G	66
	G	67
	G	69

PPRS Albert		
Commune	section	n°
FOUSSAIS PAYRE	G	71
	G	72
	G	73
	G	74
	G	75
	G	76
	G	77
	G	78
	G	79
	G	80
	G	81
	G	82
	G	83
	G	84
	G	85
	G	86
	G	87
	G	89
	G	90
	G	91
	G	92
	G	93
	G	94
	G	95
	G	96
	G	97
	G	98
	G	103
	G	104
	G	105
	G	107

PPRS Albert		
Commune	section	n°
FOUSSAIS PAYRE	G	108
	G	110
	G	111
	G	112
	G	113
	G	114
	G	296
	G	297
	G	299
	G	300
	G	302
	G	303
	G	304
	G	305
	G	306
	G	307
	G	308
	G	310
	G	311
	G	312
	G	314
	G	315
	G	316
	G	317
	G	318
	G	319
	G	320
	G	321
	G	322
	G	323
	G	324

PPRS Albert		
Commune	section	n°
FOUSSAIS PAYRE	G	325
	G	326
	G	327
	G	328
	G	329
	G	330
	G	331
	G	332
	G	333
	G	334
	G	335
	G	336
	G	337
	G	341
	G	342
	G	343
	G	347
	G	348
	G	349
	G	352
	G	419
	G	421
	G	424
	G	425
	G	426
	G	427
	G	428
	G	429
	G	430
	G	431
	G	432

PPRS Albert		
Commune	section	n°
FOUSSAIS PAYRE	G	433
	G	434
	G	435
	G	436
	G	437
	G	438
	G	439
	G	440
	G	441
	G	442
	G	443
	G	444
	G	445
	G	446
	G	447
	G	448
	G	449
	G	450
	G	451
	G	452
	G	453
	G	454
	G	455
	G	464
	G	465
	G	466
	G	467
	G	468
	G	469
	G	470
	G	472

PPRS Albert		
Commune	section	n°
FOUSSAIS PAYRE	G	473
	G	475
	G	477
	G	478
	G	492
	G	493
	G	500
	G	527
	G	529
	G	530
	G	532
	G	534
	G	535
	G	536
	G	537
	G	538
	G	539
	G	540
	G	541
	G	542
	G	543
	G	544
	G	545
	G	546
	G	547
	G	548
	G	549
	G	550
	G	551
	G	552
	G	553

PPRS Albert		
Commune	section	n°
FOUSSAIS PAYRE	G	554
	G	555
	G	556
	G	557
	G	558
	G	559
	G	560
	G	561
	G	562
	G	563
	G	564
	G	565
	G	566
	G	567
	G	568
	G	569
	G	570
	G	573
	G	574
	G	578
	G	580
	G	584
	G	585
	G	586
	G	595
	G	596
	G	597
	G	598
	G	599
	G	600
	G	601

PPRS Albert		
Commune	section	n°
FOUSSAIS PAYRE	G	602
	G	603
	G	606
	G	607
	G	611
	G	612
	G	614
	G	615
	G	616
	G	617
	G	618
	G	619
	G	620
	G	621
	G	622
	G	623
	G	623
	G	625
	G	626
	G	626
	G	630
	G	633
	G	634
	G	635
	G	636
	G	645
	G	647
	G	648
	G	649
	G	650
	G	651

PPRS Albert		
Commune	section	n°
FOUSSAIS PAYRE	G	652
	G	655
	G	658
	G	659
	G	660
	G	661
	G	663
	G	664
	G	665
	G	666
	G	667
	G	668
	G	669
	G	670
	G	686
	G	689
	G	690
	G	691
	G	694
	G	696
	G	697
	G	700
	G	701
	G	702
	G	705
	G	706
	G	707
	G	708
	G	709
	G	710
	G	711

PPRS Albert		
Commune	section	n°
FOUSSAIS PAYRE	G	712
	G	714
	G	715
	G	716
	G	717
	G	718
	G	720
	G	721
	G	722
	G	723
	G	725
	G	726
	G	727
	G	728
	G	729
	G	740
	G	741
	G	742
	G	743
	G	744
	G	745
	G	746
	G	751
	G	752
	G	753
	G	755
	G	756
	G	757
	G	758
	G	759
	G	760

PPRS Albert		
Commune	section	n°
FOUSSAIS PAYRE	G	763
	G	765
	G	768
	G	776
	G	788
	G	789
	G	790
	G	793
	G	795
	G	796
	G	797
	G	798
	G	799
	G	802
	G	803
	G	805
	G	806
ST-HILAIRE-DES -LOGES	G	116
	G	117
	G	118
	G	119
	G	120
	G	121
	G	122
	G	123
	G	126
	G	127
	G	128
	G	129
	G	130
	G	131

PPRS Albert		
Commune	section	n°
ST-HILAIRE-DES-LOGES	G	133
	G	134
	G	136
	G	137
	G	138
	G	151
	G	152
	G	153
	G	154
	G	155
	G	156
	G	157
	G	158
	G	159
	G	681
	G	699
	G	700
	G	701
	G	702
	G	717
	G	718
	G	719
	G	720
ST-MICHEL-LE-CLOUCQ	C	149
	C	150
	C	151
	C	152
	C	153
	C	157
	C	158
	C	159

PPRS Albert		
Commune	section	n°
ST-MICHEL-LE-CLOUCQ	C	260
	C	266
	C	267
	C	268
	C	269
	C	270
	C	273
	C	274
	C	276
	C	277
	C	278
	C	279
	C	303
	C	304
	C	305
	C	306
	C	307
	C	308
	C	309
	C	310
	C	311
	C	312
	C	353
	C	354
	C	359
	C	360
	C	361
	C	362
	C	369
	C	370
	C	371

PPRS Albert		
Commune	section	n°
ST-MICHEL-LE-CLOUCQ	C	373
	C	374
	C	375
	C	376
	C	377
	C	378
	C	380
	C	381
	C	382
	C	383
	C	384
	C	385
	C	386
	C	387
	C	388
	C	389
	C	390
	C	391
	C	392
	C	394
	C	395
	C	396
	C	397
	C	398
	C	399
	C	400
	C	401
	C	402
	C	404
	C	405
	C	406

PPRS Albert		
Commune	section	n°
ST-MICHEL-LE-CLOUCQ	C	407
	C	408
	C	409
	C	410
	C	415
	C	416
	C	419
	C	420
	C	422
	C	423
	C	424
	C	425
	C	461
	C	462
	C	463
	C	464
	C	465
	C	485
	C	486
	C	487
	C	488
	C	489
	C	490
	C	491
	C	492
	C	493
	C	612
	C	613
	C	614
	C	619
	C	620

PPRS Albert		
Commune	section	n°
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	C	625
	C	626
	C	627
	C	628
	C	629
	C	630
	C	631
	C	632
	C	633
	C	634
	C	637
	C	638
	C	639
	C	640
	C	641
	C	642
	C	643
	C	644
	C	652
	C	653
XANTON-CHASSENON	A	1
	A	2
	A	3
	A	4
	A	5
	A	7
	A	8
	A	13
	A	27
	A	28
	A	55

PPRS Albert		
Commune	section	n°
XANTON-CHASSENON	A	56
	A	57
	A	58
	A	83
	A	84
	A	85
	A	86
	A	87
	A	89
	A	90
	A	91
	A	93
	A	94
	A	95
	A	96
	A	97
	A	98
	A	99
	A	100
	A	101
	A	102
	A	103
	A	104
	A	105
	A	106
	A	107
	A	108
	A	110
	A	111
	A	112
	A	113

PPRS Albert		
Commune	section	n°
XANTON-CHASSENON	A	114
	A	115
	A	116
	AC	22
	AC	23
	AC	25
	AC	103
	AC	104

Annexe 2C : Parcelles appartenant aux périmètres de protection du complexe de Mervent (PCI 2018)

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
ANTIGNY	ZX	1
	ZX	2
	ZX	3
	ZX	4
	ZX	5
	ZX	6
	ZX	7
	ZX	8
	ZX	9
	ZX	27
	ZX	28
	ZX	29
	ZX	30
	ZX	31
	ZX	32
	ZX	33
	ZX	34
	ZX	38
	ZX	39
	ZX	42
	ZX	43
	ZX	44
	ZX	45
	ZX	47
	ZX	48
	ZX	52
	ZX	53
	ZX	54
	ZX	55

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
ANTIGNY	ZX	74
	ZX	75
	ZX	76
	ZX	77
	ZX	78
	ZX	79
	ZX	80
	ZX	81
	ZX	82
	ZX	83
BOURNEAU	A	80
	A	81
	A	82
	A	83
	A	84
	A	85
	A	86
	A	87
	A	88
	A	89
	A	90
	A	91
	A	92
	A	93
	A	94
	A	95
	A	96
	A	97
	A	108

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
BOURNEAU	A	112
	A	113
	A	114
	A	115
	A	116
	A	117
	A	517
	A	554
	A	567
	A	570
	A	571
	A	605
	A	606
	A	607
	A	608
	B	64
	B	65
	B	66
	B	67
	B	70
	B	71
	B	72
	B	94
	B	95
	B	96
	B	97
	B	99
	B	100
	B	101

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
BOURNEAU	B	102
	B	190
	B	191
	B	192
	B	193
	B	194
	B	197
	B	198
	B	199
	B	200
	B	206
	B	207
	B	216
	B	217
	B	218
	B	219
	B	228
	B	239
	B	241
	B	242
	B	253
	B	254
	B	268
	B	269
	B	270
	B	271
	B	272
	B	276
	B	277
	B	278
	B	285

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
BOURNEAU	B	306
	B	767
	B	772
	B	857
	B	862
	B	888
	B	889
	B	895
	B	905
	B	907
	B	908
	B	909
	B	910
	B	911
	B	912
	B	913
	B	914
	B	915
	B	916
	B	1101
	B	1102
	B	1199
	B	1200
	B	1247
	B	1248
	B	1249
	B	1540
	B	1541
CEZAIS	ZO	28
	ZO	29
	ZO	30

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
CEZAIS	ZO	31
	ZO	32
	ZO	60
FOUSSAIS-PAYRE	G	11
	G	200
	G	201
	G	202
	G	203
	G	207
	G	209
	G	210
	G	211
	G	212
	G	213
	G	222
	G	223
	G	224
	G	225
	G	226
	G	227
	G	228
	G	229
	G	230
	G	231
	G	234
	G	236
	G	238
	G	239
	G	240
	G	241
	G	242

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
FOUSSAIS-PAYRE	G	243
	G	244
	G	245
	G	246
	G	247
	G	249
	G	250
	G	251
	G	252
	G	253
	G	254
	G	255
	G	257
	G	262
	G	263
	G	264
	G	265
	G	266
	G	267
	G	268
	G	269
	G	270
	G	271
	G	272
	G	273
	G	274
	G	275
	G	277
	G	278
	G	279
	G	280

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
FOUSSAIS-PAYRE	G	284
	G	289
	G	290
	G	291
	G	292
	G	338
	G	339
	G	340
	G	350
	G	351
	G	353
	G	354
	G	355
	G	356
	G	357
	G	358
	G	360
	G	382
	G	401
	G	402
	G	403
	G	404
	G	405
	G	418
	G	486
	G	487
	G	488
	G	501
	G	502
	G	503
	G	507

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
FOUSSAIS-PAYRE	G	521
	G	523
	G	526
	G	569
	G	571
	G	572
	G	590
	G	591
	G	592
	G	593
	G	594
	G	608
	G	613
	G	639
	G	640
	G	656
	G	662
	G	671
	G	672
	G	673
	G	677
	G	678
	G	679
	G	680
	G	681
	G	682
	G	730
	G	731
	G	732
	G	733
	G	734

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
FOUSSAIS-PAYRE	G	735
	G	736
	G	737
	G	739
	G	761
	G	762
	G	769
	G	771
	G	778
	G	781
	G	784
	G	804
	G	807
	G	808
	G	811
	G	812
	G	814
	G	815
	G	817
	G	818
	G	819
	G	826
	G	827
	G	828
	G	829
	G	832
	G	833
	G	834
	G	836
	G	837
	G	838

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
L'ORBRIE	A	49
	A	58
	A	63
	A	63
	A	411
	A	433
	A	433
	A	442
	A	445
	A	447
	A	469
	A	474
	A	476
	A	478
	A	479
	A	481
	A	481
	A	514
Mervent	B	819
	B	828
	B	829
	B	830
	B	831
	B	1105
	B	1106
	B	1110
	B	1111
	B	1118
	B	1119
	B	1123
	B	1124

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	B	1128
	B	1333
	B	1389
	B	1392
	B	1398
	B	1399
	B	1400
	B	1401
	B	1402
	B	1403
	B	1520
	B	1521
	C	7
	C	8
	C	17
	C	506
	C	509
	C	510
	C	511
	C	515
	C	520
	C	521
	C	522
	C	523
	C	524
	C	525
	C	526
	C	527
	C	528
	C	529
	C	530

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	C	559
	C	560
	C	586
	C	587
	C	588
	C	589
	C	590
	C	597
	C	598
	C	599
	C	600
	C	601
	C	602
	C	604
	C	605
	C	705
	C	709
	C	714
	C	715
	C	717
	C	724
	C	725
	C	726
	C	727
	C	728
	C	729
	C	730
	C	731
	C	732
	C	749
	C	750

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	C	751
	C	752
	C	754
	C	819
	C	831
	C	863
	C	883
	C	884
	C	886
	C	918
	C	919
	C	921
	C	922
	C	925
	C	926
	C	928
	C	929
	C	930
	C	931
	C	935
	C	936
	C	937
	C	940
	C	941
	C	942
	C	958
	C	960
	C	977
	C	978
	C	981
	C	982

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	C	983
	C	993
	C	994
	C	995
	C	1008
	C	1009
	C	1026
	C	1033
	C	1035
	C	1036
	C	1039
	C	1041
	C	1043
	C	1045
	C	1051
	C	1080
	C	1081
	C	1082
	C	1083
	C	1096
	C	1097
	C	1102
	C	1103
	C	1147
	C	1148
	C	1149
	C	1150
	C	1243
	C	1334
	C	1335
	C	1470

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	C	1471
	C	1538
	C	1539
	C	1540
	C	1690
	C	1691
	C	1729
	C	1730
	C	1731
	C	1732
	C	1816
	D	4
	D	5
	D	9
	D	10
	D	11
	D	12
	D	13
	D	14
	D	15
	D	17
	D	18
	D	19
	D	21
	D	22
	D	24
	D	27
	D	28
	D	34
	D	52
	D	53

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	54
	D	55
	D	64
	D	66
	D	67
	D	68
	D	70
	D	84
	D	85
	D	86
	D	87
	D	88
	D	89
	D	90
	D	91
	D	93
	D	94
	D	95
	D	96
	D	97
	D	98
	D	100
	D	101
	D	102
	D	105
	D	109
	D	110
	D	177
	D	180
	D	181
	D	184

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	185
	D	186
	D	187
	D	188
	D	189
	D	190
	D	192
	D	193
	D	194
	D	196
	D	197
	D	198
	D	199
	D	200
	D	201
	D	202
	D	203
	D	204
	D	205
	D	206
	D	207
	D	208
	D	209
	D	210
	D	211
	D	212
	D	213
	D	214
	D	216
	D	219
	D	220

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	221
	D	224
	D	225
	D	226
	D	227
	D	228
	D	229
	D	230
	D	231
	D	235
	D	236
	D	239
	D	240
	D	241
	D	242
	D	246
	D	247
	D	248
	D	251
	D	252
	D	253
	D	254
	D	256
	D	258
	D	259
	D	264
	D	265
	D	266
	D	273
	D	276
	D	308

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	310
	D	311
	D	312
	D	314
	D	315
	D	316
	D	318
	D	319
	D	320
	D	321
	D	322
	D	323
	D	324
	D	325
	D	326
	D	327
	D	328
	D	329
	D	330
	D	331
	D	332
	D	333
	D	334
	D	335
	D	336
	D	337
	D	338
	D	340
	D	341
	D	345
	D	346

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	347
	D	348
	D	349
	D	350
	D	351
	D	352
	D	353
	D	354
	D	356
	D	357
	D	358
	D	359
	D	360
	D	361
	D	362
	D	363
	D	364
	D	365
	D	366
	D	367
	D	368
	D	369
	D	370
	D	371
	D	373
	D	374
	D	376
	D	434
	D	437
	D	451
	D	452

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	453
	D	454
	D	455
	D	456
	D	457
	D	458
	D	460
	D	462
	D	464
	D	468
	D	469
	D	470
	D	471
	D	472
	D	473
	D	474
	D	475
	D	476
	D	477
	D	478
	D	479
	D	480
	D	482
	D	483
	D	504
	D	506
	D	508
	D	509
	D	510
	D	513
	D	514

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	515
	D	516
	D	517
	D	518
	D	519
	D	520
	D	521
	D	522
	D	523
	D	524
	D	531
	D	713
	D	714
	D	715
	D	716
	D	719
	D	720
	D	721
	D	723
	D	724
	D	725
	D	726
	D	727
	D	728
	D	731
	D	732
	D	733
	D	734
	D	735
	D	736
	D	739

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	741
	D	742
	D	744
	D	745
	D	755
	D	758
	D	760
	D	761
	D	763
	D	766
	D	767
	D	768
	D	769
	D	770
	D	772
	D	779
	D	780
	D	781
	D	782
	D	798
	D	799
	D	800
	D	801
	D	802
	D	803
	D	833
	D	837
	D	838
	D	847
	D	857
	D	858

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	859
	D	865
	D	930
	D	931
	D	932
	D	933
	D	934
	D	936
	D	940
	D	941
	D	942
	D	943
	D	944
	D	945
	D	946
	D	947
	D	948
	D	949
	D	950
	D	962
	D	965
	D	966
	D	967
	D	969
	D	978
	D	982
	D	983
	D	1021
	D	1025
	D	1026
	D	1027

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	1028
	D	1029
	D	1030
	D	1031
	D	1032
	D	1035
	D	1036
	D	1066
	D	1074
	D	1075
	D	1076
	D	1083
	D	1084
	D	1086
	D	1087
	D	1088
	D	1090
	D	1102
	D	1105
	D	1106
	D	1126
	D	1130
	D	1139
	D	1141
	D	1143
	D	1144
	D	1145
	D	1154
	D	1155
	D	1159
	D	1164

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	1165
	D	1166
	D	1167
	D	1168
	D	1180
	D	1181
	D	1182
	D	1185
	D	1195
	D	1196
	D	1197
	D	1198
	D	1199
	D	1200
	D	1201
	D	1202
	D	1218
	D	1219
	D	1238
	D	1240
	D	1241
	D	1243
	D	1244
	D	1253
	D	1256
	D	1260
	D	1264
	D	1268
	D	1269
	D	1293
	D	1294

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	1295
	D	1302
	D	1303
	D	1304
	D	1305
	D	1306
	D	1307
	D	1309
	D	1315
	D	1316
	D	1332
	D	1340
	D	1341
	D	1342
	D	1343
	D	1345
	D	1346
	D	1348
	D	1349
	D	1350
	D	1351
	D	1366
	D	1368
	D	1375
	D	1377
	D	1408
	D	1409
	D	1410
	D	1413
	D	1415
	D	1419

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	1421
	D	1423
	D	1424
	D	1425
	D	1426
	D	1427
	D	1428
	D	1433
	D	1434
	D	1435
	D	1436
	D	1437
	D	1438
	D	1439
	D	1440
	D	1441
	D	1450
	D	1452
	D	1455
	D	1456
	D	1457
	D	1458
	D	1459
	D	1460
	D	1461
	D	1466
	D	1467
	D	1493
	D	1498
	D	1517
	D	1523

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	1525
	D	1526
	D	1531
	D	1539
	D	1540
	D	1541
	D	1542
	D	1545
	D	1546
	D	1553
	D	1555
	D	1556
	D	1557
	D	1558
	D	1559
	D	1561
	D	1562
	D	1564
	D	1565
	D	1568
	D	1571
	D	1574
	D	1576
	D	1577
	D	1578
	D	1579
	D	1580
	D	1581
	D	1582
	D	1583
	D	1584

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	1585
	D	1586
	D	1587
	D	1588
	D	1589
	D	1590
	D	1595
	D	1597
	D	1601
	D	1602
	D	1603
	D	1604
	D	1613
	D	1614
	D	1615
	D	1616
	D	1628
	D	1629
	D	1630
	D	1631
	D	1633
	D	1634
	D	1635
	D	1636
	D	1639
	D	1645
	D	1647
	D	1649
	D	1650
	D	1651
	D	1654

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	1658
	D	1663
	D	1664
	D	1669
	D	1670
	D	1671
	D	1672
	D	1673
	D	1674
	D	1675
	D	1680
	D	1685
	D	1686
	D	1704
	D	1705
	D	1716
	D	1717
	D	1724
	D	1727
	D	1731
	D	1733
	D	1742
	D	1744
	D	1754
	D	1759
	D	1760
	D	1771
	D	1772
	D	1773
	D	1774
	D	1775

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	1776
	D	1810
	D	1811
	D	1834
	D	1835
	D	1836
	D	1837
	D	1841
	D	1842
	D	1845
	D	1847
	D	1848
	D	1849
	D	1851
	D	1852
	D	1853
	D	1854
	D	1855
	D	1856
	D	1857
	D	1858
	D	1859
	D	1860
	D	1861
	D	1862
	D	1864
	D	1865
	D	1868
	D	1869
	D	1870
	D	1871

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	1872
	D	1873
	D	1874
	D	1875
	D	1882
	D	1883
	D	1885
	D	1886
	D	1887
	D	1889
	D	1893
	D	1894
	D	1895
	D	1901
	D	1902
	D	1903
	D	1904
	D	1905
	D	1906
	D	1910
	D	1911
	D	1912
	D	1913
	D	1914
	D	1915
	D	1916
	D	1917
	D	1926
	D	1927
	D	1928
	D	1929

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	1931
	D	1932
	D	1933
	D	1934
	D	1935
	D	1939
	D	1940
	D	1941
	D	1945
	D	1947
	D	1948
	D	1952
	D	1953
	D	1954
	D	1958
	D	1962
	D	1963
	D	1965
	D	1966
	D	1967
	D	1970
	D	1971
	D	1972
	D	1973
	D	1977
	D	1980
	D	1997
	D	1998
	D	1999
	D	2000
	D	2001

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	2002
	D	2019
	D	2021
	D	2023
	D	2024
	D	2025
	D	2026
	D	2027
	D	2028
	D	2029
	D	2031
	D	2032
	D	2033
	D	2034
	D	2035
	D	2041
	D	2042
	D	2043
	D	2048
	D	2049
	D	2050
	D	2051
	D	2052
	D	2059
	D	2060
	D	2064
	D	2065
	D	2066
	D	2071
	D	2072
	D	2073

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Mervent	D	2074
	D	2082
	D	2083
	D	2084
	D	2085
	D	2086
	D	2087
	D	2088
	D	2089
	D	2090
	D	2091
	D	2102
	D	2103
	D	2104
	D	2105
	D	2106
	D	2107
	D	2108
	D	2109
	D	2110
	D	2111
	D	2112
	D	2113
	D	2114
	D	2119
	D	2120
	D	2123
	D	2124
	D	2124
	D	2124
	D	2124

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
PISSOTTE	B	72
	B	73
	B	74
ST-HILAIRE-DES-LOGES	G	1
	G	2
	G	3
	G	4
	G	5
	G	9
	G	10
	G	11
	G	12
	G	13
	G	14
	G	27
	G	28
	G	29
	G	30
	G	31
	G	32
	G	33
	G	34
	G	35
	G	36
	G	73
	G	76
	G	77
	G	78
	G	79
	G	96
	G	96

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
ST-HILAIRE-DES-LOGES	G	98
	G	99
	G	100
	G	101
	G	102
	G	103
	G	104
	G	105
	G	106
	G	107
	G	108
	G	109
	G	110
	G	111
	G	112
	G	113
	G	114
	G	115
	G	116
	G	139
	G	140
	G	148
	G	149
	G	150
	G	160
	G	161
	G	162
	G	163
	G	164
	G	165
	G	193

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
ST-HILAIRE-DES-LOGES	G	678
	G	680
	G	761
	G	762
	G	763
	G	764
	G	765
ST-MICHEL-LE-CLOUCQ	A	327
	A	328
	A	329
	A	330
	A	331
	A	332
	A	333
	A	334
	A	335
	A	336
	A	355
	A	356
	A	357
	A	358
	A	359
	A	360
	A	361
	A	362
	A	363
	A	364
	A	365
	A	366
	A	367
	A	368

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
ST-MICHEL-LE-CLOUCQ	A	369
	A	370
	A	371
	A	372
	A	373
	A	374
	A	375
	A	376
	A	377
	A	378
	A	379
	A	380
	A	381
	A	382
	A	383
	A	384
	A	385
	A	386
	A	387
	A	388
	A	389
	A	390
	A	391
	A	392
	A	393
	A	394
	A	395
	A	396
	A	397
	A	398
	A	400

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
ST-MICHEL-LE-CLOUCQ	A	401
	A	402
	A	403
	A	404
	A	405
	A	410
	A	411
	A	412
	A	413
	A	414
	A	429
	A	430
	A	431
	AH	26
	AH	27
	AH	36
	AH	37
	AH	38
	AH	39
	AH	67
	AH	247
	AH	248
	C	75
	C	76
	C	77
	C	78
	C	79
	C	80
	C	81
	C	83
	C	84

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
ST-MICHEL-LE-CLOUCQ	C	85
	C	86
	C	87
	C	88
	C	89
	C	90
	C	91
	C	100
	C	136
	C	137
	C	138
	C	139
	C	140
	C	141
	C	142
	C	143
	C	144
	C	145
	C	146
	C	147
	C	160
	C	161
	C	162
	C	163
	C	164
	C	165
	C	169
	C	270
	C	271
	C	274
	C	275

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
ST-MICHEL-LE-CLOUCQ	C	276
	C	277
	C	277
	C	277
	C	280
	C	298
	C	302
	C	313
	C	314
	C	315
	C	347
	C	348
	C	349
	C	350
	C	351
	C	355
	C	364
	C	365
	C	366
	C	368
	C	412
	C	421
	C	512
	C	517
	C	520
	C	522
	C	524
	C	525
	C	527
	C	529
	C	590

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
ST-MICHEL-LE-CLOUCQ	C	591
	C	592
	C	593
	C	594
	C	595
	C	596
	C	597
	C	598
	C	599
	C	623
	C	624
	C	650
	C	651
	C	652
	C	653
	ZB	140
	ZB	141
	ZB	142
	ZB	143
	ZB	144
	ZB	145
	ZB	146
	ZB	147
	ZB	148
	ZB	149
	ZB	150
	ZB	151
	ZB	152
	ZB	153
	ZB	155
	ZB	156

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
ST-MICHEL-LE-CLOUCQ	ZB	157
	ZB	158
	ZB	159
	ZB	160
	ZB	161
	ZB	162
	ZB	163
	ZB	164
	ZB	165
	ZB	166
	ZB	167
	ZB	168
	ZB	169
	ZB	170
	ZB	171
	ZB	172
	ZB	173
	ZB	174
	ZB	175
	ZB	176
	ZB	177
	ZB	178
	ZB	179
	ZB	180
	ZB	181
	ZB	182
	ZB	183
	ZB	184
	ZB	185
	ZB	186
	ZB	187

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
ST-MICHEL-LE-CLOUCQ	ZB	188
	ZB	309
	ZB	310
	ZB	320
	ZB	321
	ZL	30
	ZL	31
	ZL	32
Vouvant	A	61
	A	62
	A	63
	A	67
	A	68
	A	75
	A	76
	A	77
	A	81
	A	82
	A	83
	A	84
	A	85
	A	86
	A	87
	A	88
	A	89
	A	90
	A	91
	A	130
	A	131
	A	132
	A	133

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	A	134
	A	179
	A	180
	A	181
	A	182
	A	183
	A	184
	A	185
	A	186
	A	187
	A	188
	A	189
	A	190
	A	191
	A	193
	A	197
	A	198
	A	200
	A	201
	A	202
	A	203
	A	205
	A	206
	A	207
	A	208
	A	209
	A	210
	A	211
	A	212
	A	213
	A	214

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	A	215
	A	216
	A	228
	A	229
	A	230
	A	231
	A	232
	A	233
	A	234
	A	235
	A	236
	A	237
	A	240
	A	260
	A	269
	A	270
	A	272
	A	273
	A	280
	A	283
	A	284
	A	285
	A	286
	A	287
	A	295
	A	296
	A	297
	A	298
	A	299
	A	300
	A	301

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	A	302
	A	303
	A	304
	A	305
	A	306
	A	307
	A	308
	A	309
	A	310
	A	311
	A	312
	A	333
	A	334
	A	335
	A	336
	A	337
	A	394
	A	460
	A	461
	A	470
	A	471
	A	472
	A	491
	A	492
	A	493
	A	494
	A	495
	A	496
	A	497
	A	498
	A	499

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	A	500
	A	501
	A	505
	A	506
	A	508
	A	509
	A	510
	A	511
	A	522
	A	523
	A	524
	A	530
	A	531
	A	532
	A	533
	A	534
	A	535
	A	536
	A	537
	A	538
	A	539
	A	546
	A	547
	A	548
	A	549
	A	550
	A	551
	A	552
	A	553
	A	584
	A	585

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	A	586
	A	587
	A	588
	A	593
	A	594
	A	595
	A	596
	A	597
	A	598
	A	611
	A	612
	A	613
	A	617
	A	618
	A	619
	A	620
	A	621
	A	622
	A	664
	A	665
	A	667
	A	670
	A	671
	A	672
	A	673
	A	674
	A	675
	A	676
	A	677
	A	687
	A	688

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	A	689
	A	694
	A	696
	A	697
	A	795
	A	796
	A	798
	A	802
	A	803
	A	804
	A	805
	A	808
	A	809
	A	810
	A	811
	A	813
	A	817
	A	818
	A	819
	A	821
	A	826
	A	827
	A	828
	A	829
	A	838
	A	839
	A	843
	A	844
	A	845
	A	906
	A	907

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	A	917
	A	925
	A	927
	A	975
	A	985
	A	1064
	A	1165
	A	1180
	A	1181
	A	1182
	A	1183
	A	1185
	A	1189
	A	1195
	A	1196
	A	1200
	A	1201
	A	1202
	A	1252
	A	1253
	A	1255
	A	1308
	A	1309
	A	1310
	A	1311
	A	1350
	A	1351
	A	1352
	A	1354
	A	1357
	A	1359

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	A	1361
	A	1363
	A	1365
	A	1366
	A	1367
	A	1401
	A	1410
	A	1411
	A	1413
	A	1415
	A	1417
	A	1420
	A	1421
	A	1425
	A	1427
	A	1428
	A	1454
	A	1455
	A	1456
	A	1458
	A	1459
	A	1460
	A	1461
	A	1462
	A	1463
	A	1464
	A	1465
	A	1471
	A	1472
	A	1473
	A	1474

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	A	1475
	A	1496
	A	1497
	A	1504
	A	1505
	A	1506
	A	1507
	A	1512
	A	1513
	A	1514
	A	1515
	A	1520
	A	1521
	B	3
	B	4
	B	6
	B	7
	B	8
	B	9
	B	12
	B	13
	B	15
	B	16
	B	17
	B	20
	B	22
	B	23
	B	24
	B	26
	B	28
	B	29

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	30
	B	31
	B	32
	B	33
	B	35
	B	39
	B	40
	B	41
	B	42
	B	44
	B	47
	B	48
	B	49
	B	50
	B	51
	B	52
	B	53
	B	54
	B	56
	B	57
	B	58
	B	59
	B	63
	B	65
	B	66
	B	67
	B	68
	B	70
	B	72
	B	73
	B	74

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	75
	B	76
	B	77
	B	78
	B	79
	B	80
	B	97
	B	99
	B	105
	B	106
	B	107
	B	108
	B	109
	B	110
	B	111
	B	112
	B	116
	B	117
	B	122
	B	123
	B	124
	B	128
	B	129
	B	130
	B	131
	B	132
	B	133
	B	162
	B	163
	B	164
	B	165

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	166
	B	171
	B	173
	B	174
	B	175
	B	177
	B	178
	B	182
	B	183
	B	186
	B	198
	B	240
	B	242
	B	243
	B	244
	B	245
	B	285
	B	286
	B	287
	B	288
	B	293
	B	294
	B	295
	B	296
	B	297
	B	299
	B	407
	B	408
	B	409
	B	410
	B	411

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	412
	B	413
	B	414
	B	418
	B	419
	B	420
	B	421
	B	422
	B	423
	B	424
	B	425
	B	427
	B	428
	B	429
	B	430
	B	431
	B	435
	B	436
	B	458
	B	459
	B	461
	B	462
	B	463
	B	465
	B	469
	B	470
	B	471
	B	472
	B	473
	B	475
	B	476

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	477
	B	478
	B	479
	B	480
	B	481
	B	482
	B	483
	B	487
	B	488
	B	489
	B	490
	B	495
	B	496
	B	501
	B	502
	B	503
	B	504
	B	505
	B	506
	B	507
	B	508
	B	511
	B	564
	B	565
	B	566
	B	569
	B	570
	B	571
	B	572
	B	573
	B	574

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	575
	B	576
	B	577
	B	578
	B	581
	B	582
	B	583
	B	586
	B	587
	B	741
	B	742
	B	743
	B	744
	B	745
	B	747
	B	748
	B	749
	B	750
	B	751
	B	752
	B	753
	B	754
	B	755
	B	756
	B	757
	B	758
	B	759
	B	760
	B	761
	B	762
	B	763

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	765
	B	766
	B	767
	B	768
	B	788
	B	790
	B	793
	B	794
	B	795
	B	796
	B	797
	B	799
	B	819
	B	822
	B	826
	B	827
	B	832
	B	834
	B	837
	B	839
	B	841
	B	842
	B	843
	B	844
	B	845
	B	848
	B	850
	B	857
	B	858
	B	859
	B	860

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	862
	B	863
	B	864
	B	870
	B	871
	B	872
	B	873
	B	874
	B	876
	B	877
	B	878
	B	881
	B	885
	B	891
	B	893
	B	899
	B	900
	B	901
	B	902
	B	903
	B	904
	B	905
	B	909
	B	911
	B	912
	B	917
	B	920
	B	923
	B	925
	B	926
	B	927

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	928
	B	929
	B	930
	B	935
	B	936
	B	937
	B	938
	B	939
	B	942
	B	943
	B	944
	B	945
	B	946
	B	948
	B	952
	B	954
	B	956
	B	957
	B	958
	B	962
	B	967
	B	968
	B	969
	B	970
	B	971
	B	972
	B	973
	B	974
	B	975
	B	976
	B	977

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	978
	B	979
	B	980
	B	981
	B	982
	B	983
	B	984
	B	985
	B	986
	B	990
	B	991
	B	992
	B	993
	B	1014
	B	1015
	B	1027
	B	1033
	B	1035
	B	1054
	B	1055
	B	1056
	B	1057
	B	1141
	B	1142
	B	1209
	B	1210
	B	1221
	B	1222
	B	1223
	B	1228
	B	1229

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	1230
	B	1231
	B	1238
	B	1239
	B	1240
	B	1246
	B	1247
	B	1248
	B	1249
	B	1250
	B	1253
	B	1254
	B	1255
	B	1273
	B	1274
	B	1278
	B	1279
	B	1280
	B	1281
	B	1282
	B	1283
	B	1285
	B	1286
	B	1287
	B	1293
	B	1294
	B	1311
	B	1312
	B	1319
	B	1338
	B	1339

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	1340
	B	1341
	B	1344
	B	1345
	B	1346
	B	1347
	B	1369
	B	1370
	B	1371
	B	1372
	B	1373
	B	1374
	B	1375
	B	1384
	B	1385
	B	1388
	B	1391
	B	1402
	B	1403
	B	1408
	B	1409
	B	1410
	B	1411
	B	1412
	B	1413
	B	1420
	B	1421
	B	1423
	B	1424
	B	1425
	B	1426

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	1427
	B	1428
	B	1429
	B	1432
	B	1434
	B	1435
	B	1436
	B	1437
	B	1438
	B	1439
	B	1440
	B	1441
	B	1442
	B	1443
	B	1444
	B	1445
	B	1446
	B	1447
	B	1448
	B	1454
	B	1455
	B	1457
	B	1458
	B	1459
	B	1460
	B	1461
	B	1462
	B	1463
	B	1464
	B	1465
	B	1466

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	1467
	B	1468
	B	1469
	B	1470
	B	1471
	B	1472
	B	1473
	B	1474
	B	1489
	B	1490
	B	1491
	B	1492
	B	1493
	B	1497
	B	1498
	B	1499
	B	1500
	B	1502
	B	1503
	B	1506
	B	1507
	B	1512
	B	1513
	B	1527
	B	1529
	B	1530
	B	1545
	B	1546
	B	1547
	B	1548
	B	1549

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	B	1550
	B	1551
	B	1552
	B	1553
	B	1554
	B	1555
	B	1556
	B	1557
	B	1564
	B	1565
	B	1568
	B	1569
	B	1570
	B	1571
	B	1572
	B	1573
	B	1576
	B	1577
	B	1578
	B	1579
	C	2
	C	3
	C	14
	C	15
	C	16
	C	18
	C	22
	C	23
	C	24
	C	25
	C	26

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	C	27
	C	28
	C	29
	C	30
	C	35
	C	36
	C	125
	C	126
	C	127
	C	128
	C	129
	C	440
	C	441
	C	442
	C	445
	C	446
	C	447
	C	461
	C	462
	C	1259
	C	1263
	C	1375
	C	1377
	C	1379
	C	1410
	C	1414
	C	1457
	C	1487
	C	1488
	C	1489
	C	1490

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	C	1500
	C	1501
	C	1502
	C	1503
	C	1520
	C	1536
	C	1537
	C	1538
	C	1540
	C	1541
	C	1542
	C	1604
	C	1605
	C	1606
	C	1607
	C	1608
	C	1648
	C	1651
	C	1652
	C	1653
	C	1654
	C	1655
	C	1656
	C	1657
	C	1658
	C	1659
	C	1660
	C	1661
	C	1662
	C	1663
	C	1664

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
Vouvant	C	1665
	C	1666
	C	1667
	C	1668
	C	1669
	C	1670
	C	1671
	C	1673
	C	1674
	C	1675
	C	1706
	C	1708
	C	1719
	C	1720
	C	1721
	C	1762
	C	1763
	C	1764
	ZB	1
XANTON-CHASSENON	A	14
	A	15
	A	16
	A	17
	A	18
	A	20
	A	21
	A	22
	A	23
	A	24
	A	25
	A	26

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
XANTON-CHASSENON	A	61
	A	62
	A	63
	A	64
	A	65
	A	66
	A	67
	A	68
	A	69
	A	70
	A	71
	A	72
	A	73
	A	74
	A	75
	A	76
	A	117
	AB	2
	AB	40
	AB	222
	AB	250
	AB	251
	AB	252
	AB	253
	AB	254
	AB	254
	AB	255
	AB	256
	AB	257
	AC	1
	AC	2

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
XANTON-CHASSENON	AC	3
	AC	4
	AC	7
	AC	8
	AC	9
	AC	10
	AC	13
	AC	14
	AC	16
	AC	17
	AC	18
	AC	19
	AC	20
	AC	21
	AC	27
	AC	44
	AC	45
	AC	46
	AC	47
	AC	48
	AC	49
	AC	50
	AC	51
	AC	52
	AC	53
	AC	55
	AC	56
	AC	57
	AC	58
	AC	59
	AC	60

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
XANTON-CHASSENON	AC	61
	AC	62
	AC	63
	AC	70
	AC	71
	AC	72
	AC	73
	AC	74
	AC	75
	AC	83
	AC	85
	AC	86
	AC	87
	AC	88
	AC	89
	AC	90
	AC	105
	AC	106
	AC	107
	AC	108
	AC	110
	AC	112
	AC	113
	AC	114
	AC	115
	AC	116
	AC	117
	AC	118
	AC	119
	AC	120
	AC	121

PPRC Mervent		
Commune	section	n°
XANTON-CHASSENON	ZP	1
	ZP	2
	ZP	3
	ZP	4
	ZP	5
	ZP	6
	ZP	7
	ZP	8
	ZR	22
	ZR	23
	ZR	24

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

Service Eau, Risques et Nature

Unité Politique de l'eau et de l'environnement

ARRETE inter-préfectoral n° 13-DDTM85-64

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 11-DDTM-348 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.212-7,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) approuvé par le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, par arrêté en date du 18 novembre 2009,

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la rivière Vendée approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 11-DDTM-348 en date du 18 avril 2011,

VU la demande du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la forêt de Mervent en date du 11 septembre 2012,

VU la délibération de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée en séance plénière du 12 décembre 2012,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la stratégie départementale de sécurisation de l'approvisionnement en eau de la Vendée,

CONSIDERANT que le projet de réutilisation de la carrière de la Joletière pour la production d'eau potable est compatible avec le SDAGE, en particulier sa mesure 7C-2, qui autorise de nouveaux prélèvements en zone de répartition des eaux uniquement pour des projets d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable,

CONSIDERANT que la modification demandée ne porte pas atteinte aux objectifs du schéma, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE de la rivière Vendée prévoyant, dans sa disposition 5L, la réutilisation des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau,

ARRETENT :

Article 1 :

La disposition 1C-3 du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la rivière Vendée est ainsi modifiée :

« Le volume d'eau produit annuellement par l'usine de Mervent est plafonné à 9,25 Millions de m^3. Le volume autorisé à la prise d'eau sera adapté en fonction des études sur la définition des volumes prélevables.

Le règlement d'eau du complexe hydraulique de Mervent fait mention en annexe de l'ensemble des conventions comportant une exportation partielle ou totale de volumes d'eau hors du bassin versant. »

Article 2 : Les autres dispositions du PAGD restent inchangées.

Article 3 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté de modification est transmis :

- aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE,
- aux présidents des conseils régionaux des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes,
- aux présidents des conseils généraux de la Vendée et des Deux-Sèvres,
- aux présidents des chambres consulaires de Vendée et des Deux-Sèvres,
- au comité de bassin Loire-Bretagne,
- au Préfet de la région Centre et du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,
- au Préfet de la région Poitou-Charentes et de la Vienne, coordonnateur du marais poitevin,
- aux membres de la commission locale de l'eau.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (juridictions de Nantes ou de Poitiers).

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les sous-préfets des arrondissements de Fontenay-le-Comte en Vendée et de Parthenay en Deux-Sèvres, les maires des communes situées dans le périmètre du SAGE visées à l'article 2 du présent arrêté, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE de la rivière Vendée.

A Niort, le - 4 MARS 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Simon FETET

A la Roche-sur-Yon, le 21 FEV. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU